

RAPPORT  
ANNUEL



08

# SOMMAIRE

La lettre de la Présidente

**Première partie : Présentation de l'ARPT.....10/11**

**Chapitre 1 : Les missions de l'ARPT.....12**

**Chapitre 2 : L'organisation de l'ARPT.....13**

2.1- Le Conseil

2.2- La Direction Générale

2.3- L'organigramme de l'ARPT

**Chapitre 3 : Les indicateurs opérationnels de l'ARPT.....15**

3.1- Les principales opérations de l'ARPT pour l'année 2008

3.2- Les décisions et les résolutions de l'ARPT

3.2.1- Les décisions et les résolutions du secteur des télécommunications

3.3- Les licences et les autorisations

3.3.1- Les licences

3.3.2- Les autorisations

3.4- Le contentieux juridique

3.4.1- Les décisions de l'ARPT portées devant de Conseil d'Etat

3.4.2- Les arrêts rendus par le Conseil d'Etat

3.4.2.1- Les arrêts statuant sur les demandes de sursis à exécution

3.4.2.2- Les arrêts statuant sur les recours en annulation

**Chapitre 4 : Les moyens de l'ARPT.....21**

4.1- Les moyens budgétaires

4.1.1- Les ressources

4.1.2- Chiffre d'affaires détaillé par rubrique

4.1.3-	Les charges	
4.2-	Le bilan financier et comptable	
4.2.1-	Situation financière du service universel au 31 décembre 2008	
4.3-	Les ressources humaines	
4.3.1-	Les effectifs de l'ARPT	
4.3.2-	Évolution de l'effectif	
<b>Chapitre 5 :</b>	<b>Les actions communicationnelles de l'ARPT.....</b>	<b>25</b>
5.1-	Les supports de communication	
5.2-	Autre actions de l'ARPT pour l'année 2008	
<b>Deuxième partie :</b>	<b>Les Avis et recommandations de l'Autorité de Régulation.....</b>	<b>28/29</b>
<b>Chapitre 1 :</b>	<b>Les avis et recommandations de l'ARPT concernant des projets d'amendement textes législatifs réglementaires.....</b>	<b>30</b>
<b>Chapitre 2 :</b>	<b>Décision à caractère général adoptée par l'ARPT durant l'exercice 2008.....</b>	<b>31</b>
<b>Chapitre 3 :</b>	<b>Décisions à caractère individuelles adoptées par l'ARPT durant l'exercice 2008.....</b>	<b>33</b>
<b>Troisième partie :</b>	<b>La Régulation.....</b>	<b>34/35</b>
<b>Chapitre 1 :</b>	<b>Les autorisations.....</b>	<b>36</b>
<b>Chapitre 2 :</b>	<b>Les ressources rares.....</b>	<b>37</b>
2.1-	Les fréquences	
2.1.1-	Administration des autorisations	
2.1.1.1-	Les clients	
2.1.1.2-	Les autorisations	
2.1.1.3-	La réforme des équipements radioélectriques	

2.1.1.4- Les cas de brouillage

2.2- La numérotation

2.2.1- Les numéros attribués (Rec. UIT-T E.164)

2.2.2- Numéros courts attribués / Non E.164

**Chapitre 3 : L'interconnexion.....41**

3.1- Les catalogues d'interconnexion

3.1.1- Etude et approbation des catalogues d'interconnexion par l'ARPT

3.2- Les conventions d'interconnexion

3.2.1- Etude et approbation des conventions d'interconnexion par l'ARPT

**Quatrième partie : Régulation du marché  
des télécommunications.....46/47.**

**Chapitre 1 : Les indicateurs généraux du marché.....48**

1.1- Nombre d'opérateurs et de prestataires

1.2. Un chiffre d'affaires à forte croissance

1.3. Evolution du chiffre d'affaires en % du PIB

1.4. Répartition du trafic entre réseau fixe et mobiles

1.5. Trafic international des réseaux fixes et mobiles

**Chapitre 2 : Indicateurs spécifiques à chaque segment.....52**

2.1- La téléphonie fixe

2.1.1- Pénétration de la téléphonie fixe

2.1.2- Le trafic du réseau fixe

2.1.3- Trafic international du réseau fixe

2.1.4- Le MOU (Minute Of Usage) dans le réseau fixe

2.1.5- Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles

- 2.1.6- Le MOU (Minute Of Usage) du réseau fixe avec les réseaux mobiles
- 2.1.7- Les revenus du réseau fixe
- 2.2. La téléphonie mobile de type GSM
  - 2.2.1- Pénétration de la téléphonie mobile
  - 2.2.2- Les parts de marché des opérateurs mobiles
  - 2.2.3- Les parts de marché de la téléphonie mobile «prépayée» et «post payée»
  - 2.2.4- Trafic sur les réseaux mobiles
  - 2.2.5- Trafic international des réseaux mobiles
  - 2.2.6- Le MOU (Minute Of Usage) des réseaux mobiles
  - 2.2.7- Evolution des bénéfices réalisés par les opérateurs du segment mobile
  - 2.2.8- Dynamique Mobile/Fixe
  - 2.2.9- Les revenus du réseau mobile
  - 2.2.10- Prévision ARPU Mobile

**Chapitre 3 :** Comparaison de l'évolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile.....65

- 3.1- Evolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile pour des offres similaires «prepaid»
  - 3.1.1- Tarifs des offres prepaid type budget moyen destiné au grand public
  - 3.1.2- Tarifs des offres prepaid type petit budget destiné au grand public
- 3.2. Evolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile pour des offres similaires « postpaid »
  - 3.2.1- Offres postpaid grand public

**Chapitre 4 :** l'Internet en 2008.....73

- 4.1. Nombre d'utilisateurs
- 4.2. Nombre de cybercafés

## Cinquième partie : Autres missions régulatrices de l'ARPT.....74/75

### Chapitre 1 : Evaluation de la qualité de service et de couverture territoriale des réseaux GSM.....76

- 1.1- L'audit de la couverture et de la qualité de service de WTA
- 1.2- L'audit de la couverture et de la qualité de service d'OTA

### Chapitre 2 : L'action internationale de l'ARPT.....78

- 2.1- Représentativité internationale
- 2.2- L'ARPT et l'AREGNET
- 2.3- Participation de l'ARPT aux manifestations internationales
- 2.4- Coopérations synergiques

### Chapitre 3 : L'homologation des équipements de télécommunications.....81

- 3.1- Les équipements terminaux filaires
- 3.2- Les installations radioélectriques
- 3.3- Evolution du nombre d'agréments délivrés par l'ARPT

## Sixième partie : Le secteur postal.....84/85

### Chapitre 1 : Régimes d'exploitation : Généralités.....86

### Chapitre 2 : Le régime de la simple déclaration.....86

- 2.1- Chiffre d'affaire global domestique
- 2.2- Volume du trafic global domestique
- 2.3- La clientèle des opérateurs
- 2.4- Le flux du trafic postal
- 2.5- Indicateurs de la qualité de service
- 2.6- Traitement des réclamations
- 2.7- Les infrastructures

<b>Chapitre 3 : Le régime de l'exclusivité.....</b>	<b>90</b>
3.1- Le réseau postal	
3.2- La densité postale	
3.3- Le volume du trafic global	
3.4- Le trafic postal	
3.5- Les indicateurs de la qualité de service	
3.6- Traitement des réclamations	
3.7- Les fréquences de levés des boîtes aux lettres	
<b>Chapitre 4 : Le régime de l'autorisation.....</b>	<b>92</b>
4.1- Le trafic en nombre	
4.2- Répartition du trafic global par nature d'envois	
4.3- Parts de marché global	
4.4- Les tarifs	
4.5- Les qualités de service	
4.6- Le chiffre d'affaire de l'activité	
<b>Chapitre 5 : Le service universel postal.....</b>	<b>97</b>
5.1- Le trafic postal	
<b>Septième partie : Les perspectives de l'ARPT pour l'année 2009.....</b>	<b>100/101</b>
<b>Annexe 1 : .....</b>	<b>104.</b>
1- Offres tarifaires des opérateurs de téléphonie mobile	
2- Offres promotionnelles des trois opérateurs de téléphonie mobile 2008	
<b>Annexe 2 : .....</b>	<b>106.</b>
Glossaire	

# Éditorial

---



L'ARPT a clos en 2008 sa septième année d'existence.

Nombre d'actions induites de la feuille de route que sont les missions que le législateur lui a imparties ont été à l'ordre du jour de son activité durant cette année.

L'ARPT a du prendre acte tout d'abord des besoins nouveaux et croissants nés du développement du marché des télécommunications et de la concurrence vive qui s'y livre.

L'insuffisance du plan de numérotation jusque là en vigueur s'est signalée à son attention. Elle a pu ainsi mener avec succès l'opération d'envergure qu'est l'adoption d'un nouveau plan de numérotation pour l'Algérie et procurer du même coup une capacité théorique de 900 millions de numéros aux opérateurs donnant par là une marge confortable au marché de la téléphonie dans tous ses segments et pour tous ses besoins. Le développement substantiel et quelque peu vertigineux du nombre d'abonnés des opérateurs mobile né d'une course à l'accroissement de leurs parts de marché respectives a nécessité là aussi des actions de régulation correctrices dans l'attribution des numéros de la téléphonie prépayée. Une concurrence effrénée a entraîné une insuffisante attention des opérateurs au phénomène des cartes SIM écoulées sans identification par les points de vente au détail.

L'ARPT a agi en conséquence et a rétabli le respect des textes en rationalisant et précisant les procédures suivies à cet effet. L'ARPT a aussi partagé le souci des pouvoirs publics d'aller vers

---

des formes plus sophistiquées de téléphonie mobile en émettant à la demande du MPTIC un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une licence de téléphonie mobile de troisième génération. Cet appel a suscité l'intérêt de plusieurs sociétés. Le processus entamé avec cet appel est toujours en cours.

L'ARPT qui s'était vu confier en 2007 la mission de délivrer des autorisations à des prestataires de certification électronique et s'est attelée en 2008 à mettre en œuvre cette nouvelle et exaltante tâche en lançant des travaux d'études de faisabilité par cabinet international interposé. Ces travaux toujours en cours permettront d'avoir la visibilité nécessaire à la mise en place des structures et moyens de régulation de cette nouvelle mission. La poursuite de l'ouverture du marché des télécommunications a aussi suivi son cours durant 2008 et l'ARPT a pu ainsi délivrer vingt autorisations d'exploitation tous services confondus (audiotex, call center et VoIP)

L'ouverture à la concurrence née des réformes des segments du marché des télécommunications n'étant pas une fin en soi même si elle est un préalable à un marché performant doit être suivie de la veille nécessaire à la pérennité de la concurrence et à son approfondissement. Ainsi en est-il du foisonnement de décisions prises par l'ARPT qui ont toutes d'une manière ou d'une autre exprimé ce souci de veiller au fonctionnement du marché. Le service universel des télécommunications, dont ce n'est pas l'office naturel d'opérateurs en concurrence de le délivrer, a lui aussi été l'objet des préoccupations du régulateur. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé à cet égard par l'ARPT et des travaux ont été réalisés pour parfaire le futur cahier des charges qui régira sa délivrance. Le marché postal, autre objet des missions de l'ARPT, n'a pas été en reste lui non plus de l'action régulatrice.

L'ARPT a comme elle l'a fait durant les années précédentes veillé à l'observation des indicateurs de performance de ce marché, octroyé des certificats d'enregistrement à des opérateurs exerçant dans le segment du courrier accéléré domestique ouvert à la concurrence au delà d'un plafond de poids de courrier égal à 50 grammes et donc à un niveau de poids proche du domaine traditionnel de l'exclusivité. Des retraits de certificat ont aussi été opérés aux opérateurs ne respectant les limites de poids réglementaires ou n'ayant pas du tout exercé. L'année 2008 est donc à tous égards une année de consolidation pour l'ARPT. Consolidation dans sa mission de régulateur de la concurrence et dans sa mission de contrôle des opérateurs. Ces conclusions nous projettent déjà dans l'année 2009 dont l'agenda est ainsi tout tracé car il s'agira de poursuivre ces tâches qui sont le «fil rouge» de tout régulateur en les remettant sans cesse sur le métier.

Vaste programme qui, en dépit de sa complexité, n'en est pas moins exaltant.

# Première partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# Présentation de l'ARPT



L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications -ARPT- est une autorité sectorielle de concurrence créée au titre de la promulgation de la loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

L'ARPT, instituée, le 03 mai 2001, bénéficie du statut d'autorité administrative indépendante, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

## Chapitre 1 : Les missions de l'ARPT

Au titre de l'article 13 de la loi 2000-03 du 05 août 2000, l'ARPT a pour missions de :

- veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés postal et des télécommunications ;
- veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de télécommunications;
- planifier, gérer, assigner et contrôler l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées ;
- établir un plan nationale de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- approuver les offres de références d'interconnexion ;
- octroyer les autorisations d'exploitation;
- agréer les équipements de la Poste et des Télécommunications et préciser les spécifications et normes auxquelles ils doivent répondre ;
- se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs;
- recueillir auprès des opérateurs les renseignements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;

- coopérer, dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet.

L'ARPT est consultée, également, par le ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication pour la préparation de tout texte relatif au secteur, des cahiers des charges, la préparation de la procédure de sélection des candidats pour l'exploitation des licences de télécommunications.

Elle donne son avis sur les questions relatives à la poste, aux télécommunications ainsi qu'à la fixation des tarifs maximum du service universel. Elle est habilitée, par la loi, à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, la suspension, le retrait ou le renouvellement de licences.

Elle propose les montants ainsi que les contributions au financement des obligations du service universel. De même, est-elle habilitée à effectuer tout contrôle entrant dans le cadre de ses attributions conformément au cahier des charges.

Enfin, l'ARPT est aussi en charge d'apporter sa contribution à la préparation de la position algérienne dans les négociations interministérielles dans le domaine de la Poste et des Télécommunications.



## L'organisation de l'ARPT **Chapitre 2 :**

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, l'Autorité de Régulation est dotée de deux organes décisionnels, le conseil et le directeur général définis par la loi 2000-03 du 5 août 2000.

### **2.1 - Le Conseil.**

Le Conseil de l'ARPT est composé de sept membres, dont le Président, désignés par Monsieur le Président de la République. Le Conseil délibère valablement lorsque cinq au moins de ces membres sont présents ; ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Président du Conseil de l'ARPT, est ordonnateur principal des dépenses, il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'ARPT peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat.

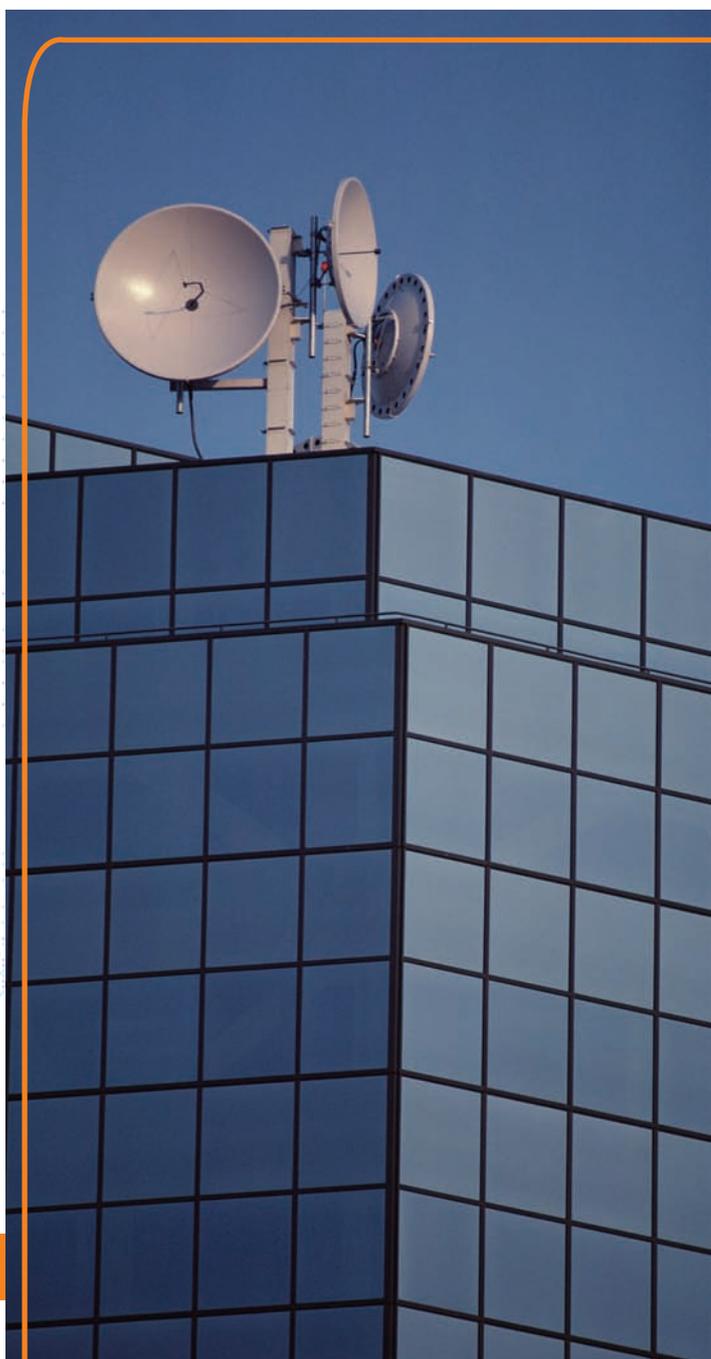
### **2.2- La Direction Générale.**

L'ARPT est gérée par un Directeur Général nommé par M. le Président de la République. Il assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le secrétariat technique.

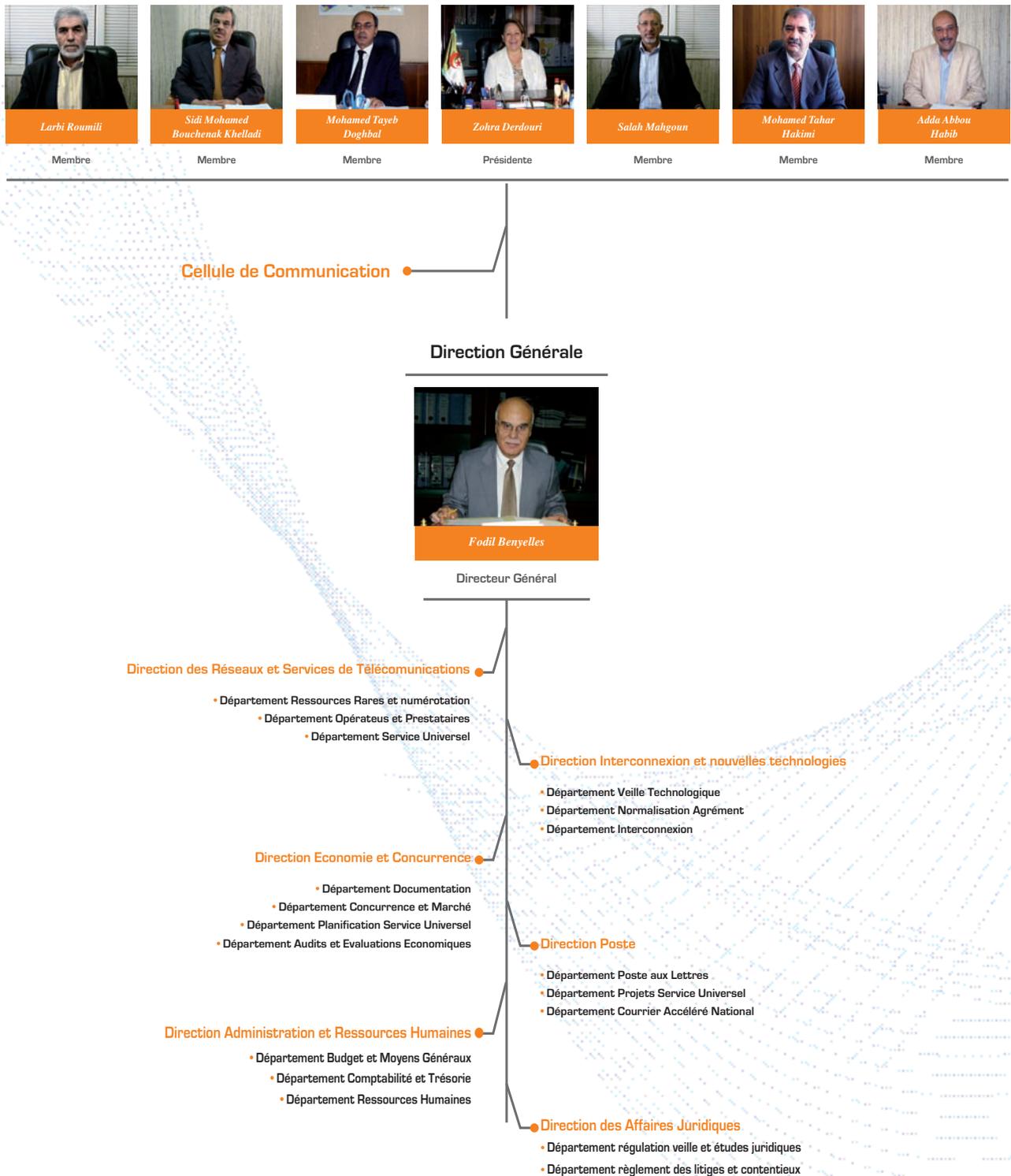
La Direction Générale a pour missions de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil de l'ARPT, d'assurer la gestion courante de l'ARPT, d'animer et de coordonner les activités des sept directions de l'Autorité :

- La Direction de l'Administration et des Ressources humaines ;
- La Direction des affaires Juridiques ;

- La Direction de l'interconnexion et des nouvelles technologies ;
- La Direction des réseaux et des services de télécommunications ;
- La Direction Economie et Concurrence;
- La Direction Poste.



## 2.3- l'organigramme de l'ARPT



\*Au 31 décembre 2008

## Les indicateurs opérationnels de l'ARPT **Chapitre 3 :**

### **3.1 – les principales opérations de l'ARPT pour l'année 2008.**

#### **3.1.1– Le Service universel des télécommunications.**

En application du décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel, l'ARPT a procédé, le 16 janvier 2008, au lancement d'un appel d'offres national pour la fourniture du service universel des télécommunications.

Ce processus d'appel à la concurrence est réservé aux, seuls, opérateurs titulaires d'une licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de service téléphonique, conformément à la loi 2000-03 du 05 août 2000. Les conditions de fourniture du service universel sont fixées par un cahier des charges qui est signé par le représentant légal du titulaire, le Ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication et le Président du Conseil de l'ARPT.

Dans le cadre de ce cahier des charges, les opérateurs ont soumissionné pour deux lots distincts :

- Le premier lot comprend :
  - Les services de détail de voix et de données à partir d'un poste téléphonique fixe ou d'un terminal ;
  - L'accès à la fourniture de service Internet ;
  - Les services d'accès gratuits aux appels d'urgence et de sécurité ;
  - La fourniture de la desserte en cabines téléphoniques sur la voie publique.

- Le deuxième lot est la fourniture d'un annuaire et d'un service de renseignement universel.

Au titre du premier lot précité, des obligations de couverture territoriale sont fixées dans le cahier des charges sous forme de programmes. Le premier est de quatre (04) années pour les agglomérations dont la population est comprise entre 800 et 2000 habitants. Il couvrira 42 wilayas, au terme de la quatrième année de service, et concernera 1 403 988 habitants répartis sur 1 019 localités. Puis un autre programme sera mis en œuvre pour les zones dont la population est inférieure à 800 habitants.

En exécution du règlement d'appel à la concurrence, l'ARPT a organisé une conférence des soumissionnaires potentiels, à laquelle ont participé l'ensemble des soumissionnaires potentiels dudit appel d'offres. Dans ce cadre, plusieurs dispositions du cahier des charges ont fait l'objet de demandes d'éclaircissement et une modification du calendrier prévisionnel a été établie en concertation avec les parties concernées. L'examen des différentes modifications devant être introduites sont toujours en cours.

#### **3.1.2- Le nouveau plan national de numérotation téléphonique.**

L'exercice 2008 a été marqué par le passage à la nouvelle numérotation téléphonique à 10 chiffres, le 22 février pour la numérotation relative au « mobile » et le 7 mars pour celles concernant les VSAT et VoIP. Pour rappel, ce nouveau plan national de numérotation téléphonique a été initié

par l'ARPT dès l'année 2007. Ce projet, réalisé en concertation avec les opérateurs de téléphonie, a été mis en œuvre à dessein de:

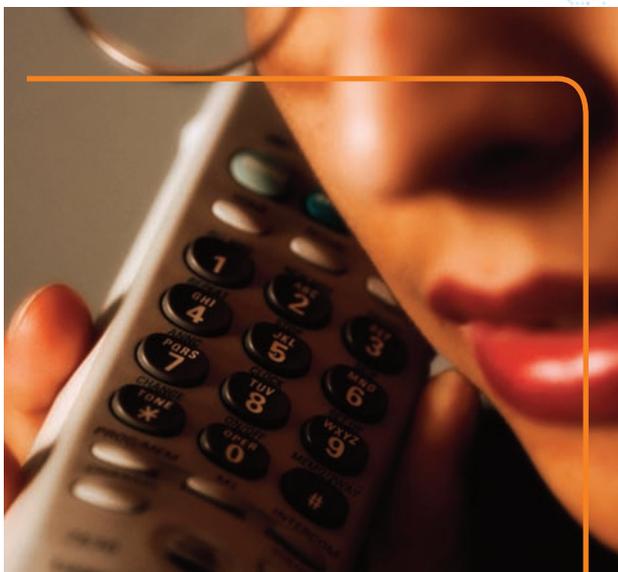
- garantir la disponibilité des ressources de numérotation adéquate ;
- restructurer l'ensemble du plan de numérotation ;
- promouvoir le développement et la généralisation des technologies de l'information et de la communication.

La capacité théorique dudit plan est de 900 millions de numéros et sa nouvelle configuration se traduit comme suit :

**Z N AB PQ MCDU**, **N** étant le chiffre supplémentaire à ajouter.

- **Les opérateurs de téléphonie mobile:**

Introduction d'un chiffre supplémentaire derrière l'actuel premier chiffre «0» identique à celui qu'ils possèdent actuellement.



**5** pour Wataniya telecom Algérie (WTA);  
• **055** BPQ MCDU

**6** pour Algérie Télécom Mobile (ATM);  
• **066 & 069** BPQ MCDU

**7** pour Orascom telecom Algérie (OTA)  
• **077 & 079** B PQ MCDU

- **Les opérateurs de téléphonie fixe :**

Introduction d'un chiffre supplémentaire unique (**4**) derrière l'actuel premier chiffre «0».

- **4 pour Algérie Télécom (AT) ;**

- **042** BPQ MCDU
- **043** BPQ MCDU
- **044** BPQ MCDU

- **4 pour Consortium Algérien de Télécommunications**

(CAT) • **041** BPQ MCDU

- **Les opérateurs VSAT et VoIP :**

Introduction d'un chiffre supplémentaire unique (**9**) derrière l'actuel premier chiffre «0».

- **Les services à valeur ajoutée :**

Pour les numéros de services à valeur ajoutée, de la forme 0801XXXXX, il a été décidé de rajouter un chiffre supplémentaire «**N**» en quatrième position à compter du premier chiffre zéro, soit 080**N**1XXXXX où :

- «**N**» varie de 0 à 9 ; et
- «**N**» définit les différents paliers tarifaires.

Cette distinction par palier tarifaire est une recommandation stratégique et pragmatique qui a été prise en compte lors de l'élaboration du nouveau plan national de numérotation téléphonique afin d'offrir une meilleure lisibilité tarifaire aux utilisateurs. Ces paliers tarifaires varient de 5 DA à 120 DA.

### **3.1.3- La téléphonie de 3<sup>ème</sup> génération «3G»**

La téléphonie mobile a vécu trois profondes mutations, la 3G est la dernière d'entre elles.

La 3<sup>ème</sup> génération de téléphones mobiles permet, notamment, aux utilisateurs de surfer en haut débit sur des pages WEB classiques et de pouvoir visionner de la vidéo en streaming, dans le cadre de diffusion de contenu par les opérateurs et éditeurs, mais aussi pour la visioconférence entre deux utilisateurs. La téléphonie 3G autorise de grandes capacités de stockage.

En prévision d'une introduction de cette nouvelle technologie en Algérie, les pouvoirs publics ont estimé opportun de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'octroi de licences de téléphonie mobile de 3<sup>ème</sup> génération. En ce sens, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, conformément à ses missions et après concertation avec le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, a lancé un appel à manifestation d'intérêt, le 29 mai 2008, invitant les entreprises désireuses d'établir et d'exploiter un réseau de téléphonie mobile 3G à le lui faire savoir au plus tard le 30 juin 2008. La participation à cet appel à manifestation d'intérêt a fait l'objet d'un appel à commentaire explicité par un questionnaire auquel les entreprises intéressées étaient appelées à répondre. A ce titre, plusieurs

sociétés ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

### **3.1.4- L'opération d'identification des cartes SIM prépayée anonymes.**

L'opération d'identification des cartes SIM prépayée anonymes initiée, par l'ARPT, le 27 février 2008 a été clôturée avec succès le 10 octobre 2008.

Cette initiative a permis de :

- restructurer le circuit de distribution et de vente des cartes SIM ;
- préciser les procédures d'activation des dites cartes par les opérateurs de téléphonie mobile ;
- définir de manière exhaustive le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile.

Cette campagne d'identification a été impulsée pour parer de manière effective aux manquements réglementaires, constatés par les services de l'ARPT, lors d'audits de contrôle portant sur l'application des procédures de vente des cartes SIM prépayées, par les trois opérateurs de téléphonie mobile : ATM, OTA et WTA.

Dans ce contexte, les investigations introduites par l'ARPT ont permis de mettre en évidence un défaut d'application, par les opérateurs susmentionnés, de certaines dispositions de leur cahier des charges notamment celle de procéder à une identification précise de tout détenteur d'une carte SIM prépayée au moment de la délivrance de ladite carte. Cette disposition étant édictée par le deuxième alinéa de l'article 23.3 du cahier des charges relatif à l'établissement et

l'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et à la fourniture des services de télécommunications au public.

A ce titre, et conformément à ses missions définies à l'article 13 de la loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les conditions générales relatives à la Poste et aux Télécommunications, l'ARPT a notifié aux opérateurs par décision N° 11/SP/PC/ARPT du 14 juillet 2008 :

- de procéder à un inventaire exhaustif des cartes prépayées anonymes vendues ;
- d'informer leurs clients d'accomplir les formalités d'identification dans un délai précis sous peine de voir suspendue leurs cartes prépayées pour tous trafics entrant et sortant jusqu'à leur identification définitive ;
- de désactiver dans un délai précisé toutes les cartes prépayées en stock et/ou mise sur le marché et non encore vendues ;
- de mettre en place de nouvelles procédures de vente des cartes SIM prépayées qui conditionne l'activation des dites cartes par l'identification préalable du détenteur ;
- de transmettre à l'ARPT un point de situation portant sur le contrôle régulier du respect des prescriptions de la décision précitée.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre des conditions et modalités relative l'opération précitée, des dispositions complémentaires ont été prises par l'ARPT au titre de la décision N°23/SP/PC/ARPT du 04 novembre 2008.

### 3.1.5- La certification électronique.

La certification électronique est un procédé qui permet de sécuriser les échanges et les transactions effectuées sur Internet. Dans cet esprit, il garantit :

- La confidentialité ;
- L'authentification ;
- L'intégrité ; et
- La non répudiation.

Ces quatre aspects permettent d'instaurer un climat de confiance grâce à la mise en place d'une infrastructure à clés publiques « PKI » qui contribue à identifier des détenteurs de clés en émettant des certificats électroniques.

Un certificat électronique est un fichier numérique qui atteste du lien entre les données de vérification de signature et un signataire. Il joue le rôle de pièce d'identité.

La composante principale de l'infrastructure à clés publiques «PKI» est l'Autorité de certification qui a pour rôle essentiel de délivrer des certificats électroniques.

L'autorité de certification est chargée d'établir et de garantir un lien formel entre une personne et une clé publique dans le cadre de la PKI.

Son rôle consiste à vérifier l'exactitude de l'information contenue dans le certificat électronique qu'elle émet, ainsi qu'à garantir, la validité de ce document face à un tiers.

Les autorités de certification peuvent interagir entre elles selon différents schémas organisationnels.

En Algérie, la promulgation du décret exécutif 07-162 du 30 mai 2007 modifiant et complétant le décret exécutif n°01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectrique et aux

différents services de télécommunications, a réglementé l'activité de certification électronique en la rangeant sous le régime de l'autorisation prévu par l'article 39 de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications.

L'article 3 du décret exécutif n°07-162 stipule que l'établissement et l'exploitation des services de certification électronique sont subordonnés à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'ARPT.

Considérant cette nouvelle mission, l'ARPT a initié un travail de prospective afin de définir les termes de mise en œuvre de cette nouvelle activité. Pour ce faire, l'ARPT s'attachera les services d'un cabinet d'experts conseils spécialisé dans le domaine de la certification électronique afin de mettre en place cette nouvelle procédure de sécurisation des échanges sur Internet dans des conditions d'efficacité et de professionnalisme optimales.

### **3.2- Les décisions et les résolutions de l'ARPT.**

Les actions de régulation et de gestion de l'ARPT sont traduites par l'adoption de décisions et la formulation d'avis exprimés sous forme de résolutions.

Durant l'année 2008, l'ARPT a adopté 516 décisions et 19 résolutions.

#### **3.2.1- Les décisions et les résolutions du secteur des télécommunications.**

Sur les 535 avis et décisions adoptés par l'ARPT au titre de l'année 2008, nous comptabilisons :

- 76 décisions pour la création de réseaux radioélectriques.

- 38 décisions d'attribution de ressources en numérotation (blocs de numéros, numéros courts et codes sémaphores).
- 14 décisions et 14 résolutions pour l'adoption des catalogues et des conventions d'interconnexion.
- 02 décisions adoptées dans le cadre de l'évaluation de la qualité de service et de couverture territoriale des réseaux GSM.
- 357 décisions portant agréments des équipements de télécommunications (équipements terminaux filaires et installations radioélectriques).
- 21 décisions adoptées dans le cadre du régime de l'autorisation (VoIP, Centre d'appels, ISP et Audiotex).

### **3.3- Les licences et les autorisations.**

Depuis son institution en 2001 et au terme de l'année 2008, il a été attribué 11 licences et 125 autorisations.

#### **3.3.1- les licences.**

Les 11 licences attribuées se traduisent comme suit :

- 02 licences de téléphonie fixe ;
- 03 licences de téléphonie mobile de type GSM
- 03 licences relatives à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau public de télécommunications par satellite de type VSAT et à la fourniture des services de télécommunications au public ;

- 03 licences relatives à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobiles mondiales par satellite de type GMPCS et à la fourniture de télécommunications au public.

### 3.3.2- les autorisations.

Les 125 autorisations font référence aux :

- 11 autorisations pour l'établissement et l'exploitation d'audiotex ;
- 27 autorisations pour l'établissement et l'exploitation de Centres d'appels ;
- 76 autorisations relatives à l'établissement et l'exploitation de services Internet «ISP» ;
- 11 autorisations relatives à la fourniture des services de la Voix sur Internet Protocole.

### 3.4- Le contentieux juridique.

#### 3.4.1- Les décisions de l'ARPT portées devant le Conseil d'Etat.

L'article 17 de la loi 2000-03 dispose que « Les décisions prises par la Conseil de l'Autorité de Régulation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans le délai d'un mois à compter de leur notification. Le recours n'est pas suspensif ».

Usant de ce droit, un recours a été introduit par la société «Interactive Algeria» en date du 25 juin 2008 contre la décision prise par l'ARPT en date du 5 juin 2008.



#### 3.4.2- Les arrêts rendus par le Conseil d'Etat dans le cadre du traitement du contentieux opposant l'ARPT à certains opérateurs.

Au cours de l'année 2008, le Conseil d'Etat a rendu :

- des arrêts concernant les demandes de sursis à exécution introduites durant ladite année ;
- des recours en annulation introduits durant les exercices précédents.

##### 3.4.2.1- Les arrêts statuant sur les recours en annulation.

Durant l'exercice 2008, le Conseil d'Etat a rendu huit arrêts à l'encontre des recours en annulation introduits par l'opérateur Orascom Télécom Algérie jugés irrecevables au motif d'absence de fondement légal, il s'agit des décisions suivantes:

- La décision n°05/SP/PC/ARPT du 06 février 2007 portant définition des marchés pertinents des télécommunications ;

- La décision n°6/SP/PC/ARPT du 06 février 2007 déclarant l'opérateur Orascom Télécom Algérie en position dominante sur le marché du service de la téléphonie mobile au public de type GSM ;
- La décision n°7/SP/PC/ARPT du 06 février 2007 portant dispositions transitoires applicables aux tarifs du service de la téléphonie mobile au public de type GSM de l'opérateur Orascom Télécom Algérie ;
- La décision n°8/SP/PC/ARPT du 06 février 2007 portant dispositions transitoires applicables aux offres promotionnelles de l'opérateur Orascom Télécom Algérie ;
- La décision n°11/SP/PC/ARPT du 12 mars 2007 portant retrait sans délai, par l'opérateur Orascom Télécom Algérie, de l'offre tarifaire relative à son produit Allo OTA;
- La décision n°14/SP/PC/ARPT du 22 avril 2007 portant régulation des tarifs de détail de l'opérateur Orascom Télécom Algérie jusqu'au 31 décembre 2008.

### 3.4.2.2- Les arrêts statuant sur les demandes de sursis à exécution.

Au motif d'insuffisance de fondement légal, le Conseil d'Etat a rendu deux arrêts rejetant les demandes de sursis à exécution introduites contre les décisions prises par l'ARPT :

- la décision du 05 juin 2007 à l'encontre de la compagnie d'opérations pétrolières Schlumberger ;
- la décision du 05 juin 2007 à l'encontre des Services Pétroliers Schlumberger.

## Les moyens de l'ARPT Chapitre 4 :

### 4.1- Les moyens budgétaires

#### 4.1.1- Les Ressources.

L'Autorité de Régulation est une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Pour chaque exercice, le Conseil de l'ARPT arrête un budget prévisionnel, en équilibre, sur la base des prévisions de produits et de charges. Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Les ressources principales de l'ARPT sont définies au titre de l'article 22 de la loi précitée ; elles proviennent :

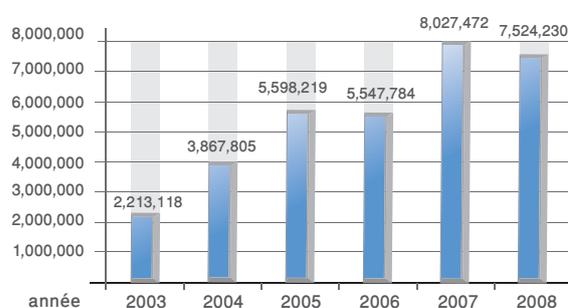
- Des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- Des contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications ;
- Des rémunérations pour services rendus ;
- D'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;

- Des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Par ailleurs, pour l'accomplissement de ses missions, l'ARPT peut, en tant que de besoin, recourir à des crédits complémentaires inscrits au budget général de l'Etat. L'ARPT reste néanmoins soumis au contrôle à posteriori de la Cour des comptes.

Pour l'année 2008, l'ARPT a réussi à couvrir ses dépenses par le moyen de ses recettes.

Le chiffre d'affaires réalisé, durant l'exercice 2008, auquel s'ajoutent les régularisations des factures des exercices précédents, est évalué à 8 925 516 KDA dont (-325 401 KDA) afférentes aux exercices écoulés déduction faite des avoirs antérieurs.



#### 4.1.2- Chiffre d'affaires détaillé par rubrique

Rubrique	Montant KDA
Redevances	8 875 516
Autorisation audiotex	20 000
Autorisation VoIP	30 000

#### 4.1.3- Les charges

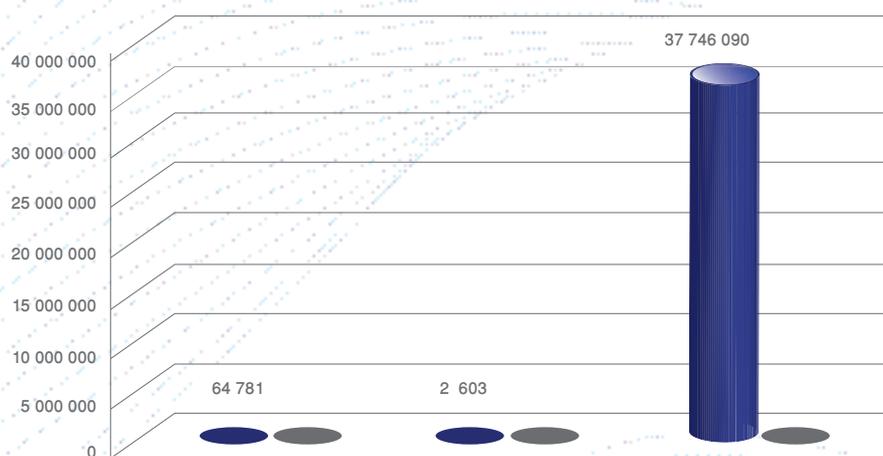
A / CHARGES	2006	%	2007	%	2008	%
M. F. Consommées	5.004	0.43	6,893	0.34	6.579	0.27
Services	37.439	3.24	52.215	2.51	69.454	2.90
Frais du personnel	102.596	8.97	104.148	5.01	182.608	7.62
Impôts et taxes	118	0.01	48	0	77	0
Frais financiers	373	0.03	224	0.01	431	0.02
Frais divers	1.439	0.13	2.265	0.11	2.155	0.09
Dotations Amortissements	11.770	1.02	15456	0.74	17.865	0.75
Charges hors exploitation	995.053	86.17	1.897.714	91.28	2.117.996	88.35
<b>Total des charges</b>	<b>1.154.792</b>	<b>100</b>	<b>2.078.963</b>	<b>100</b>	<b>2.397.165</b>	<b>100</b>

UM=KDA

Au titre de l'année 2008, les frais de personnel s'élève à 182 608 KDA pour un effectif de 149 agents toutes catégories confondues (état arrêté

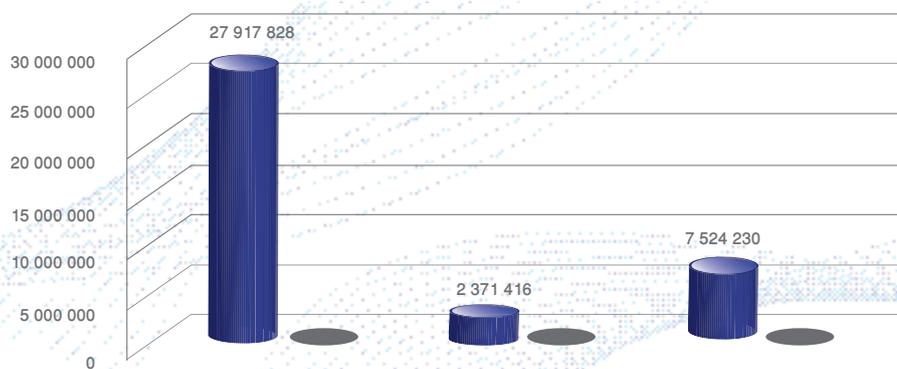
au 31/12/2008). Ils représentent 12% du total des charges. Le rapport existant entre les frais de personnel et le chiffre d'affaires s'établit à 2%.

## 4.2- Le bilan financier et comptable.



### Présentation de l'actif

	Fond Propres	Dettes	Resultats
■ Montant	64781	2603	37746090
■ Pourcentage	0,17	0,01	99,82



### Présentation du passif

	Fond Propres	Dettes	Resultats
■ Montant	27 917 828	2 371 416	7 524 230
■ Pourcentage	73,83	6,27	19,90

#### 4.2.1- Situation financière du service universel au 31 décembre 2008.

La loi 2000-03 du 5 août 2000 qui fixe les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications définit dans son article 8, point 18, les objectifs et le mode de financement relatif au service universel. L'ARPT assure la gestion de ce service.

La facturation au 31/12/2008 s'élève à .....**20 417 222 099,09 DA.**

Les recettes relatives à ce compte depuis sa naissance sont de .....**15 499 100 659,03 DA**

Il est à signaler que le montant des redevances du service universel sont facturées en TTC, sans pour autant que la TVA ne soit reverser au Trésor.

Les créances au 31 décembre 2008 sont de.....**4 918 121 440.06 DA**

Le créancier le plus important est Algérie Telecom. Sa créance est de.....**4 029 741 773.60 DA** soit 82% du total des créances du service universel.

#### 4.3- les ressources humaines

##### 4.3.1- Les effectifs de l'ARPT

L'effectif global de l'ARPT est passé de 138 employés au 31 décembre 2007 à 149 agents au 31 décembre 2008, soit une progression de 6,75%.

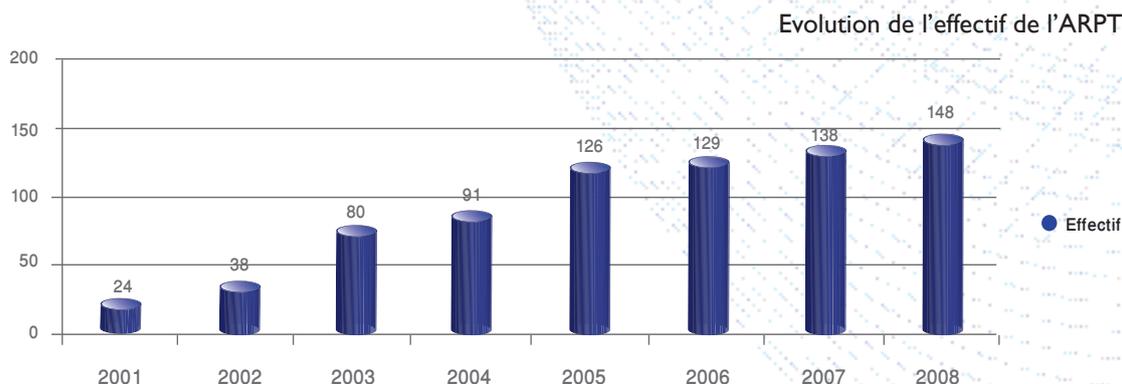
Cet effectif est composé de 134 permanents et de 14 contractuels.

Le personnel féminin représente 33,78% de l'ensemble du personnel de l'Autorité de Régulation et comptabilise 4 cadres de direction et 14 cadres supérieurs.

Le personnel d'exécution représente 25,68% de l'effectif global et 85,71% du personnel contractuel. A noter que le nombre de contractuel est passé de 34 à 14.

La répartition, par profil, met en exergue que le personnel administratif représente 56,3% de l'effectif de l'Autorité de Régulation.

##### 4.3.2- Evolution de l'effectif



## Les actions communicationnelles de l'ARPT **Chapitre 5 :**



Les actions de régulation de l'Autorité supposent l'existence d'un espace communicationnel effectif et efficient axé principalement sur la diffusion de l'information en direction des publics cibles et la concertation avec les acteurs concernés à savoir les partenaires économiques, les administrations centrales, les organismes nationaux et étrangers et les organisations internationales.

C'est dans cet esprit que l'ARPT a œuvré dès son institution à la mise en place d'outils communicationnels à même de constituer un soubassement mémoriel et un vecteur communicationnel de ses missions et de ses actions de régulation.

Ces outils de vulgarisation ont permis de mettre à la disposition des publics cibles :

- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires du secteur de la poste et des Télécommunications ;
- Les décisions et les résolutions du Conseil de l'ARPT ;
- Les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et tout autre document utile

relatif à la régulation des activités postales et des télécommunications ;

- L'observatoire du secteur des télécommunications et notamment des tarifs y afférents ;
- Les communiqués ;
- Les activités du secteur postal ;
- Les listes des opérateurs postaux et ceux des télécommunications activant sous les régimes de la licence, de l'autorisation et de la simple déclaration ;
- Les entretiens du Présidents de l'ARPT.

### **5.1 - Les supports de communication.**

#### **A. Le site web de l'ARPT. [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz)**

Le site web de l'Autorité de Régulation a pour objectifs :

- de présenter l'activité de l'ARPT en termes d'organisation et de fonctionnement.
- d'exposer et de définir le rôle de l'Autorité dans le contexte de libéralisation et de régulation progressive des secteurs de la Poste et des Télécommunications.
- d'aménager et d'élaborer une base de consultation de documents juridiques relatifs aux secteurs précités.
- de constituer une plate forme de diffusion pour toutes publications de l'ARPT, notamment ses bulletins trimestriels et rapports annuels.
- d'établir une base d'archivage pour toutes décisions, résolutions et recommandations prises par l'Autorité dans le cadre des missions qui lui sont assignées par la loi 2000-03 du 5 août 2000.



- de permettre la diffusion de toutes informations économiques, technologiques et sectorielles, notamment celles faisant référence aux grands chantiers initiés par l'ARPT : la rubrique « grands dossiers ».

### **B. Le site intranet de l'ARPT.**

Outil de la gestion interne de l'Autorité, il incorpore les documents de gestion spécifique.

### **C. Le site web AREGNET.**

Ce site est le site officiel des régulateurs arabes ; son élaboration a pour objectif la mise à disposition, de tous, d'informations relatives à chaque régulateur arabe, d'une part, et celles afférentes aux missions, objectifs et travaux du réseau, d'autre part.

### **5.2- Autres actions de l'ARPT pour l'année 2008.**

Outre la gestion des différents supports d'information, les actions de communication de l'Autorité de régulation ont connu une dynamique particulière durant l'année 2008 notamment dans le cadre du lancement effectif du nouveau plan national de numérotation téléphonique, de l'opération d'identification des cartes SIM anonymes et de celui des nouvelles procédures mises en place dans le cadre de l'achat ou de la perte d'une carte SIM prépayée, pour lesquels des campagnes d'information spécifiques ont été initiées par l'ARPT en concertation avec l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

A ce titre plusieurs opérations de vulgarisation nationale ont été mises en œuvre par l'ARPT utilisant l'ensemble des vecteurs médiatiques : «télévision, radio et presse».

كل شبكات الهاتف النقال في الجزائر  
تصبح 10 أرقام.

10 أرقام للجميع  
بكل بساطة.

إبتداء من 22 أيلول  
حتى الساعة 09:00



05x xx xx xx	07x xx xx xx 08x xx xx xx	06x xx xx xx 09x xx xx xx	الرقم الحالي
5	7	6	الرقم الإضافي
055x xx xx xx	077x xx xx xx 078x xx xx xx	066x xx xx xx 069x xx xx xx	الرقم الجديد

إبتداء من 22 أيلول حتى الساعة 09:00 أضيفوا الرقم الإضافي لتصبحوا الرقم 10

L'Algérie passe à une numérotation à 10 chiffres  
pour tous les téléphones mobiles.

Passons ensemble  
à 10 chiffres  
en toute simplicité.

à partir du  
22 février 2008  
à 09h00



NUMÉRO ACTUEL	06x xx xx xx 09x xx xx xx	07x xx xx xx 08x xx xx xx	05x xx xx xx
CHIFFRE SUPPLÉMENTAIRE	6	7	5
NOUVEAU NUMÉRO	066x xx xx xx 069x xx xx xx	077x xx xx xx 078x xx xx xx	055x xx xx xx

À compter du 22 février 2008 à 09h00, ajoutez le chiffre supplémentaire de votre numéro après le premier chiffre 5.

### II- Créa

**Il faut que je me le mette dans la tête!**



Détenteurs de cartes Sim anonymes, identifiez-vous avant le **10 octobre 2008**.  
Pour tout achat de puce téléphonique mobile, présentez votre pièce d'identité et exigez votre contrat.

**لازم تدخل في راسي**



حاملتي بطاقة سيم مجهولة حددوا هويتكم قبل **10 أكتوبر 2008**.  
فعموا وثيقة تعريفكم عند شراء بطاقة سيم وانظروا عقدكم.

# Deuxième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



**Les Avis et  
recommandations  
de l’Autorité de  
régulation ■■■**

## Chapitre 1 : Les avis et recommandations de l'ARPT concernant des projets d'amendement de textes législatifs et réglementaires

L'ARPT a été saisie, au cours de l'année 2008, à titre consultatif par le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, pour donner son avis sur des projets d'amendement de textes législatifs et réglementaires.

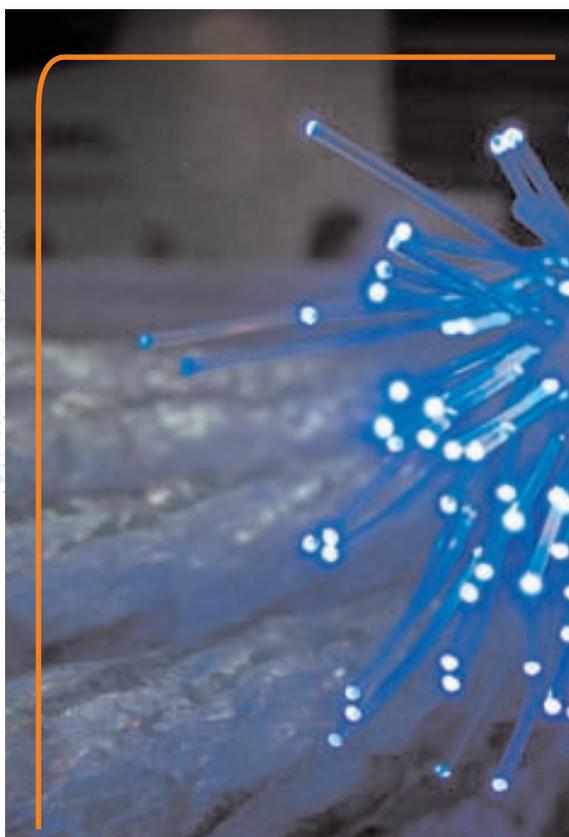
Dans cet esprit, ont été émis les avis suivants :

- L'avis de l'ARPT, exprimé au titre de la résolution n°05/SP/PC/ARPT du 22 avril 2008, portant sur les projets d'amendement des décrets exécutifs n°04-157 31 mai 2004 modifiant et complétant le décret exécutif n°01-123 et le décret n°04-413 du 18 décembre 2004 modifiant et complétant le décret exécutif n°03-37 du 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications et/ou la fourniture des services de télécommunications. Lesdits projets d'amendement visent à élargir la commercialisation des capacités de transmission par les titulaires de réseaux privés de télécommunications aux opérateurs titulaires d'autorisation et ceux activant sous le régime de la simple déclaration.
- Avis de l'ARPT, exprimé au titre de la résolution n°17/SP/PC/ARPT du 30 juillet 2008, portant sur le projet d'amendement du décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 déterminant le contenu du service universel de la poste et des

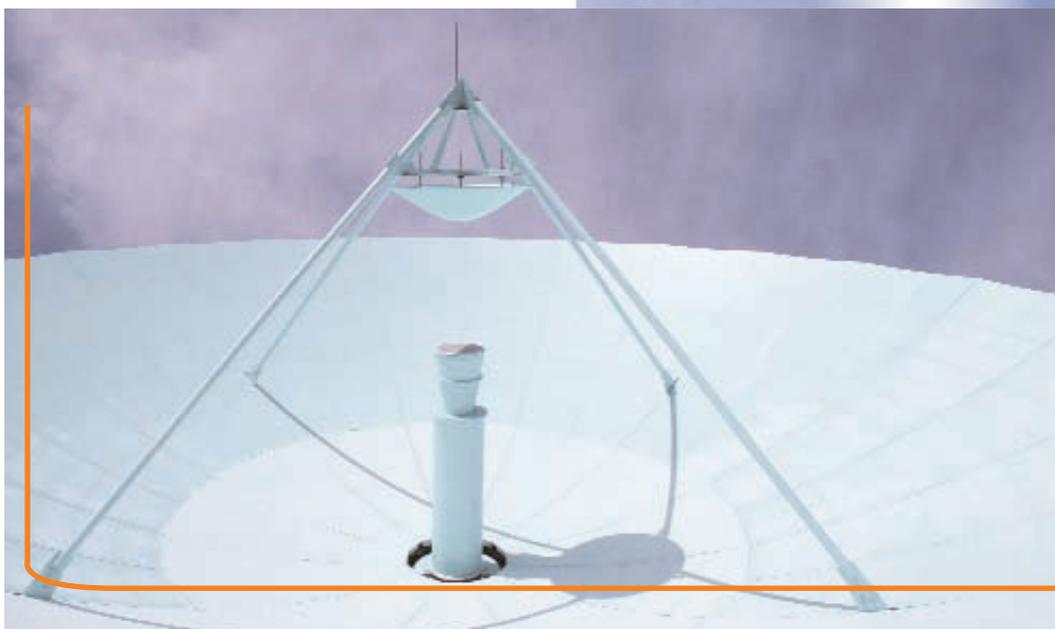
télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

Dans ce cadre il ya lieu de noter que de nouveaux objectifs ont été assignés au service universel postal : le développement durable, l'aménagement du territoire et la sécurité des objets postaux.

Se référant à l'expression de l'avis sus mentionné, l'ARPT a exprimé un avis favorable à l'élargissement du contenu du service universel des télécommunications à la desserte téléphonique, à la fourniture des services Internet ainsi qu'à l'accès aux services Internet à un débit minimum de 256 Kbits.



## Décisions à caractère générales adoptées par l'ARPT **Chapitre 2 :** durant l'exercice 2008 :

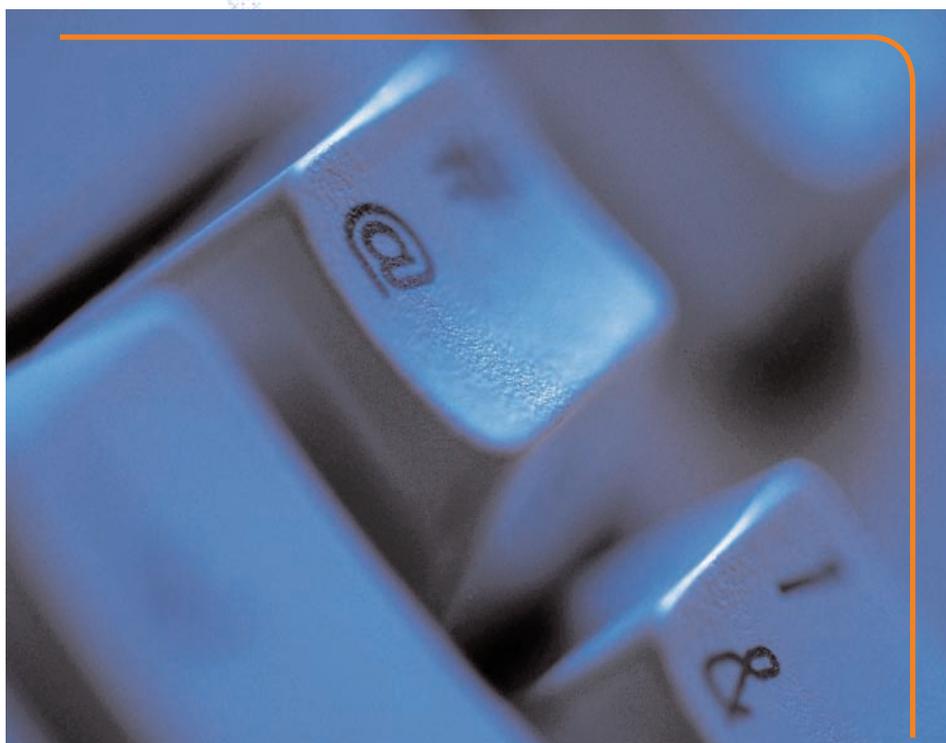


- La décision n°11/SP/PC/ARPT du 14 juillet 2008 fixant les conditions et modalités d'identification des cartes SIM prépayées des opérateurs de téléphonie mobile de type GSM ; complétée par :
- La décision n°23/SP/PC/ARPT du 4 novembre 2008 fixant les conditions et modalités d'identification.
- La décision n°11/SP/PC/ARPT du 14 juillet 2008 fixant les conditions et modalités d'identification des cartes prépayées des opérateurs de téléphonie mobile de type GSM.  
Elaborée considérant la nécessité de mettre en place une procédure à l'effet de faire respecter de façon efficiente les dispositions édictées dans l'article 23.3 alinéa 2 du cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaire de norme GSM et à la fourniture des services de télécommunications au public, ainsi qu'en considération d'autres aspects plus sensibles qui ont trait à la sécurité nationale.
- La décision n°23/SP/PC/ARPT du 4 novembre 2008, complétant la décision n°11/SP/PC/ARPT du 14 juillet 2008 fixant les conditions et modalités d'identification des cartes prépayées des opérateurs de

téléphonie mobile de type GSM. Cette dernière fut complétée après que l'ARPT ait relevé un manque d'encadrement quant à l'acquisition des puces prépayés qui n'ont fait l'objet d'aucune identification et de ce fait la nécessité de compléter les procédures d'identification des clients appliquées par les opérateurs lors de la vente des cartes SIM prépayées.

- La décision n° 19/SP/PC/ARPT du 22 juillet 2008 fixant la rémunération pour service rendu en matière d'attribution des ressources en numérotation aux

opérateurs de télécommunications non titulaires de licences et autres demandeurs. Il a été instauré par la présente décision une rémunération à la charge des attributaires de ressources en numéros au profit de l'administration en charge de la gestion de ces derniers au titre des frais occasionnés par ladite gestion et ce, considérant le nouveau plan de numérotation entré en vigueur en date du 22 février 2008.



## décisions à caractère individuelles adoptées par l'ARPT **Chapitre 3 :** durant l'exercice 2008 :

Conformément aux missions attribuées à l'ARPT notamment de veiller à ce que l'opérateur maintienne l'obligation de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile, le conseil de l'autorité de régulation a adopté deux décisions à caractère individuelle, à savoir :

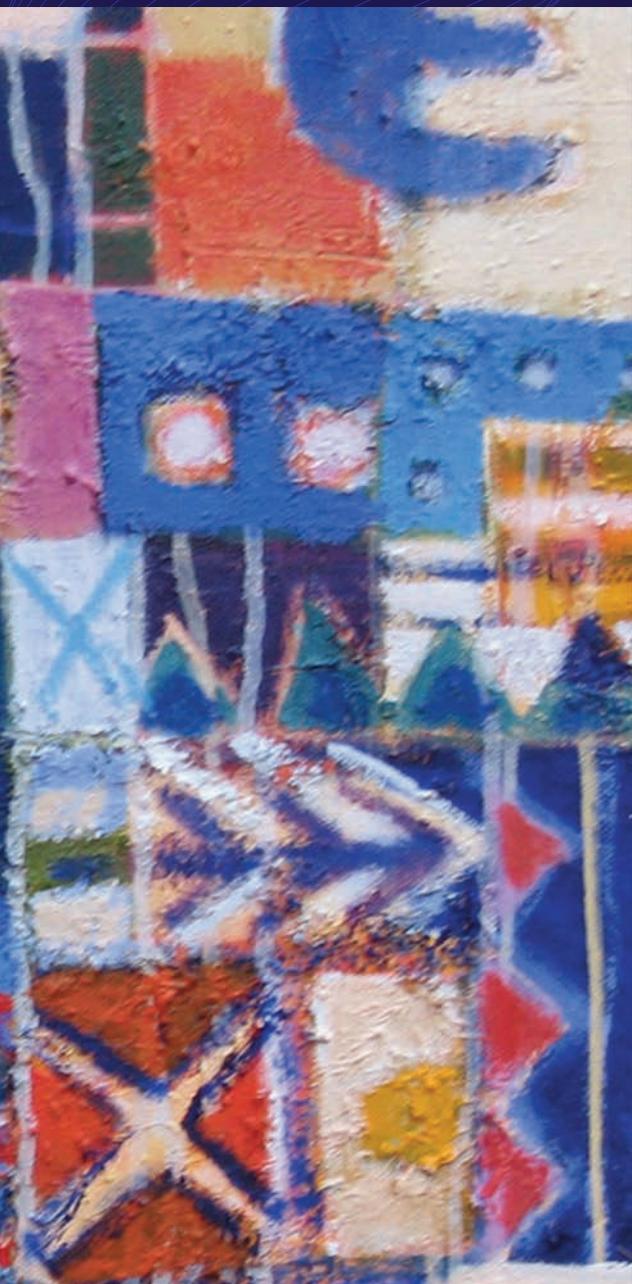
- La décision n°18/SP/PC/ARPT du 15 juillet 2008 relative aux résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur WATANIYA TELECIOM ALGERIE (WTA) au titre de la quatrième année d'activité, où l'autorité de régulation a constaté que l'opérateur WTA a satisfait à la réalisation de ses obligations réglementaires relatives à la couverture territoriale au titre de sa 4<sup>ème</sup> année d'activité.
- La décision n°20/SP/PC/ARPT du 29 juillet 2008 relative aux résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur ORASCOM TELECIOM ALGERIE (OTA) au titre de la quatrième année d'activité, où l'autorité de régulation a constaté que l'opérateur OTA a satisfait à la réalisation de ses obligations réglementaires relatives à la couverture territoriale au titre de sa 4<sup>ème</sup> année d'activité au niveau des agglomérations de plus de 2.000 habitants ainsi que les axes routiers nationaux.



# Troisième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# La Régulation



Les missions de régulation du secteur des télécommunications, assignées à l'ARPT par la loi 2000-03 du 05 août 2000 ont pour objectifs d'assurer la pérennité des services de télécommunications, le respect des normes techniques et économiques y afférent et l'existence d'une concurrence loyale entre les opérateurs et à l'égard des consommateurs.

Ces missions se traduisent comme suit :

- veiller à fournir le partage d'infrastructures de télécommunications ;
- gérer l'assignation et le contrôle de l'utilisation des fréquences dans les bandes de fréquence qui lui sont attribuées ;

- établir un plan national de numérotation,
- examiner les demandes de numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- octroyer les autorisations d'exploitation;
- agréer les équipements de télécommunications ;
- se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;
- arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs.

## Chapitre 1 : Les autorisations

Le régime de l'autorisation est défini par la loi 2000-03 du 5 août 2000 qui dispose que « l'autorisation est délivrée à toute personne physique ou morale qui s'engage à respecter les conditions dans lesquelles les réseaux ou services soumis au régime de l'autorisations peuvent être établis, exploités et/ou fournis par l'autorité de régulation ».

«La procédure de délivrance est définie par l'Autorité de régulation dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination».

Le décret exécutif n°01-123 du 9 mai 2001, modifié et complété définit le régime d'exploitation applicables à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques ainsi que les différents services de télécommunications.

Enfin, outre la décision n°03/SP/PC/ARPT/05 du conseil de l'ARPT relative à la procédure

d'autorisation applicable aux opérateurs, les cahiers des charges afférents au régime de l'Autorisation sont élaborés par l'Autorité de Régulation en s'inspirant de la législation en vigueur. Ces cahiers des charges définissent les conditions et les modalités relatives à l'établissement et/ou l'exploitation de réseaux ou de services de télécommunications.

Les autorisations délivrées par l'ARPT durant l'année 2008 :

- 01 autorisation VoIP a été délivrée, le 02 février 2008, à la société «FAST MARK NETWORK» ;
- 01 autorisation ISP a été délivrée, le 22 janvier 2008, à l'opérateur Orascom Télécom Algérie ;
- 02 autorisations AUDIOTEX ont été délivrées aux sociétés :

- JET MULTIMEDIA ALGERIE, le 12 avril 2008 ;
  - OTS ALGERIE, le 29 septembre 2008.
- 17 autorisations relatives à l'exercice de l'activité «Centre d'appels» ont été délivrées aux sociétés suivantes :

Raison sociale	Date d'attribution
EURL WINTEL CONTACT	22 janvier 2008
SARL PROSPECT SOLUTION	03 février 2008
SARL BOX MARKET	25 février 2008
GN COMMUNICATION	26 février 2008
IMMAR MAGHREB	18 mars 2008
IP MULTIMEDIA ALGERIE	18 mars 2008
INTER PHONE	18 mars 2008
I.C.C.O	18 mars 2008
A.G.L MARKETING	12 avril 2008
ROADSIDE ASSIST ALGERIE	12 avril 2008
UNIVERS CALL	25 juin 2008
B2K CALL	12 juillet 2008
BIG TEL	26 juillet 2008
INATEL	26 juillet 2008
DZ WORLD COM	18 août 2008
AZUR BUSINESS SUPPORT	18 août 2008
LE CAMELEON NETWORK	26 octobre 2008

## Les ressources rares Chapitre 2 :

### 2.1 - Les fréquences

Conformément à ses missions, l'ARPT assigne et contrôle l'utilisation des fréquences dans les bandes qui lui sont attribués dans le respect des principes de transparence et de non discrimination.

La décision n°22/SP/PC/ARPT relative à la procédure applicable aux opérateurs en matière d'assignation ou de modification d'assignation des fréquences radioélectriques, prise par le conseil de l'ARPT en date du 21 juin 2005, précise la procédure de délivrance d'une autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

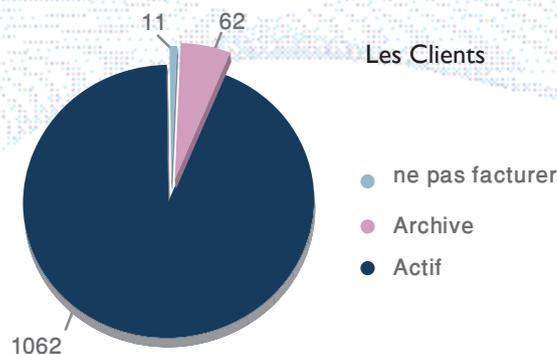
Les fréquences sont assignées pour une durée de cinq ans à compter de la date de décision d'assignation. Le renouvellement de la décision d'assignation fait l'objet d'une demande par le titulaire dans un délai d'un (01) an avant

l'expiration de la durée pour laquelle la fréquence a été attribuée.

### 2.1 - Administration des autorisations

#### 2.1.1 - Les clients

Au terme de l'année 2008, l'ARPT comptabilise 1062 utilisateurs actifs de réseaux radioélectriques.

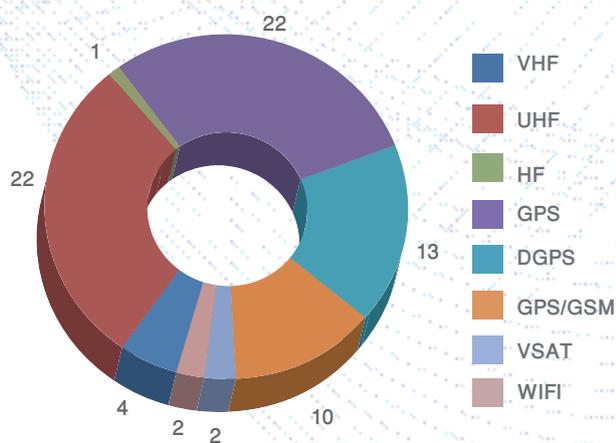


## 2.1.2- Les autorisations.

Au terme de l'année 2008, 1614 autorisations d'exploitation de réseaux ont été délivrées par l'ARPT; ce nombre était de 1665 en 2007.

### a) Les autorisations actives par type de réseau

TYPE DE RÉSEAU	NOMBRE
VHF	440
FH SHF	62
FH UHF	1
HF	108
HF PAGER	1
UHF	569
GPS	128
DGPS	53
GPS/GSM	18
VSAT	205
RLAN	5
P-MP (point multipoint)	9
WLL	7
WIFI	6
SRD (short remote Device)	1
sans assignation de fréquence	1
<b>TOTAL</b>	<b>1614</b>



Les autorisations actives par type de réseau

## b) Répartition des autorisations par réseau

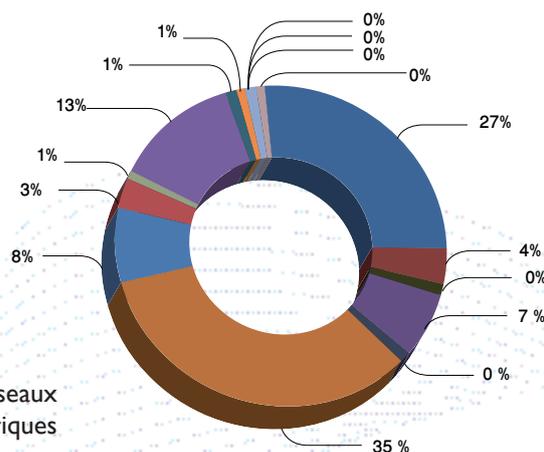
Durant l'année 2008, l'ARPT a procédé à :

- L'octroi de 76 autorisations pour la création de nouveaux réseaux radioélectriques ; ce nombre était de 90 en 2007. La majorité de ces autorisations sont de type GPS, DGPS et GPS/GSM.

TYPE DE RÉSEAU	NOMBRE
VHF	4
UHF	22
HF	1
GPS	22
DGPS	13
GPS/GSM	10
VSAT	2
WIFI	2

Création de réseaux radioélectriques

- La modification de 96 autorisations sous forme d'extension ou de réforme ; soit une baisse de 50% par rapport à l'année 2007 qui en comptabilisait 203.
- La résiliation de 72 autorisations contre 35 en 2007 (soit une hausse de 50%).



## c) La réforme des équipements radioélectriques

Durant l'année 2008, les services de l'Autorité de régulation ont procédé à 50 réformes à l'Est, à l'Ouest, au Sud et au Centre du pays.

La réforme des équipements radioélectrique est réalisée conformément :

- Aux dispositions de la loi 2000-03 du 5 août 2000 fixant les conditions générales relatives à la poste et aux télécommunications ;
- A l'arrêté interministériel du 9 juillet 2003 fixant les conditions et les modalités d'importation, d'acquisition,

de détention, d'exploitation, de cession et de transport des équipements sensibles ;

- Aux conditions générales d'exploitation et/ou d'établissement de réseau(x) radioélectrique(s) qui précise que « le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation est tenu de saisir obligatoirement et immédiatement l'ARPT en cas de réforme partielle ou globale des équipements ; celle-ci ne deviendra effective qu'après l'établissement du procès verbal de réforme par la commission de réforme composée des représentants du bénéficiaire et de l'ARPT ».

## 2.2- La numérotation

Conformément aux missions de l'ARPT et aux prescriptions des cahiers des charges des

opérateurs, les structures de l'ARPT ont examiné les demandes d'attribution de numéros et de blocs de numéros formulés par des opérateurs et des prestataires.

### 2.2.1- Les numéros attribués (Rec. UIT-T E.164)

Blocs de numéros (E.164) attribués au profit des opérateurs titulaires de licences :

Raison sociale	Bloc attribué
ALGERIE TELECOM MOBILE	06 96 PX XX XX (P = 0 à 4)
ORASCOM TELECOM ALGERIE	07 97 XX XX XX 07 98 XX XX XX 07 99 PX XX XX (P = 0 à 4)
WATANIYA TELECOM ALGERIE	05 58 XX XX XX 05 59 PX XX XX (P = 0 à 4)

### 2.2.2- Numéros courts attribués (non E. 164)

Raison sociale	Numéro attribué
INI	30 17
E.COM.SIUM	30 23
SCOUT MUSULMAN	30 33
SANOFI WINTROP INDUSTRIE	30 34
COMMISSION NATIONALE DE SANTE ET DES DROIT NATIONAL	30 45
ANWAR NET	30 62
CONDOR	30 75
SPA ICOSNET	33 10
PROSPECT SOLUTION	33 30
AUDIOTEL ALGERIE	36 08
KENZA CALL CENTER	36 15
AUDIOTEL ALGERIE	36 71
AUDIOTEL ALGERIE	36 72
AUDIOTEL ALGERIE	38 08
JET MULTIMEDIA ALGERIE	38 18



Raison sociale	Numéro attribué
JET MULTIMEDIA ALGERIE	38 28
AUDIOTEL ALGERIE	63003
AUDIOTEL ALGERIE	63004
SPA ICOSNET	63010
JET MULTIMEDIA ALGERIE	63030
JET MULTIMEDIA ALGERIE	63068
JET MULTIMEDIA ALGERIE	63069
AUDIOTEL ALGERIE	63071
AUDIOTEL ALGERIE	63072
AUDIOTEL ALGERIE	66006
AUDIOTEL ALGERIE	66007
AUDIOTEL ALGERIE	66008
JET MULTIMEDIA	66016
JET MULTIMEDIA	66017
JET MULTIMEDIA	66028
JET MULTIMEDIA	66070
AUDIOTEL ALGERIE	68008
HUAWEI TELECOM ALGERIE	33 11



## L'interconnexion **Chapitre 3 :**

L'interconnexion est un référent essentiel du dispositif technique et juridique de la régulation du secteur des télécommunications. Elle participe à la définition, la préservation et la consolidation du cadre concurrentiel entre les opérateurs à l'effet de permettre aux usagers de la téléphonie «fixe et mobile de bénéficier de services diversifiés et compétitifs».

### 3.1 - Les catalogues d'interconnexion

La loi 2000-03 du 05 août 2000, fixant les conditions générale de la Poste et des Télécommunications, édicte que «les opérateurs de réseaux publics sont tenus de publier dans les conditions déterminées par leur cahier des charges, un catalogue d'interconnexion de références qui contient une offre technique et tarifaire d'interconnexion. Ce catalogue est approuvé par l'Autorité de régulation avant sa publication».

Le catalogue d'interconnexion précise les conditions d'interconnexion spécifique et différenciée qu'il s'agisse d'exploitants de réseaux ouverts aux publics ou de fournisseur de services téléphoniques.

Le décret exécutif n°02-156 du 09 mai 2002, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunication, d'une part et les cahiers des charges des opérateurs de téléphonie fixe et mobile, d'autre part, définissent :

- Les modalités et les délais de dépôt, d'amendement et d'approbation des catalogues d'interconnexion ;
- Les procédures d'examen techniques et tarifaire.

L'examen des offres tarifaires se fait sur la base d'une expertise ou d'une détermination exacte de certains tarifs, dans ce contexte, un benchmark peut être élaboré.

Durant l'année 2008, un benchmark a été établi sur la base des tarifs relatifs :

- aux liaisons louées et aux liaisons d'interconnexion ;
- aux BPN's ;
- à la co-localisation ;
- à l'énergie ;
- aux terminaisons d'appel des téléphonies «fixe» et «mobile».



### 3.1.1 - Etude et approbation des catalogues d'interconnexion par l'ARPT

L'étude et l'approbation d'un catalogue d'interconnexion par l'ARPT donne lieu à des résolutions dans le cadre d'amendement à apporter audit document et à une décision pour son approbation. Les résolutions et les décisions sont prises par le Conseil de l'ARPT et publiées sur le site web de ladite Autorité [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz).

Durant l'année 2008, les catalogues d'interconnexion des opérateurs sous cités ont été transmis, à l'ARPT, le 30 avril et approuvés le 15 juillet.

#### 3.1.1.1 - Etude des catalogues d'interconnexion «exercice 2008-2009»

L'étude des catalogues d'interconnexion transmis par les différents opérateurs de téléphonie a donné lieu à l'adoption des résolutions suivantes:

##### ■ Pour l'opérateur Algérie Télécom :

- Résolution n°07 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du

catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom pour l'exercice 2008-2009 ;

- Résolution n° 11 du 29 juin 2008 complétant la résolution n°07 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom pour l'exercice 2008-2009.

##### ■ Pour l'opérateur Algérie Télécom Mobile:

- Résolution n°08 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Mobile pour l'exercice 2008-2009;
- Résolution n° 12 du 29 juin 2008 complétant la résolution n°08 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Mobile pour l'exercice 2008-2009.

##### ■ Pour l'opérateur Wataniya Télécom Algérie :

- Résolution n°10 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie pour l'exercice 2008-2009 ;
- Résolution n° 14 du 29 juin 2008 complétant la résolution n°10 du 1er juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie pour l'exercice 2008-2009 ;



- Résolution n° 15 du 08 juillet 2008, modifiant la résolution n°14 du 29 juin 2008 complétant la résolution n°10 du 1<sup>er</sup> juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie pour l'exercice 2008-2009.

#### ■ **Pour l'opérateur Orascom Télécom Algérie :**

- Résolution n°09 du 1<sup>er</sup> juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orascom Télécom Algérie pour l'exercice 2008-2009 ;
- Résolution n° 13 du 29 juin 2008 complétant la résolution n°09 du 1<sup>er</sup> juin 2008 portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Orascom Télécom Algérie pour l'exercice 2008-2009.

### **3.1.1.2- Approbation des catalogues d'interconnexion «exercice 2008-2009»**

- Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur de téléphonie «fixe» Algérie Télécom, au titre de la décision N°12/SP/PC/ARPT/2008.
- Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur de téléphonie «mobile» Algérie Télécom Mobile au titre de la décision N°13/SP/PC/ARPT/2008.
- Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur de téléphonie «mobile» Orascom Télécom Algérie au titre de la décision N°14/SP/PC/ARPT/2008.
- Approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur de téléphonie «mobile»

Orascom Télécom Algérie au titre de la décision N°15/SP/PC/ARPT/2008.

### **3.2- Les conventions d'interconnexion**

Les conventions d'interconnexion ordonnent l'interconnexion des réseaux et services des opérateurs et prestataires en déterminant les conditions techniques et financières y afférentes.

La procédure d'examen des conventions d'interconnexion s'effectue conformément aux dispositions de l'article 08 du décret exécutif n°02-156 du 09 mai 2002.





### 3.2.1- Etude et approbation des conventions d'interconnexion par l'ARPT

Les procédures appliquées pour l'étude et l'approbation des catalogues d'interconnexion sont identiques à celles définies pour les catalogues d'interconnexion.

#### a) Etude des conventions d'interconnexion.

Au titre de l'année 2008, les conventions d'interconnexion transmises à l'ARPT ont donné lieu à l'adoption des résolutions suivantes :

- Résolution n°01 du 10 mars 2008 relative à la demande d'amendement de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie et Icosnet.
- Résolution n°02 du 11 mars 2008 portant demande d'amendement de la convention

d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et Smart Link Communication.

- Résolution n°03 du 25 mars 2008 complétant la résolution n°04 du 15 mai 2007 portant demande d'amendement de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie et Anwarnet.
- Résolution n°04 du 25 mars 2008 portant demande d'amendement de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et Icosnet.

#### b) Approbation des conventions d'interconnexion

Durant l'année 2008, dix conventions d'interconnexion ont été approuvées par l'ARPT; elles se traduisent comme suit :

- Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et Anwarnet au titre de la décision n°03/SP/PC/ARPT du 29 janvier 2008.
- Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Orascom Télécom Algérie et Anwarnet au titre de la décision n°05/SP/PC/ARPT du 29 avril 2008.
- Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux

- opérateurs Orascom Télécom Algérie et E.COM.SIUM au titre de la décision n°06/SP/PC/ARPT du 28 mai 2008.
- Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Orascom Télécom Algérie et Smart Link Communication au titre de la décision n°07/SP/PC/ARPT du 28 mai 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Orascom Télécom Algérie et Icosnet au titre de la décision n°08/SP/PC/ARPT du 17 juin 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et E.COM.SIUM au titre de la décision n°09/SP/PC/ARPT du 24 juin 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie et Icosnet au titre de la décision n°10/SP/PC/ARPT du 24 juin 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et Icosnet au titre de la décision n°16/SP/PC/ARPT du 15 juillet 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Algérie Télécom Mobile et Smart Link Communication au titre de la décision n°17/SP/PC/ARPT du 22 juillet 2008.
  - Approbation de la convention d'interconnexion conclue entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie et Anwarnet au titre de la décision n°24/SP/PC/ARPT du 23 septembre 2008.



# Quatrième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# Régulation du marché des télécommunications



Conformément à ses missions de régulation, l'ARPT procède chaque année à une analyse des principaux indicateurs du marché des télécommunications exposée dans son rapport annuel.

## Chapitre 1 : Les autorisations

Au titre de l'année 2008, le marché des télécommunications continue d'enregistrer une forte croissance essentiellement axée sur les segments de la téléphonie. En effet, le nombre de clients des opérateurs fixes et mobiles est passé de 23,8 millions en 2007 à 30,10 millions en 2008, soit une progression de 26% sur deux ans.

Par ailleurs le taux de pénétration a atteint 88,01%, alors qu'il était de 91% en 2007.

Le nombre de minutes de communications passées, depuis les terminaux fixes et mobiles,

dépassent désormais les 39,6 milliards, soit 25,5 % d'augmentation par rapport à l'année 2007.

Le trafic écoulé, en 2008, concerne, à plus de 89%, les réseaux mobiles et seulement 11% le réseau fixe.

Les réseaux fixes et mobiles enregistrent ainsi des revenus à hauteur de 278 milliards de dinars dont 78% pour la téléphonie mobile.

### I.1- Nombre d'opérateurs et de prestataires.

Opérateurs/Prestataires	2004	2005	2006	2007	2008
Téléphonie fixe	1	2	2	2	2
Téléphonie mobile GSM	3	3	3	3	3
VSAT	3	3	3	3	3
GMPCS	0	3	3	3	3
Opérateurs VoIP	0	7	11	10 (7 actifs)	11 (9 actifs)
ISP	49	65	70	74 (25 actifs)	76 (25 actifs)
Audiotex	44	5	10	10 (7 actifs)	12 (8 actifs)
Call center	0	0	5	15	28
Géo localisation	0	0	0		

### I.2- Un chiffre d'affaires à forte croissance

Au titre de l'année 2008, le chiffre d'affaires du secteur des télécommunications est estimé à 361,4 milliards de dinars, soit une progression de 8,5% par rapport à l'année 2007 qui enregistrait un chiffre d'affaires de 333 milliards de DA.

L'essentiel des revenus du secteur des télécommunications, provient de la téléphonie mobile qui enregistre un chiffre d'affaires de 215,84 milliards de DA pour l'année 2008, soit un taux de progression de 13% par rapport à l'année 2007 ; cette progression est un peu moins marquée que les années précédentes.

En milliards de DA	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008(*)
Chiffre d'affaires téléphonie fixe et mobile	43,0	91,0	154,0	223,4	242,3	256,3	278,01
Chiffre d'affaires des autres services télécoms (**)	8,6	20,0	35,4	55,8	66,5	76,8	83,4
<b>Total Secteur Telecom</b>	<b>51,6</b>	<b>111,0</b>	<b>189,4</b>	<b>279,2</b>	<b>308,8</b>	<b>333,06</b>	<b>361,4</b>
PIB	4 435	5 044	5 993	7 525	8 461	9 389,60	8925
% du PIB	6,30%	5,54%	4,66%	3,71%	3,65%	3,55%	4,05%

Source ONS pour le PIB 2006

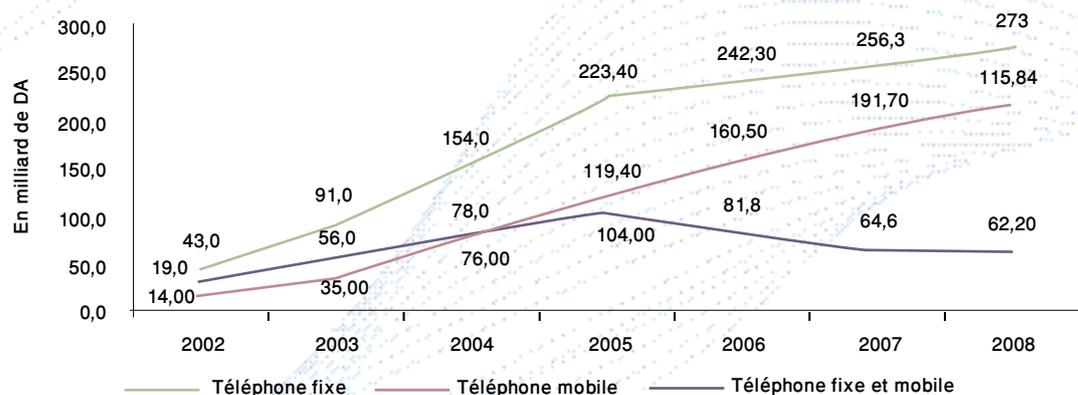
Source ministère des finances pour le PIB 2007- PIB 2008 calculé sur la moyenne des deux dernières années

(\*) CA 2008 ATM, OTA et WTA bilans communiqués par les opérateurs, CA AT bilan provisoire

(\*\*) Estimation des revenus des autres services à 30% du total des recettes pour 2008

### 1.3- Évolution du chiffre d'affaires en % du PIB

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et mobile, réalisé au cours de l'année 2008, représente 3,11% du produit intérieur brut (PIB), soit une croissance de 0,38 points par rapport à l'année 2007 où il représentait 2,73%.



Chiffre d'affaires en milliards de DA	2002	2003	2004	2005	2006	% PIB	2007	% PIB	2008	% PIB
<b>Téléphonie fixe</b>	29	56	78	104,0	81,8	0,97	64,6	0,69	62,20	0,69
<b>Téléphonie mobile</b>	14	35	76	55,8	160,5	1,90	191,7	2,04	215,84	2,42
<b>Total Général fixe et mobile</b>	43	91	154	223,4	242,3	2,86	256,3	2,73	278	3,11
<b>PIB</b>	4435	5044	5993	7525,0	8460,5		9389,6		8925	

Source ONS pour le PIB 2006

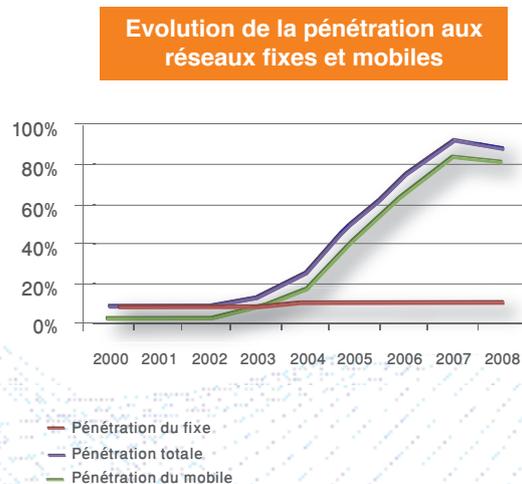
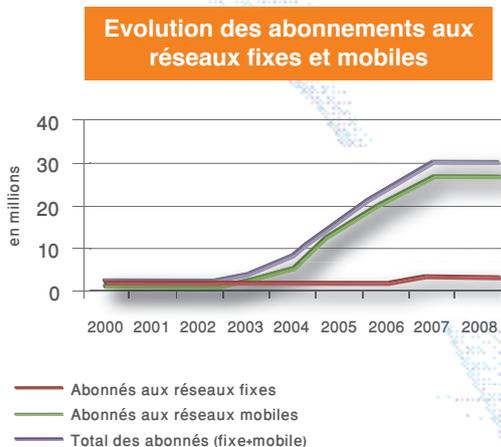
Source ministère des finances pour le PIB 2007. Estimation 2008

#### 1.4- Développement du parc des clients des réseaux téléphoniques.

La croissance du parc de clients des réseaux fixes et mobiles reste soutenue pour l'année 2008 avec

un nombre notable de 30,10 millions. La téléphonie mobile enregistre la plus grande part avec 27 031 472 de clients alors que le réseau de téléphonie fixe n'en compte que 3,069 millions.

Parc des abonnés en millions	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés aux réseaux fixes	1,950	2,079	2,487	2,572	2,841	3,068	3,069
Abonnés aux réseaux mobiles	0,450	1,447	4,882	13,661	20,998	27,563	27,031
Total des abonnés (fixe+ mobile)	2,400	3,526	7,369	16,233	23,839	30,631	30,101



Pénétration fixe et mobile en %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Pénétration du fixe	6%	7%	8%	8%	9%	9%	8,97%
Pénétration du mobile	2%	5%	15%	42%	64%	82%	79,04%
Pénétration totale	8%	12%	23%	49%	72%	91%	88,01%

La pénétration téléphonique a atteint les 88% en 2008. Ainsi, sur 100 habitants, 88 possèdent une ligne téléphonique et sur ces 88 lignes

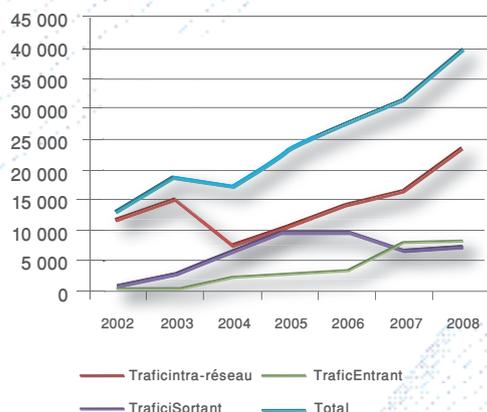
téléphoniques, nous comptabilisons 79 lignes téléphoniques mobiles et 9 lignes téléphoniques fixes.

Trafic en millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Trafic intra-réseau	11 927	15 114	7 537	10 600	14 277	16 439	23 535
Trafic Entrant	607	913	2 595	3 034	3 765	8 082	8 318
Trafic Sortant	847	3 069	7 036	9 691	9 774	7 060	7 780
Total	13 380	19 095	17 168	23 325	27 817	31 580	39 632

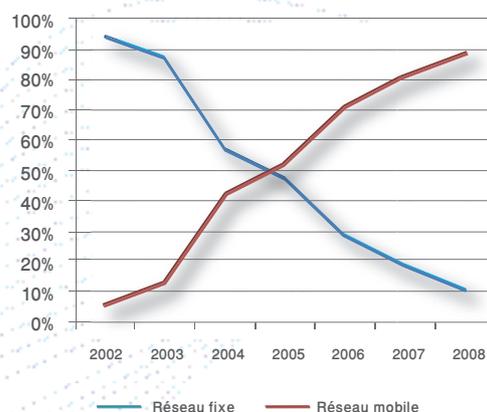
Source opérateurs

En 2008, le trafic global des réseaux fixes et mobiles enregistre une croissance de 23 % par rapport à l'année 2007.

Evolution du trafic des réseaux de téléphonie mobile



Répartition du trafic entre réseaux fixes et mobiles



### 1.5- Répartition du trafic entre réseaux fixes et mobiles

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Trafic fixe	94%	88%	58%	48%	29%	19%	11%
Trafic mobile	6%	12%	42%	52%	71%	81%	89%

L'essentiel du trafic s'échange entre les réseaux mobiles soit 89 % contre 11% dans le réseau fixe. Le trafic On-net représente la majorité du trafic échangé, soit 59%. Le trafic sortant est de 21 % et le trafic entrant de 20%.

## 1.6- Trafic international des réseaux fixes et mobiles

En millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Entrant international	174	315	1286	903	835	788	991
Sortant International	104	132	380	672	1184	359	427
Total international	278	447	1666	1576	2019	1148	1418

En 2008, le trafic international, tous réseaux confondus, est de 1,418 milliard de minutes dont 70% en trafic entrant. Le trafic international représente seulement 3,6% du trafic global qui est de 39,63 milliard de minutes.

## Chapitre 2 : Indicateurs spécifiques à chaque segment

### 2.1- La téléphonie fixe

Au 31 décembre 2008, l'Algérie comptait plus de 3,069 millions d'abonnés, soit un taux de progression de 0,032% par rapport à l'année 2007 qui enregistrait 3,068 millions d'abonnés. Le taux de pénétration, au terme de l'année 2007, est de 8,97%, soit une réduction de 0,11 points comparativement à l'année 2007.



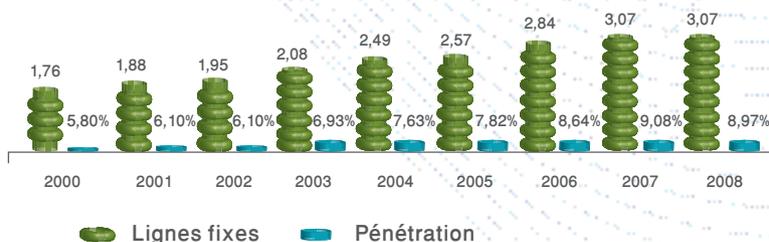
#### 2.1.1- Pénétration de la téléphonie fixe

Depuis l'ouverture du marché de la téléphonie mobile à la concurrence, nous assistons, ces dernières années, à une substitution du fixe par le mobile. Cet engouement confirmé s'explique notamment par les multiples services qu'offre la téléphonie mobile à savoir les : SMS, MMS, GPRS, etc.

Cependant, le taux d'équipement en téléphonie fixe pourrait s'améliorer avec le développement des connexions Internet «ADSL».

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Lignes fixes	1761 000	1 880 200	1950000	2079464	2486720	2572000	2841297	3068409	3069140

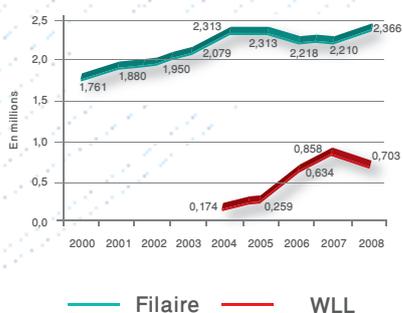
Nombre d'abonnés et pénétration au réseau fixe



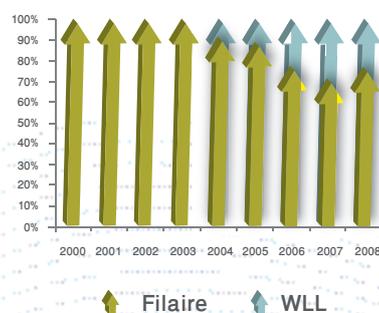
En 2008, les abonnés au réseau filaire représentent 77% du total des clients du réseau de la téléphonie fixe.

Type d'abonné	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés Filaire	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 312 720	2 313 000	2 217 699	2 210 209	2 365 949
Abonnés WLL					174 000	259 000	623 598	858 200	703 191
Total abonnés au réseau fixe	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000	2 841 297	3 068 409	3 069 140

Evolution des abonnés par type de technologie



Evolution en % des abonnés par type de technologie



Au terme de l'année 2008, sur les 6,2 millions de ménages algériens recensés, 42,7% disposaient d'une ligne téléphonique fixe ; ce taux était de 42% durant l'année 2007.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Lignes fixes (1)	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000	2 841 297	3 068 409	3 069 140
Ligne fixes résidentielles (2)	1 408 000	1 504 160	1 560 000	1 663 571	1 989 376	2 057 600	2 273 038	2 454 728	2 657 992
Ménages (3)	4 892 000	5 000 000	5 000 000	5 100 000	5 300 000	5 400 000	5 600 000	5 900 000	6 218 200
Pénétration des ménages	29%	30%	31%	33%	38%	38%	41%	42,0%	42,7%

Source : estimation ARPT

(1) Total des abonnés fixes (résidentiels ou ménages + professionnels) ;

Source : ARPT

(2) 87% du total des lignes fixe en 2008.

(3) 5,5 personne par ménage

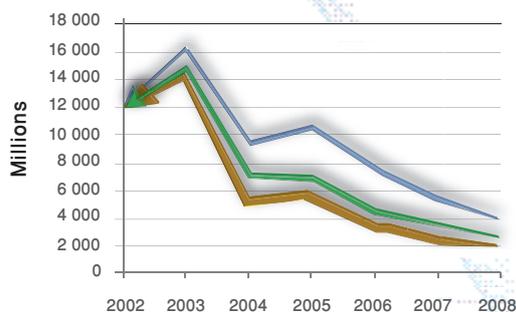
## 2.1.2- Le trafic du réseau fixe

Le trafic global des réseaux de téléphonie fixe confirme sa tendance baissière en passant de 11,5 milliards de minutes en 2005 à une estimation de 4,12 milliards de minutes au terme de l'année 2008, soit une décroissance prononcée de 63% durant ces trois dernières années.

Trafic voix en minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Trafic intra - réseau	11 791 360 000	14 739 200 000	5 590 800 000	6 411 888 847	3 842 197 520	2 771 818 683	2 057 812 400
Trafic Entrant	362 042 000	476 068 000	1 542 200 000	998 849 078	756 388 457	848 883 329	560 898 435
Trafic Sortant	457 164 000	1 523 045 000	2 751 100 000	4 072 345 891	3 496 595 990	2 290 988 756	1 641 102 091
<b>Total</b>	<b>12 610 566 000</b>	<b>16 738 313 000</b>	<b>9 884 100 000</b>	<b>11 483 083 906</b>	<b>8 095 181 967</b>	<b>5 911 690 768</b>	<b>4 259 812 926</b>

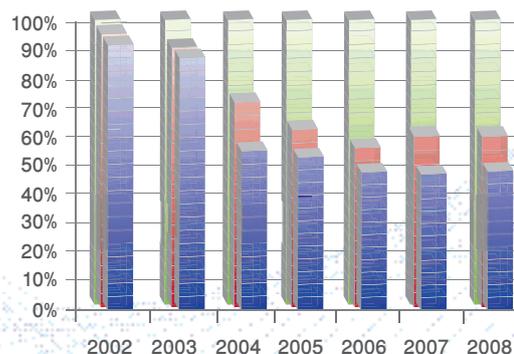
Source : AlgérieTélécom (rapport CMILT)

Evolution du trafic des réseaux fixes



■ Trafic intra-réseau ■ Trafic Entrant ■ Trafic Sortant

Evolution des % du trafic du réseau fixe



■ Trafic intra-réseau ■ Trafic Entrant ■ Trafic Sortant

## 2.1.3-Trafic international du réseau fixe

Le trafic international du réseau fixe est de 503 millions de minutes dont 79% en trafic entrant. Il représente 12% du trafic total fixe en 2008 contre 8% en 2007.

En millions de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Entrant international	156	195	957	379	255	360	396
Sortant International	100	125	329	176	146	124	107
<b>Total international</b>	<b>256</b>	<b>320</b>	<b>1286</b>	<b>556</b>	<b>401</b>	<b>485</b>	<b>503</b>

## 2.1.4- Le MOU (Minute of Usage) dans le réseau fixe

MOU en minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
MOU intra-réseaux	513	610	204	198	118	78	56
MOU sortant	20	63	100	134	108	65	45
MOU entrant	16	20	56	33	23	24	15
MOU (intra +sortant)	533	673	304	332	226	143	100
MOU total mensuel	549	692	361	365	249	167	116

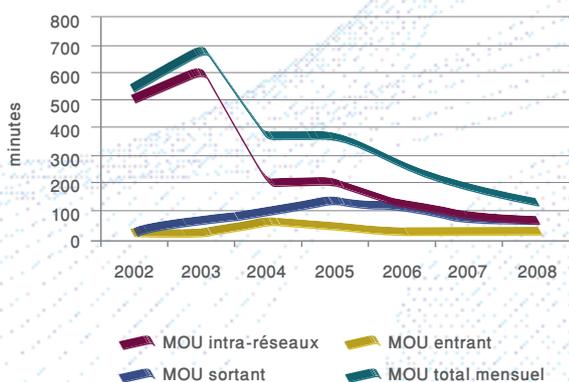
Mou : le nombre moyen de minute d'usage du téléphone par abonné durant le mois calculé par l'ARPT sur la base du trafic d'AT et du nombre moyen d'abonnés sur les deux dernières années.

En 2008, le volume moyen mensuel des communications d'un abonné au réseau fixe est de 116 minutes (1h 56 mn) ; soient 56 minutes en appel On-net, 45 minutes en appels sortant et 15 minutes en appel entrant.

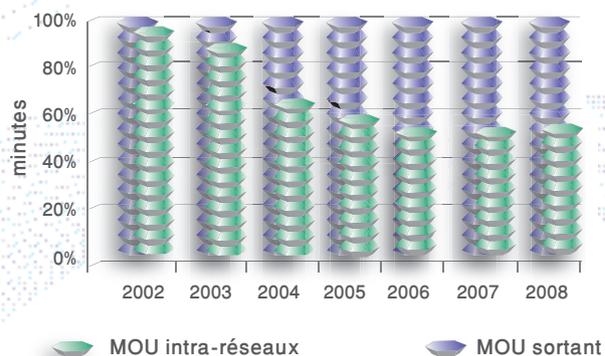
Dans ce contexte, le volume, moyen, des appels relatifs à un abonné au réseau fixe est de 100 minutes (1h40) par mois et celui des communications reçues de 15 minutes.

Au cours de l'année 2008, le volume des appels on-net, mensuels, d'un l'abonné au réseau fixe, a enregistré une diminution de 19% par rapport à l'année 2007. Dans le même cas de figure, les appels Off-net mensuels ont diminué de 19%, ce qui représente une diminution du volume total d'appels de 42 minutes/mois.

Evolution du trafic des réseaux fixes



Evolution du Mou mensuel en % On-net et sortant



### 2.1.5- Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles

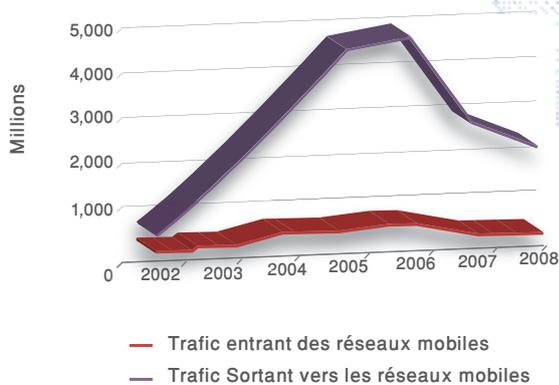
Le volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles est de 1,988 milliards de minutes dont 441,7 millions «Entrant» et 1 546 millions «Sortant».

Dans ce contexte, l'année 2008, enregistre une diminution du volume des communications entre les lignes fixes et les réseaux mobiles et ce, pour les trafics «entrant» et «sortant» ; cette baisse étant estimée, par rapport à l'année 2007, à 25%. Sur le volume global des communications, le trafic avec les réseaux mobiles représente 47% en 2008 contre 45% en 2007.

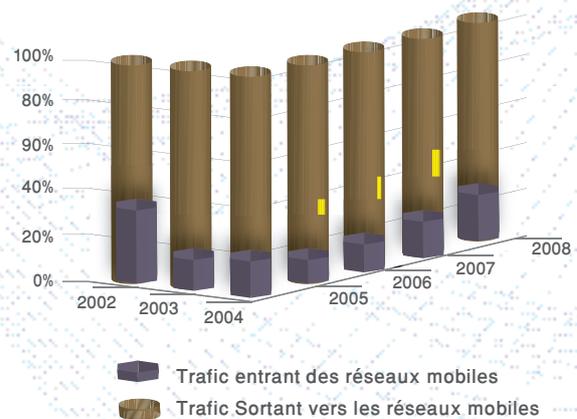
Trafic voix en minute	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Trafic entrant des réseaux mobiles	205 882 000	280 868 000	585 200 000	619 787 673	695 929 328	488 384 000	441 721 686
Trafic Sortant vers les réseaux mobiles	357 324 000	1 398 245 000	2 421 700 000	3 895 887 471	3 948 726 457	2 166 911 000	1 546 976 688
Total trafic avec les réseaux mobiles	563 206 000	1 679 113 000	3 006 900 000	4 515 675 144	4 644 655 785	2 655 295 000	1 988 698 374

Source : Algérie Télécom

Evolution du trafic des réseaux fixes avec les réseaux mobiles



Evolution des taux de trafic du réseau fixe avec les réseaux mobiles



En 2008, le trafic « sortant », vers les lignes mobiles, représente 78% de l'ensemble du volume des communications entre téléphonie fixe et mobile ; en 2007 ce taux était de 82%.

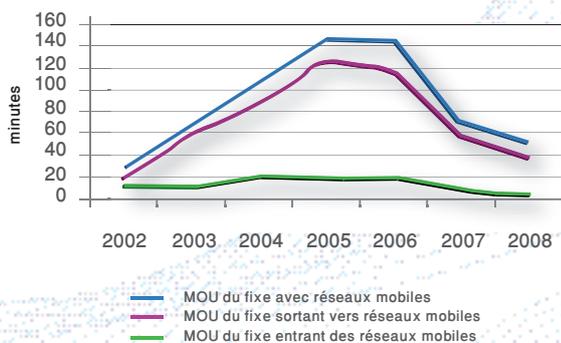
### 2.1.6- Le MOU (Minute of Usage) du réseau fixe avec les réseaux mobiles

MOU en minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
MoU fixe avec mobiles	25	69	110	149	143	75	54
MoU sortant vers les Réseaux mobiles	16	58	88	128	122	61	42
MoU entrant des Réseaux mobiles	9	12	21	20	21	14	12

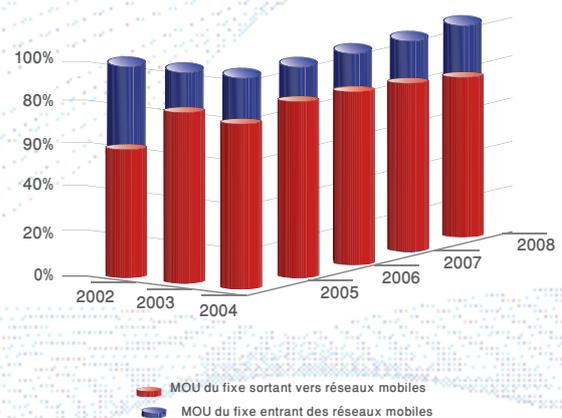
Sur les 116 minutes de communication mensuelles, d'un abonné au réseau fixe, 54 minutes se font avec un abonné du réseau mobile, soit 42 minutes en appel sortant et 12 minutes en appel entrant.

Se référant à l'année 2007, l'année 2008 enregistre une baisse de 25% du volume des appels «réseau fixe vers le réseau mobile», en effet celui-ci passe de 61 minutes en 2007 à 42 minutes en 2008.

Evolution du MoU mensuel



Evolution du MoU mensuel



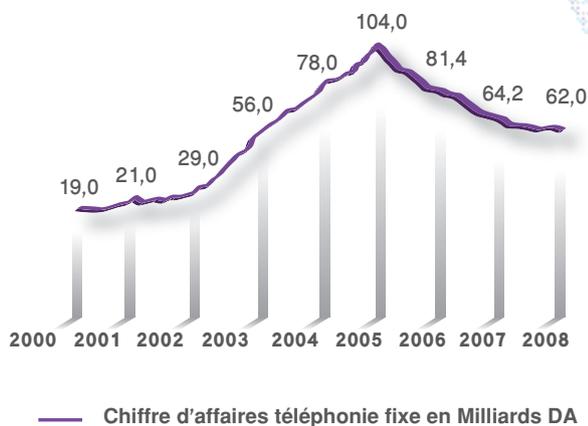
## 2.1.7- Les revenus du réseau fixe

L'ARPU réalisé, en 2008, par Algérie Télécom fixe, enregistre une diminution de 7% par rapport à l'année 2007, ceci s'expliquant par la baisse importante du volume du trafic des communications.

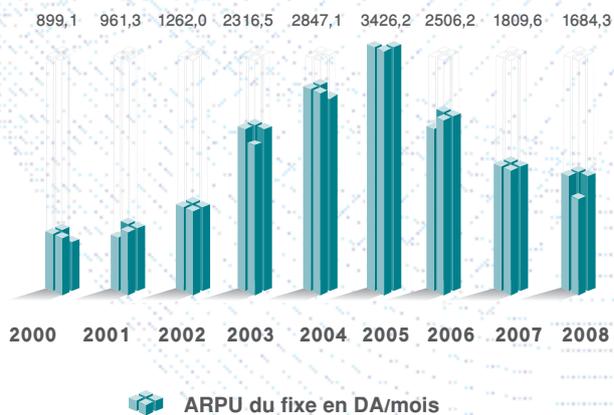
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	1 761	1 880	1 950	2 079	2 487	2 572	2 841	3 068	3 069
ARPU du fixe en DA / mois	899,1	961,3	1 174,9	2 316,5	2 847,1	3 426,2	2 506,2	1 809,6	1 684,3
ARPU du fixe en USD	11,7	12,2	14,8	32,2	39,5	45,7	34,5	27,0	26,5
Chiffre d'affaires Millions USD	247,0	267,0	341,0	778,0	1 083,0	1 387,0	1 121,0	957,7	975,4
Cotation \$					72,6	73,4	72,6	67,0	63,59

- Cotation devise : source ONS -- Source des Donnés : Opérateurs
- ARPU calculé sur la moyenne annuelle des abonnés seulement pour AT -

Evolution du CA d'affaire du marché de la téléphonie fixe



Evolution de l'ARPU de la téléphonie fixe



## 2.2- Téléphonie mobile de type GSM

### 2.2.1 Pénétration de la téléphonie mobile

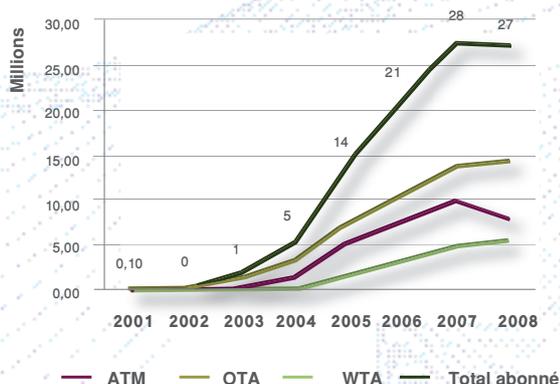
Durant l'année 2008, le marché de la téléphonie mobile a connu une stagnation, ceci étant dû à la maturité du marché, d'une part, et à l'opération d'identification des cartes SIM anonymes qui a été clôturée par une désactivation de 2 578 775 cartes SIM non identifiées.

Au 31 décembre 2008, l'Algérie compte 27,031 millions d'abonnés de téléphone mobile de norme GSM, soit un taux de pénétration de 79,04%.

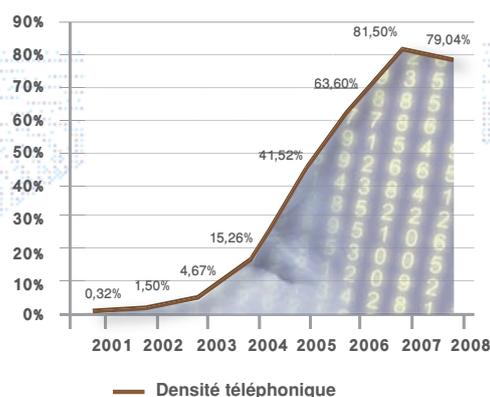
Année	Nombre d'abonnés			Nombre Total d'abonnés	Le taux de pénétration (%)
	ATM	OTA	WTA		
1998	18 000	-	-	18 000	0,06
1999	72 000	-	-	72 000	0,24
2000	86 000	-	-	86 000	0,28
2001	100 000	-	-	100 000	0,32
2002	135 204	315 040	-	450 244	1,5
2003	167 662	1 279 265	-	1 446 927	4,67
2004	1 176 485	3 418 367	287 562	4 882 414	15,26
2005	4 907 960	7 276 834	1 476 561	13 661 355	41,52
2006	7 476 104	10 530 826	2 991 024	20 997 954	63,60
2007	9 692 762	13 382 253	4 487 706	27 562 721	81,50
2008	7 703 689	14 108 857	5 218 926	27 031 472	79,04

Source : Opérateurs

Evolution du nombre d'abonnés aux réseaux de téléphonie mobile



Evolution du nombre d'abonnés aux réseaux de téléphonie mobile



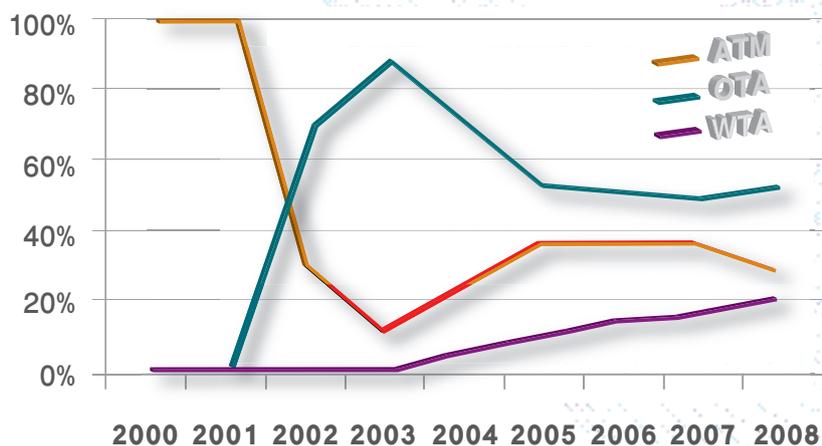
L'année 2008 enregistre, environ, 8699 emplois dans le segment de la téléphonie mobile avec un taux d'accroissement de 16% pour la dernière année.

En millions de minutes	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Total	4256	5874	5409	6953	7511	8699

### 2.2.2. Les parts de marché des opérateurs mobiles.

Au 31 décembre 2008, et comparativement à l'année 2007, les résultats relatifs au marché de la téléphonie mobile révèlent que l'opérateur OTA a progressé de 4% de part de marché ; l'opérateur WTA de 3% et l'opérateur ATM a enregistré une baisse de 7%.

Part de marché	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ATM	100,00%	100,00%	30,03%	11,59%	24,10%	35,93%	35,60%	35,17%	28,50%
OTA	0,00%	0,00%	69,97%	88,41%	70,01%	53,27%	50,15%	48,55%	52,19%
WTA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,89%	10,81%	14,24%	16,28%	19,31%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



Evolution des parts de marché des opérateurs de téléphonie mobile

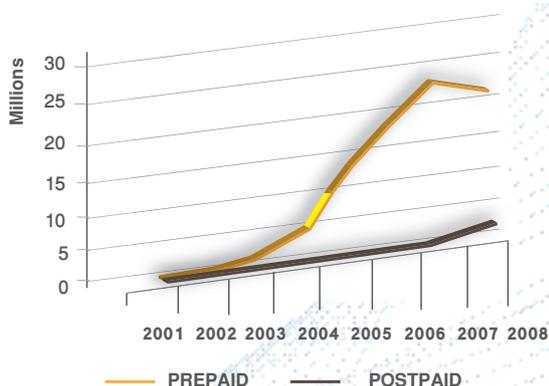
### 2.2.3. Les parts de marché de la téléphonie mobile «prépayée» et «post payée».

Les clients, détenteurs de cartes prépayées, représentent actuellement 95,6% du total des usagers de la téléphonie mobile. La part des usagers du post-payé a enregistré une augmentation sensible en 2008, soit 4,4 %, contre 2,99% en 2007. Cette progression étant due aux nouvelles offres «post payées», plus attractives, proposées par les trois opérateurs ATM, OTA et WTA.

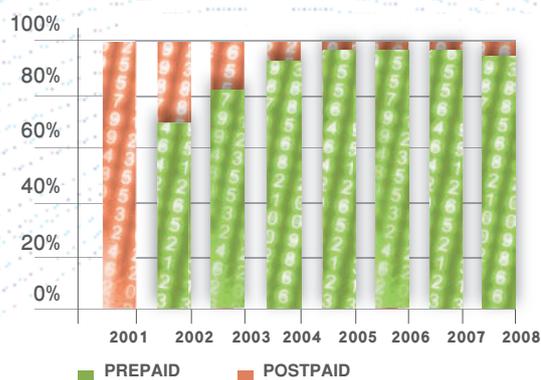
Répartition des abonnés	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Prepaid	0	315 040	1 161 178	4 514 698	13 224 269	20 381 451	26 737 774	25 842 225
Postpaid	100 000	135 204	264 383	367 716	437 086	616 503	824 947	1 189 247

Répartition en %	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Prepaid	0,00%	69,97%	81,06%	92,47%	96,80%	97,06%	97,01%	95,60%
Postpaid	100,00%	30,03%	18,94%	7,53%	3,20%	2,94%	2,99%	4,40%

Evolution des abonnés entre prepaid postpaid



Evolution de la répartition des abonnés entre prepaid postpaid



### 2.2.4. Le Trafic sur les réseaux mobiles.

Le volume global de trafic mobile enregistre un accroissement de 38% entre 2007 et 2008.

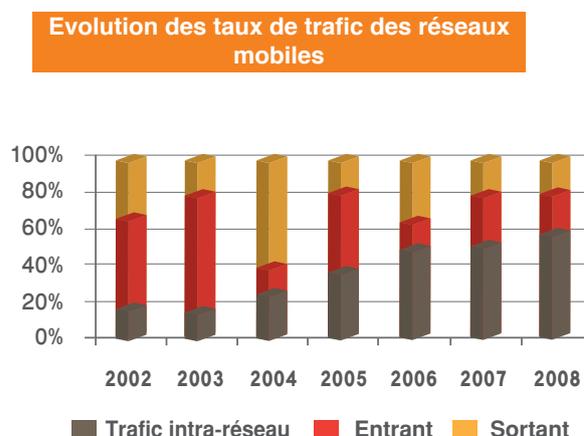
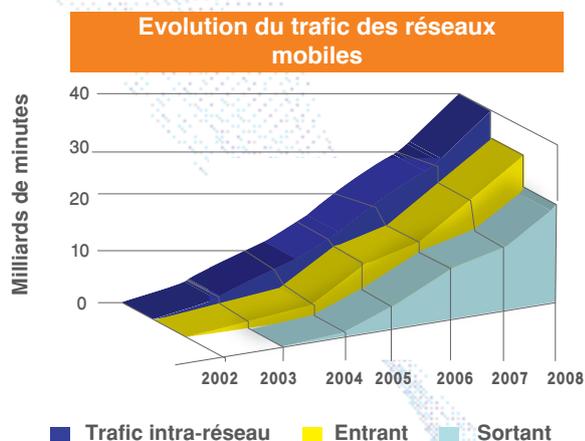
Le trafic intra-réseaux a fortement augmenté, entre 2007 et 2008, avec plus de 21,4 milliards de minutes passées au sein du même réseau et ce,

pour les trois opérateurs de téléphonie mobile, soit plus de 60% du total trafic.

Cette tendance est expliquée par le fait que les opérateurs proposent continuellement des promotions tarifaires sur les communications en intra-réseaux, engendrant ainsi un effet « de club » important au niveau de leur réseau.

Trafic Voix (minutes)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Trafic intra-réseau	135 243 000	374 464 000	1 945 700 000	4 591 050 384	10 435 011 148	13 666 959 689	21 476 711 088
Entrant	244 625 000	436 437 000	1 053 000 000	2 034 952 095	3 008 696 901	7 233 024 212	7 756 703 225
Sortant	389 985 000	1 545 860 000	4 284 800 000	5 619 030 913	6 277 670 507	4 768 649 934	6 139 012 479
Total	769 853 000	2 356 761 000	7 283 500 000	12 245 033 392	19 721 378 556	25 668 633 835	35 372 426 792

Source opérateurs



### 2.2.5. Trafic international des réseaux mobiles.

Le trafic international des réseaux mobiles est de 915 millions de minutes dont 65% en trafic entrant. Il représente 2,59 % du trafic total «mobile» en 2008 contre 2,58% en 2007.

En million de minutes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Entrant international	18	120	329	524	580	428	595
Sortant International	4	7	51	496	1038	235	320
Total international	22	127	380	1020	1618	663	915

(\*) Estimation sur une base pondérale de 2007.

### 2.2.6. Le MOU (Minute Of Usage) des réseaux mobiles.

MOU en minute	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
MOU On-net	41	33	51	41	50	47	66
MOU Off-net	118	136	113	51	30	16	19
MOU appels entrant	74	38	28	18	14	25	24
MOU Total	233	207	192	110	94	88	109

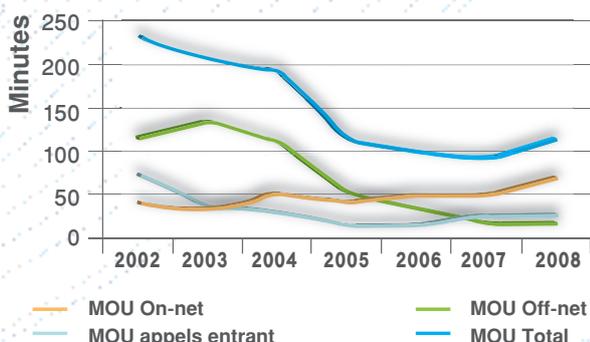
En 2008, le volume mensuel des communications d'un client à un réseau mobile algérien est de 109 minutes (1h 48 mn), soit 66 minutes en appel On-net, 19 minutes en Off-net et 24 minutes en appel entrant. 2008 enregistre une croissance de 23%.

Le volume, moyen, des appels (On-net+sortants) relatifs à un abonné au réseau mobile est de 85

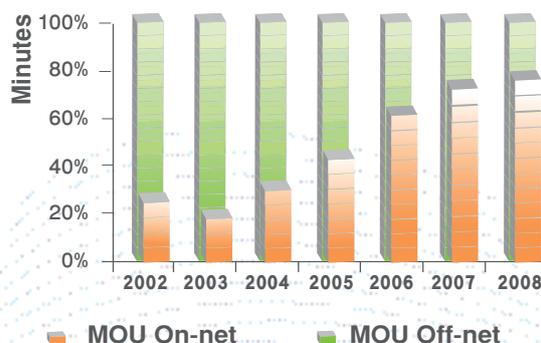
minutes (1h25) par mois et celui des communications reçues de 24 minutes.

Se référant à l'année 2007, en 2008 l'abonné mobile a vu ses appels On-net mensuels augmenter de 19 minutes, et ses appels Off-net mensuels augmenter de 3 minutes, alors que les appels entrant ont diminué d'une minute.

Evolution du MOU des réseaux mobiles



Evolution du MOU des réseaux mobiles



### 2.2.7- Evolution des bénéficiaires réalisés par les opérateurs du segment mobile

Désignation	2007	2008
Résultats nets consolidés (milliards DA)	41,382	40,924

Les opérateurs du segment mobile ont réalisé au titre de l'année 2008 un résultat bénéficiaire consolidé de l'ordre de 40,924 milliards de dinars, contre 41,382 milliards de dinars enregistrés au cours de l'exercice antérieur, soit une baisse de 458 millions de dinars en valeur absolue.

passée de 898% en 2007 à 881% en 2008 (pour l'abonné, au réseau fixe, comptabilisé, il existe 8 abonnés aux réseaux mobiles).

### 2.2.8- Dynamique Mobile/Fixe

#### a) L'évolution du nombre d'abonnés fixes et mobiles.

La téléphonie mobile continue à se substituer à la téléphonie fixe, le rapport du mobile/fixe est

En termes de part de marché, la téléphonie mobile représente 90% du parc téléphonique national, le réseau fixe ne représente que 10%. L'apport des deux modes de téléphonie permet d'assurer une télé-densité totale de 88,01%.

Parc des abonnés en millions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés au réseau fixe	1,76	1,88	1,95	2,08	2,49	2,57	2,84	3,07	3,07
Abonnés aux réseaux mobiles	0,09	0,10	0,45	1,45	4,88	13,66	21,00	27,56	27,03
Total abonnés fixe et mobile	1,85	1,98	2,40	3,53	7,37	16,23	23,84	30,63	30,10
% Mobile/fixe	5%	5%	23%	70%	196%	531%	739%	898%	881%

### 2.2.9- Les revenus des réseaux mobiles.

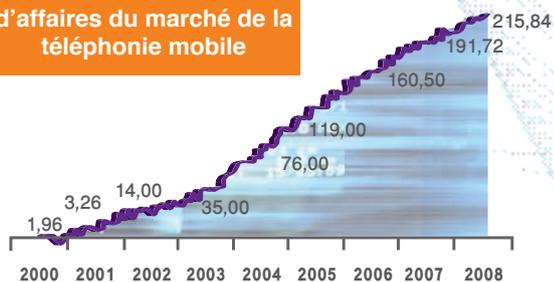
L'ARPU (Average Revenu Per User), qui représente les dépenses moyennes par usager, a baissé,

de 658 DA/mois, en 2007 à 637,5 DA/mois en 2008, soit une réduction de 3,1%.

Le chiffre d'affaires global a augmenté de 17,11 milliards de DA, soit un gain de près de 8,9%.

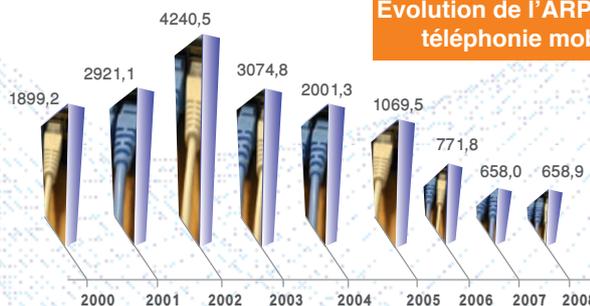
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
ARPU DA / mois	1 899,2	2 921,1	4 240,5	3 074,8	2 001,3	1 069,5	771,8	658	658,9
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	1,96	3,26	14	35	76	119	161	191,7	215,84
ARPU USD	25,24	37,81	53,22	39,73	27,77	14,57	10,62	9,28	10,4
Chiffre d'affaires (Millions USD)	26,05	42,20	175,70	452,25	1054,53	1621,25	2209,53	2861,52	3 394,18
Cotation du Dollars	75,25	77,26	79,68	77,39	72,07	73,40	72,64	67,00	63,6

Evolution du chiffre d'affaires du marché de la téléphonie mobile



— Chiffre d'affaires (Milliards DA)

Evolution de l'ARPU de la téléphonie mobile



■ ARPU DA/mois

### 2.2.10- Prévisions ARPU Mobile

Année	2009	2010	2011	2012	2013
Abonnés mobiles	33 600 000	35 905 500	37 440 000	39 420 000	41 440 000
ARPU DA / mois	617,2	579,2	590,5	606,5	620,7
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	224,55	241,53	259,87	279,71	301,16
ARPU USD	9,21	8,64	8,81	8,92	9,00
Chiffre d'affaires (Millions USD)	3351,46	3604,87	3878,72	4113,37	4364,61
Cotation du Dollars	67,00	67,00	67,00	68,00	69,00

Source : Estimations ARPT.

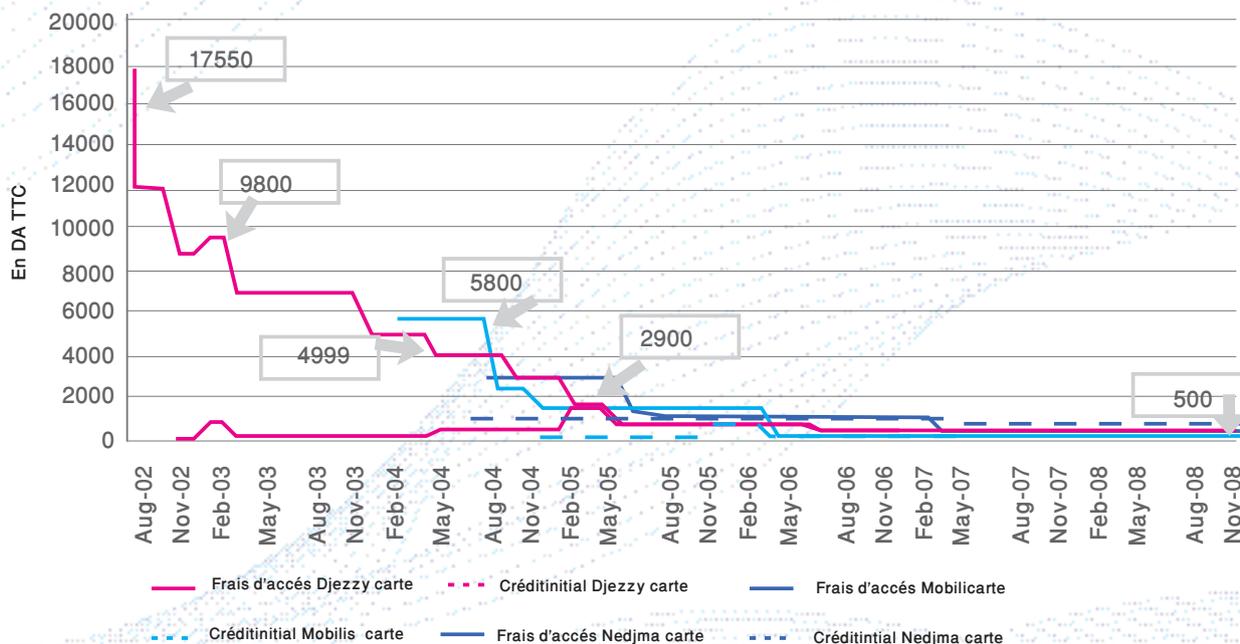
## Comparaison de l'évolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile pour des offres similaires. Chapitre 3 :

### 3.1. Evolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile pour des offres similaires «prepaid».

#### 3.1.1. Tarif des offres prepaid «type budget moyen» destiné au grand public.

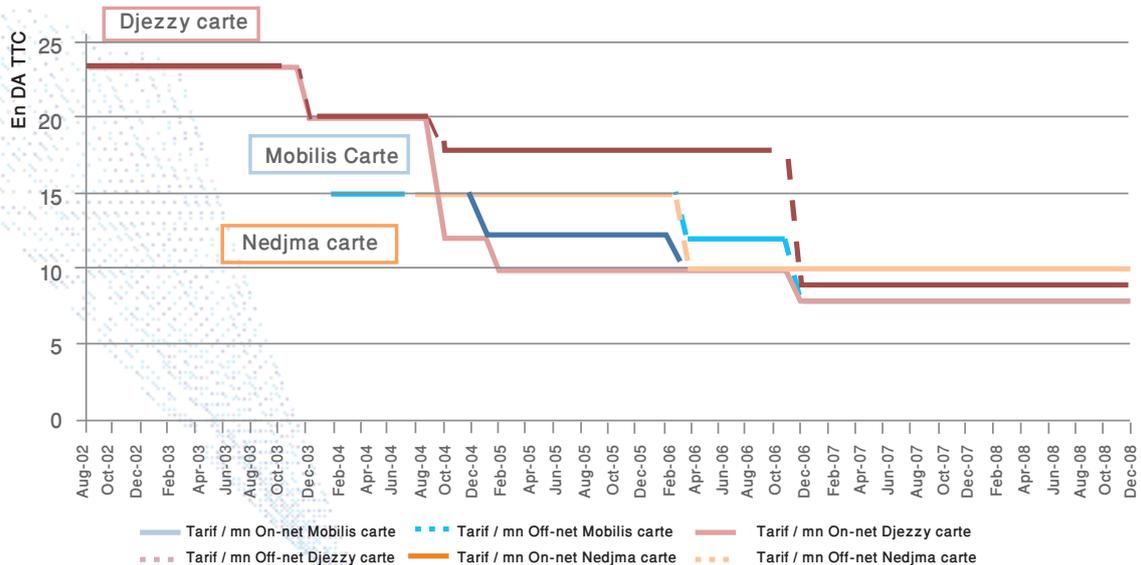
Le tarif d'accès pour les offres prepaid (Mobilis carte, Djezzy carte et Nedjma carte) a diminué considérablement depuis l'ouverture du marché de la téléphonie mobile en passant de 17 750 DA à 500 DA pour Djezzy carte, de 5 800 DA à 500 DA pour la Mobilis carte et de 2900 DA à 500 DA pour la Nedjma carte.

Evolution des tarifs des accès des offres prepaid de base type budget moyen des trois opérateurs



Le tarif de la minute de communication de l'offre de base prepaid a enregistré également une diminution très significative sur la période 2002-2008 et ce, en passant de 24,3 DA pour OTA, de 15 DA à 8 DA pour ATM et de 15 DA à 10 DA pour WTA. Au terme de l'année 2008, les tarifs de communication du prepaid «type carte» varient entre 8 et 10 DA.

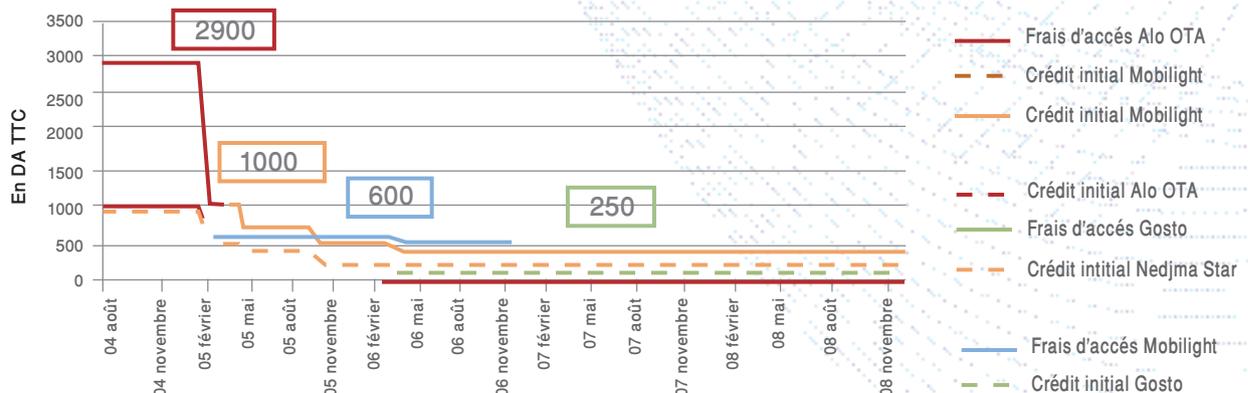
### Evolution des tarifs de la minute de communications des offres prepaid de base type budget moyen des trois opérateurs



### 3.1.2. Tarif des offres prepaid type «petit budget» destiné au grand public

Le tarif d'accès pour les offres prepaid type «petit budget» destinées aux jeunes (Mobilight, Gosto, Allo OTA et Nedjma Star) a diminué de façon notable entre 2004 et 2005 pour se stabiliser sur la période 2005-2006. En effet l'accès est passé de 2900 DA à 250 DA pour Allo OTA et de 600 DA à 500 DA pour la Mobilight, de 1000 DA à 400 DA pour la Nedjma Star.

### Evolution des tarifs des accès des offres prepaid de base type petit budget des trois opérateurs



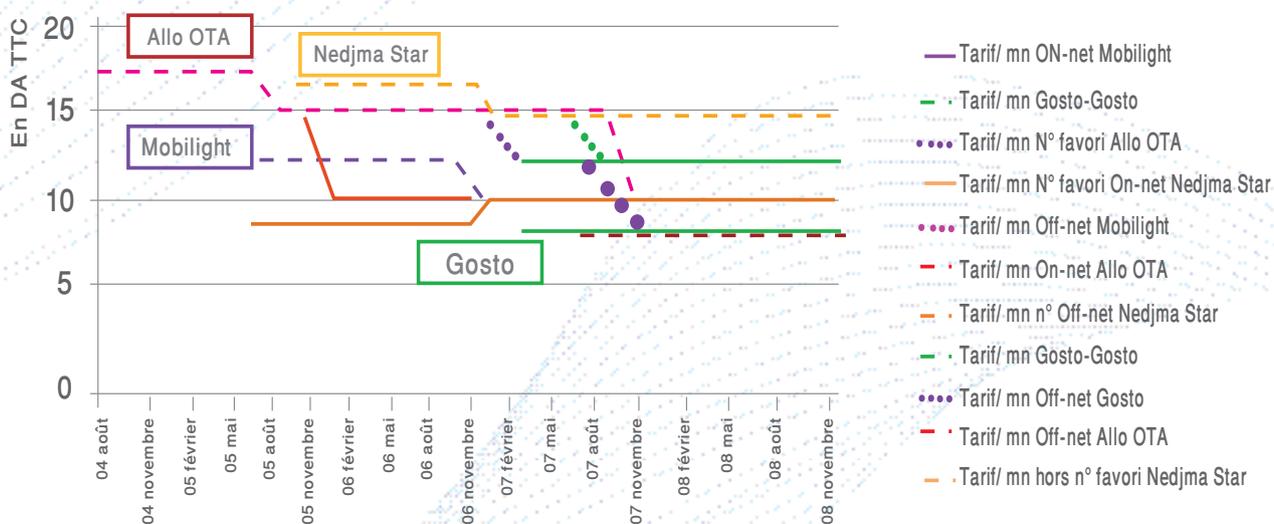
Le tarif de la minute de communication de l'offre «petit budget prepaid» a enregistré, également, une diminution très significative sur la période 2002-2008.

Concernant les appels On-net, OTA a baissé ses tarifs de 18 à 10 DA, ATM a baissé ses tarifs de 12 à 8 DA et WTA a baissé ses tarifs de 18 à 15 DA.

Pour les numéros favoris, les tarifs sont de 6 DA chez OTA, de 5,98 DA chez ATM (Gosto) et sont passés de 9 à 10 DA en On-net chez WTA et de 13 à 10 DA en Off-net.

Les tarifs des appels Off-net sont passés de 15 à 8 DA pour ATM Mobilight, de 15 à 12 DA pour ATM Gosto, de 18 à 10 DA pour OTA (Allo) et de 18 à 15 DA en numéro hors favori.

Evolution des tarifs de la minute de communications des offres prepaid de base des trois opérateurs



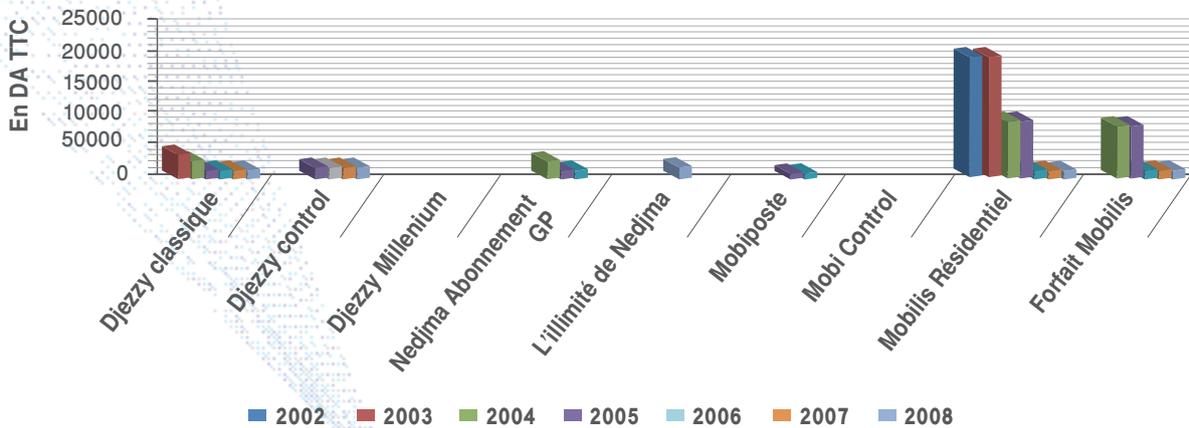
Au terme de l'année 2008, les tarifs des offres petit budget varient entre 5,98 DA et 15 DA alors qu'ils étaient à 18 DA en 2004 et entre 9 DA et 18 DA en 2005.



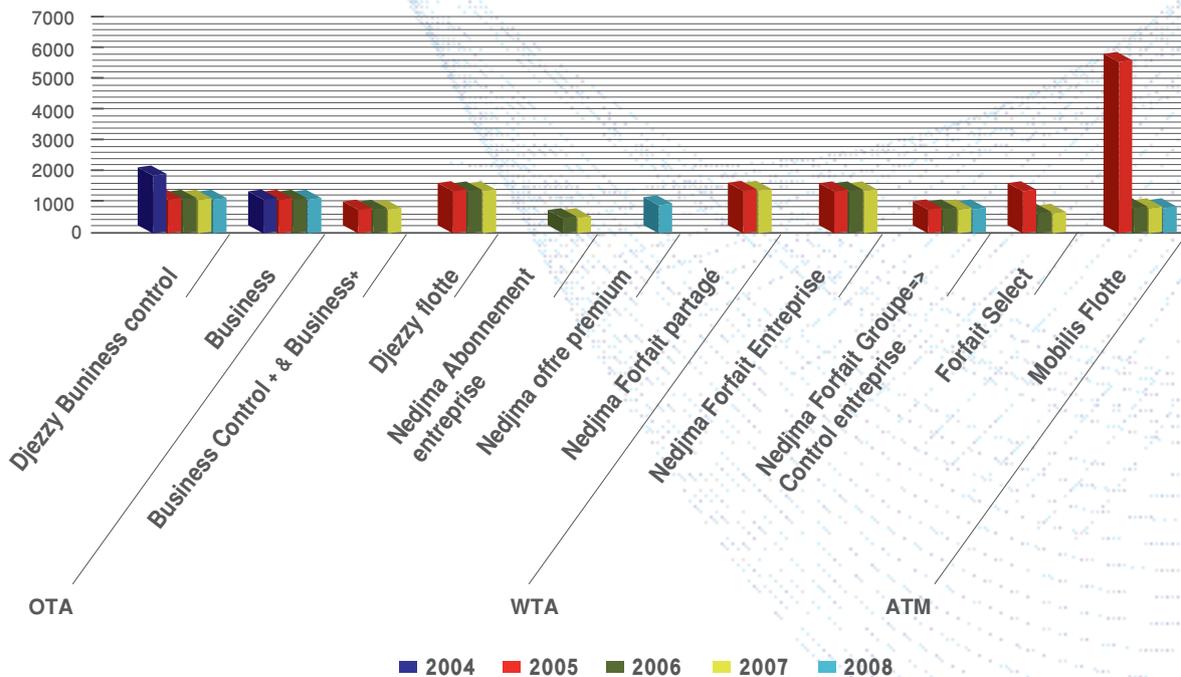
## 3.2. Evolution des tarifs des trois opérateurs de téléphonie mobile pour des offres similaires «postpaid».

### 3.2.1. Offre Postpaid «Grand public».

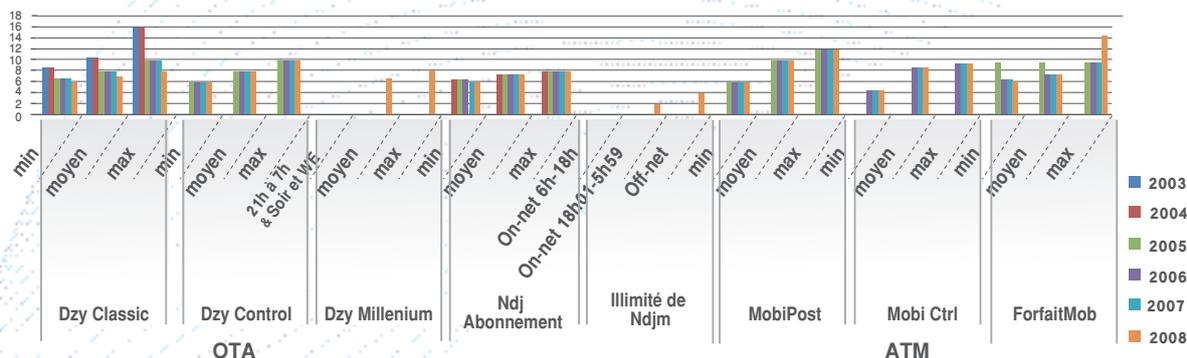
Evolution des tarifs d'accès des offres postpaid Grand Public par opérateur



Evolution des tarifs moyens des accès pour les offres postpaid Entreprise



## Evolution des tarifs des communications des offres postpaid pour grand public en forfait



Les trois niveaux de tarif correspondent aux différents types de forfaits proposés par les opérateurs. Le tarif minimum est proposé par le forfait le plus fort.

Entre les années 2003 et 2008, le tarif des communications, de type forfait, de l'offre postpaid «Djezzy classique» a enregistré une réduction notable. A titre indicatif, le tarif du forfait minimum est passé de 16 à 8 DA.

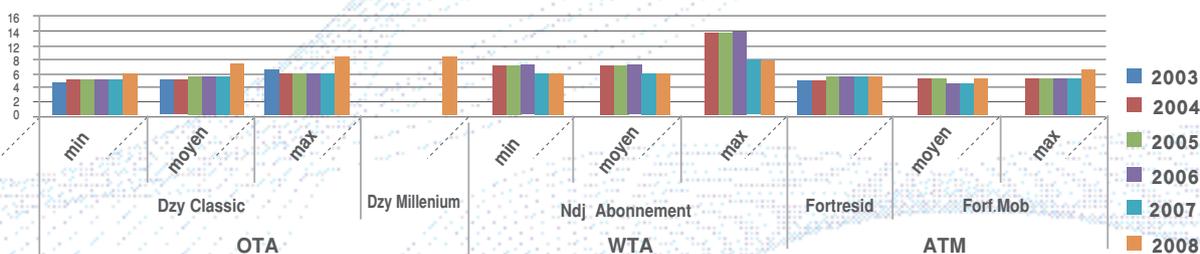
ATM a vu ses tarifs forfait demeurer stable sur toute la période sauf pour le forfait mobilis qui a observé une augmentation de son tarif maximum

qui est passé de 9,8 Da à 14,6 DA (à savoir le nouveau forfait de 1 heure de communication/mois pour 878 DA).

Quant à WTA, ses tarifs de communication sous la formule « forfait » sont restés stables pour la période 2004-2008.

2008 A vue l'introduction de la gratuité en On-net entre 21h et 7h avec soir et EW pour OTA pour son offre Millenium et la gratuité en On-net entre 6h et 18h pour WTA pour son offre illimité de Nedjma.

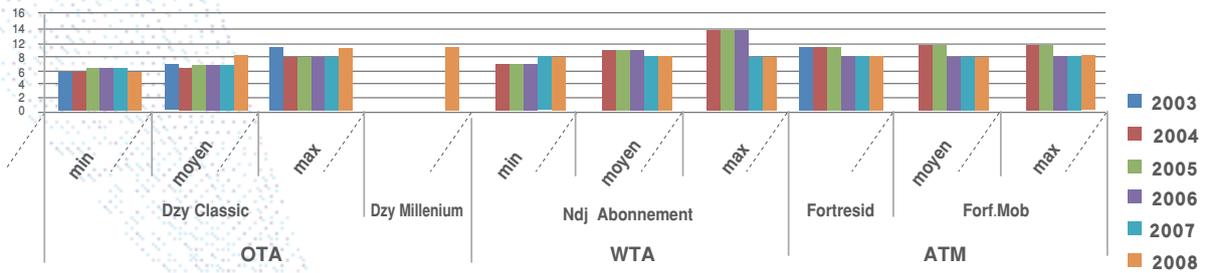
## Evolution des tarifs des communications On-net des offres postpaid pour Grand Public en dehors du forfait



Le tarif des communications hors forfait ,en On-net, des offres postpaid a enregistré une réduction essentiellement chez WTA pour son offre «Nedjma Abonnement». En effet, entre les années 2006 et 2008, le tarif maximum est passé de 12 à 8 DA pour son forfait le plus faible.

Pour OTA le tarif On-net hors forfait a augmenté en 2008 pour tous les types de forfait et pour Mobilis le tarif a augmenté pour le forfait mobilis faible.

### Evolution des tarifs hors forfaits Off-net vers Mobile des offres postpaid pour Grand Public

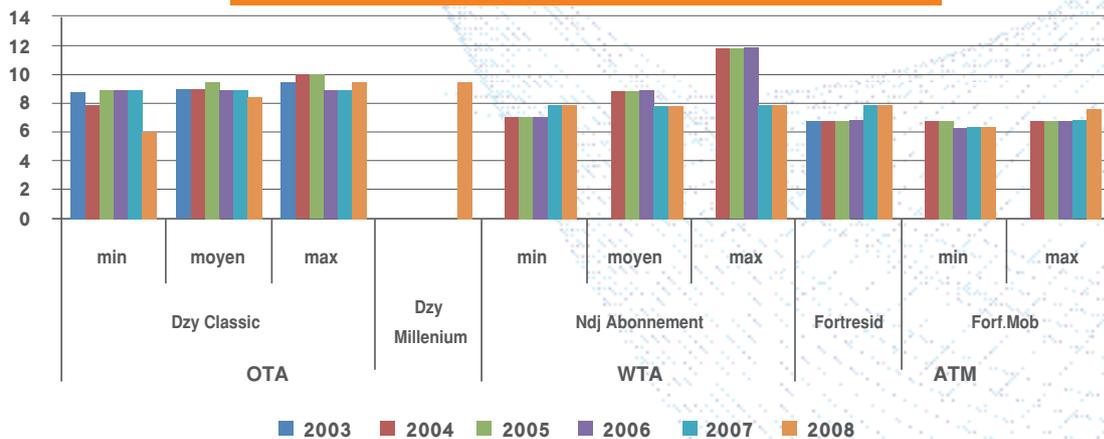


Le tarif des communications relatif aux offres postpaid, hors forfait et en Off-net vers les réseaux mobiles, a enregistré une réduction essentiellement chez WTA sur son offre «Nedjma Abonnement» (où le tarif max est passé de 12 DA à 8 DA).

Cette tendance se retrouve chez ATM sur l'offre «Forfait et résidentiel» qui est passée de 10,06 à 8,78 DA entre les années 2005 et 2006.

OTA enregistre une augmentation du tarif pour l'offre Djazzy classique pour son forfait le plus bas.

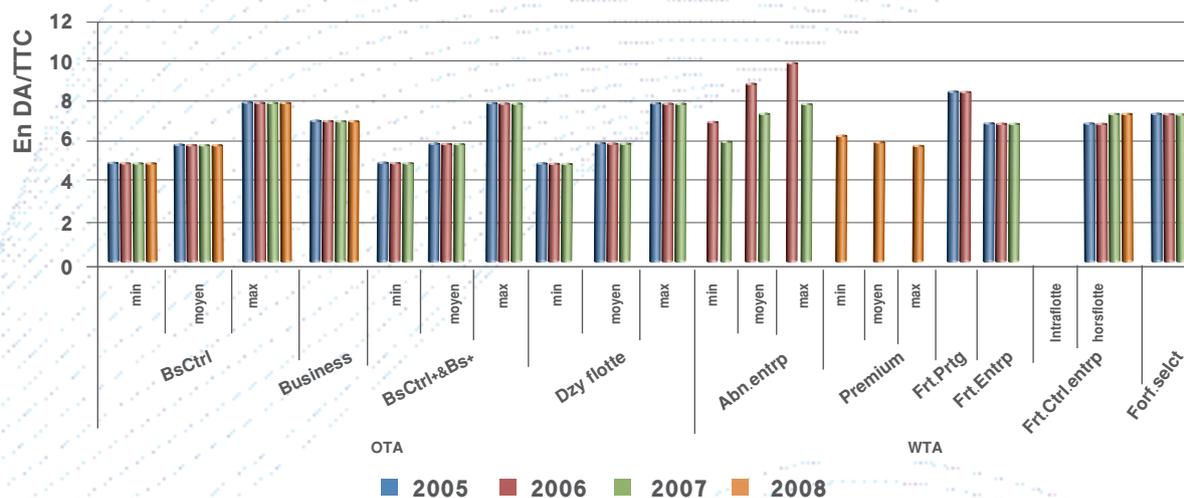
### Evolution des tarifs hors forfaits Off-net vers fixe des offres postpaid pour Grand Public



Le tarif des communications relatif aux offres postpaid, hors forfait et en Off-net vers les réseaux fixes, a enregistré une réduction essentiellement chez WTA sur son offre «Nedjma Abonnement» (où le tarif max est passé

de 12 DA à 8 DA). Cette tendance se retrouve chez OTA sur l'offre «djazzy classique» avec une réduction 10 DA à 9 DA entre les années 2007 et 2008.

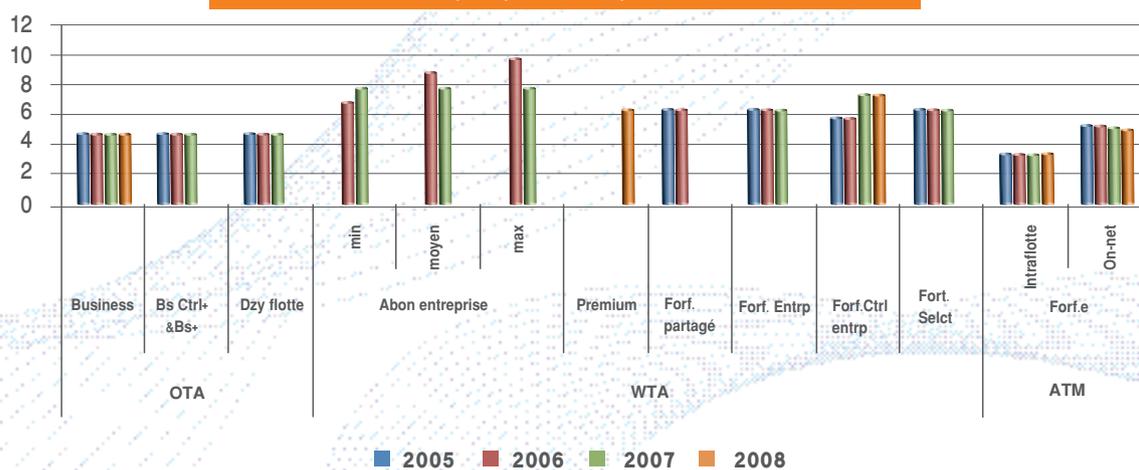
### Evolution des tarifs des communication en forfait pour postpaid Entreprise



Les tarifs des communications des offres postpaid, destinés aux entreprises, sont restés stables, pour l'essentiel des offres, sur toute la période.

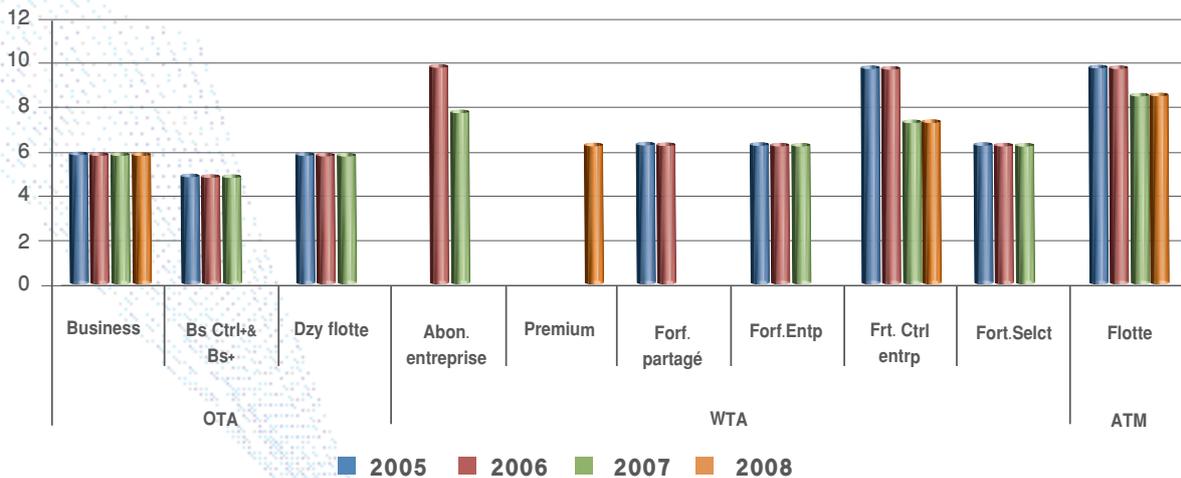
ATM n'a pas de forfait dans son offre flotte.

### Evolution des tarifs des communication en forfait pour postpaid Entreprise



Les tarifs On-net de WTA ont enregistré une légère diminution entre les années 2006 et 2007, alors que ceux pratiqués par OTA et ATM sont restés inchangés.

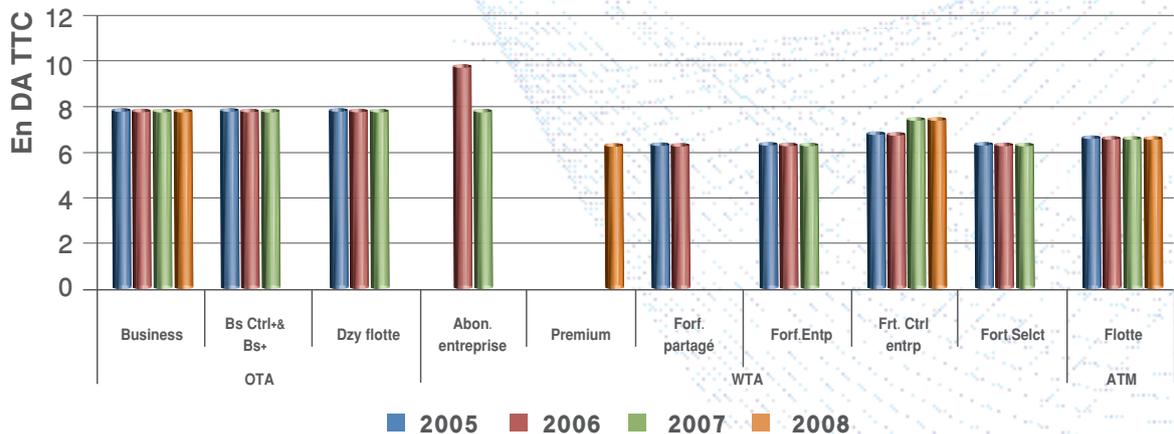
### Evolution des tarifs des communications off-net hors forfait vers mobile pour postpaid Entreprise



Les tarifs Off-net pratiqués, par WTA, dans le cadre des formules «abonnement entreprise» et «forfait groupe» vers les réseaux mobiles, ont enregistré une diminution entre les années 2006

et 2007. ATM a diminué également le tarif de l'offre «flotte» alors qu'OTA a conservé les mêmes tarifs sur toute la période.

### Evolution des tarifs des communications hors forfait Off-net vers fixe pour postpaid entreprise



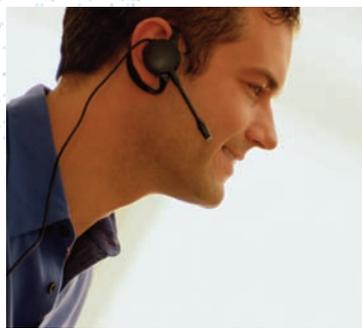
Les tarifs Off-net vers les réseaux fixes pratiqués par WTA dans le cadre de la formule «abonnement entreprise» ont enregistré une diminution entre les années 2006 et 2007 alors

que ceux de la formule «Forfait Groupe» ont augmenté durant la même période. Les opérateurs OTA et ATM ont conservé les mêmes tarifs.

L'Internet en 2008 **Chapitre 4 :****4.1. Nombre d'utilisateurs**

L'internet en Algérie est un segment qui ne connaît pas encore un réel développement et ce, malgré les efforts entrepris par l'Etat à travers le projet Ousratic ainsi que les diminutions du prix des PC et des tarifs de l'ADSL.

Le nombre d'internaute, estimé par l'ARPT, est de 3.2 millions ; un chiffre qui reste sous-évalué en raison de l'absence d'enquête et de sondage réalisé dans ce cadre.



	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'utilisateur	700 000	1 500 000	1 950 000	2 460 000	3 200 000	3 500 000
Taux de pénétration	2,19%	4,60%	5,92%	7,38%	9,5%	10,23%

Estimation ARPT

**4.2. Nombre des fournisseurs d'accès à l'Internet (ISP)**

Le nombre d'autorisation ISP a atteint les 74 en 2007; seulement 25 sont en activité. On remarque une diminution du nombre d'ISP en activité

malgré une augmentation des autorisations, ceci est dû principalement au fait que certains ISP cessent leurs activités pour diverses raisons et que d'autres demandes continuent d'être enregistrées durant la même année.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'ISP	82	100	65	70	74	75
Nombre d'ISP actifs	-	34	37	39	25	25

Source ARPT

**4.3. Nombre de cybercafés**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de Cybercafé	3603	4297	4820	4867	5000	5000

Source ARPT

# Cinquième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# Autres missions régulatrices de l'ARPT



## Chapitre 1 : Evaluation de la qualité de service et de la couverture territoriale des réseaux GSM

Les obligations de qualité de service et d'extension territoriale des réseaux de télécommunications, auxquelles sont soumis les trois opérateurs attributaires de licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de services de télécommunications au public, ont pour objectifs de favoriser le développement des réseaux de communication sur l'ensemble du territoire national afin d'améliorer l'accès des populations aux services de la téléphonie mobile et de répondre favorablement aux attentes spécifiques des entreprises.

Ces clauses de qualité de service et de couverture territoriale sont définies par les annexes II et III des cahiers des charges des opérateurs. Toutefois, ces obligations constituent une base minimale et les opérateurs demeurent libres de déployer leur réseau dans toutes les parties du territoire national non définies par leurs cahiers des charges.

### **I.1- Audit de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie au titre de la quatrième année d'activité.**

Cette opération a été réalisée du 19 mai au 28 juin 2008, par l'opérateur WTA, sous la supervision de l'ARPT. Cette dernière a, conformément aux dispositions de l'annexe II du cahier des charges de l'opérateur, audité les mesures réalisées par WTA.

Selon les dispositions de l'annexe III du cahier des charges de l'opérateur, l'évaluation a porté sur 15 chefs lieux de wilayas, 365 agglomérations de plus de 2000 habitants et 4 axes routiers. Le nombre de mesures effectuées sur ledit réseau a été de 14 433 dont 13 619 en Outdoor et 814 en Incar.

L'ARPT, en qualité d'autorité de régulation veille à l'application des clauses des cahiers des charges des opérateurs. A ce titre elle réalise des enquêtes d'évaluation à l'effet de mesurer le taux de réalisation de ces obligations. Les obligations de couverture sont considérées comme satisfaisantes dès lors qu'au moins 90% de la population définie et 90% des axes routiers et autoroutiers sont couverts. Sauf «circonstances exonératoires», tout manquement à la réalisation de ses obligations soumet l'opérateur au versement d'une contrepartie financière définie par son cahier des charges. Chaque résultat d'audit fait l'objet d'une décision prise par le Conseil de l'ARPT.

Au titre de l'année 2008, l'ARPT a réalisé deux opérations d'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile des opérateurs Orascom Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie au titre de leur quatrième année d'activité.

Les résultats de l'évaluation :

- Pour les chefs lieux des wilayas, les minima de la couverture et de la qualité de service de 90% requis par le cahier des charges a été atteint sur la totalité des chefs lieux testés.
- Sur les 363 agglomérations de plus de 2000 habitants :
  - La qualité du service minimale de 90% requise par le cahier des charges a été atteinte dans 350 agglomérations soit

96,42%, pourcentage supérieur à 95% requis par le cahier des charges

- Le taux de couverture de la population est de 99,19%. Ce pourcentage est supérieur à celui de 90% requis par le cahier des charges.

• Sur les axes routiers nationaux :

- La qualité de service minimale de 85% requise par le cahier des charges de WTA a été atteinte sur tous les axes routiers nationaux testés.

- Le taux de couverture globale des axes routiers nationaux est de 91,93% pourcentage supérieur à 90% requis par le cahier des charges.

• Des insuffisances en matière de couverture au niveau de 13 agglomérations.

La décision n°18/SP/PC/ARPT du 15 juillet 2008 relative aux résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie au titre de la quatrième année d'activité, stipule que ledit opérateur a satisfait à la réalisation de ses obligations réglementaires relatives à la couverture territoriale au titre de sa quatrième année d'activité. Par ailleurs il est rappelé à l'opérateur que le respect des objectifs de couverture et de qualité de service doit être assuré, conformément à son cahier des charges, d'une façon permanente au-delà de la quatrième année d'activité.

## **1.2- Audit de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Orascom Télécom Algérie au titre de la quatrième année d'activité.**

Suivant la même procédure précitée, cette opération a été réalisée du 25 février au 27 mai 2008, selon les termes de la décision n°03/SP/PC/ARPT du 09 janvier 2007.

Pour rappel, la décision n°03/SP/PC/ARPT du 9 janvier 2007 relative aux résultats de l'audit de la couverture et la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur Orascom Télécom Algérie, au titre de la quatrième année d'activité, stipule que l'opérateur OTA n'a pas satisfait à la réalisation de ses obligations réglementaires de couverture territoriale et qu'il est donc passible de l'application des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. Il est ressorti de cette évaluation un taux de couverture et de qualité de service de 76,49% au niveau des 47 Wilayas et de 67,82% au niveau des axes autoroutiers.

L'évaluation a porté sur 63 agglomérations de plus de 2000 habitants et axes routiers nationaux déclarés non couverts lors de la dernière opération d'audit (réalisée du 03 octobre au 04 décembre 2006), par ailleurs elle a concerné 268 agglomérations de plus de 2000 habitants et quatre axes routiers.

Le nombre de mesures effectuées sur le réseau de l'opérateur Orascom Télécom Algérie est de 1 392 appels, répartis sur 232 sites au niveau des 63 agglomérations et de 157 appels sur les axes routiers.

Les résultats de l'évaluation :

• Sur les 268 agglomérations de plus de 2000 habitants :



- La qualité de service minimale de 90% requise par le cahier des charges a été atteinte dans 264 agglomérations, soit 98,51% pourcentage supérieur à 95% requis par le cahier des charges ;
- Le taux de couverture de la population est de 98,92% pourcentage supérieur à 90% requis par le cahier des charges.
- Sur les axes routiers nationaux :
  - La qualité de service moyenne sur l'ensemble des axes routiers nationaux est de 85,61% pourcentage supérieur à 85% requis par le cahier des charges.
  - Le taux de couverture globale des axes routiers nationaux est de 93,67% pourcentage supérieur à 90% requis par le cahier des charges.
- Des insuffisances en matière de couverture et de qualité de service au niveau quatre agglomérations et d'un axe routier.

La décision n°20/SP/PC/ARPT du 29 juillet 2008 relative aux résultats de l'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de l'opérateur Orascom Télécom Algérie au titre de la quatrième année d'activité, stipule que ledit opérateur a satisfait à la réalisation de ses obligations réglementaires relatives à la couverture territoriale au titre de sa quatrième année d'activité. Par ailleurs il est rappelé à OTA les respects des mêmes objectifs que WTA en matière de couverture territoriale et de qualité de service au-delà de la quatrième année d'activité.

## Chapitre 2 : L'action internationale de l'ARPT

Conformément aux dispositions de la loi 2000-03, l'Autorité de régulation a pour mission de :

- coopérer avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;
- participer, sur consultation du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, à la :
  - préparation de la position algérienne dans les négociations internationales dans les domaines de la poste et des télécommunications ;
  - représentation algérienne dans les organisations internationales compétentes dans les domaines de la poste et des télécommunications.



## 2.1- Représentativité internationale.

- a. L'Autorité de Régulation a adhéré à l'Union Internationale des Télécommunications –UIT–, en 2004, en tant que membre du secteur du développement des télécommunications –UIT-BD– ;
- b. L'Autorité de régulation participe, de manière circonstancielle et sur invitation, aux conférences du Bureau international de l'Union Postale Universelle depuis l'année 2006.

## 2.2- L'ARPT et l'AREGNET.

L'Autorité de régulation assure le Secrétariat Permanent du Réseau des régulateurs arabes – AREGNET- depuis l'année 2003. L'AREGNET a été créé, à l'initiative de l'ARPT, dans le cadre de la réunion constitutive des régulateurs et des administrations chargées de la régulation des

## 2.3- Participation de l'ARPT aux manifestations internationales.

L'Autorité de Régulation participe à des rencontres, séminaires et workshops et organise différentes manifestations liées à ses domaines de compétence.

Durant l'année 2008, les membres du Conseil et les cadres de l'ARPT ont participé, notamment, aux manifestations, rencontres et ateliers, suivants:

- Le workshop régional sur cyber sécurité et la sécurité de l'information du 17 au 24 février au Qatar ;
- Les réunions des groupes de rapporteur de la commission d'études I de L'UIT sur

télécommunications, organisée à Alger du 19 au 21 avril 2003.

L'AREGNET a été accepté le 1er juin 2006, comme membre sectoriel exempté de toute contribution financière avec le droit de participation aux activités des UIT-R, UIT-T ET UIT-D.

Au titre de l'année 2007, le réseau des régulateurs arabes a organisé les manifestations suivantes :



les questions de convergence du 27 au 28 février à Genève ;

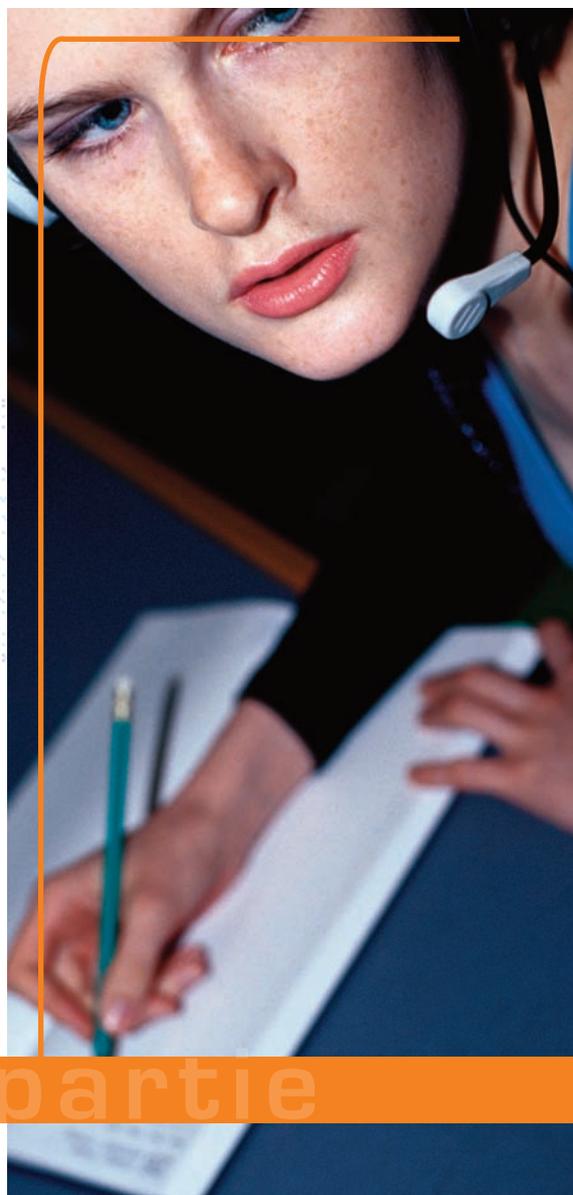
- L'atelier sur la modélisation financière des régulateurs du 1er au 6 mars à Bruxelles ;
- L'atelier sur la technologie NTRA EGYPTE du 30 mars au 3 avril au Caire ;
- Le workshop et le forum sur la régulation du 1er au 6 avril en République Afrique de Sud ;
- L'Assemblée Générale du réseau des régulateurs arabes des télécommunications et de la technologie de l'information du 6 au 9 avril à Bahreïn ;

- L'Assemblée Mondiale de Normalisation des télécommunications du 19 au 30 octobre en République Afrique de Sud ;
- Le workshop sur la « Broadband Access technologie du 18 au 23 novembre à Damas ;
- Le deuxième Congrès sur les techniques de l'information et de la poste du 15 au 20 novembre à Charm El Cheikh ;
- La Conférence Régionale sur la Cyber sécurité du 14 au 21 novembre au Caire ;
- Le séminaire régional sur l'IP communication du 24 au 26 novembre en Tunisie ;
- L'ICT 4 ALL Forum-Tunis : Haut débit, Industrie du contenu pour le développement du 27 au 28 novembre en Tunisie ;
- La 24<sup>ème</sup> réunion du comité arabe permanent des télécommunications au Caire ;
- La 17<sup>ème</sup> réunion du comité permanent arabe de la poste du 15 au 19 décembre au Caire.

#### **2.4- coopérations synergiques.**

Des relations en partenariat ont été initiées par l'ARPT avec des institutions et organisations internationales. Celles-ci qui ont donné lieu à :

- sa participation au réseau africain et au réseau des pays francophones ;
- sa coopération dans le réseau du Commonwealth ;
- son entrée en relation avec les régulateurs brésiliens, français et américains.



## L'homologation des équipements de télécommunications **Chapitre 3 :**

Au cours de l'année 2008, l'Autorité de régulation a délivré 357 certificats d'agrément.

### 3.1- Les équipements terminaux filaires.

150 agréments, pour cette catégorie d'équipement, ont été délivrés par l'Autorité de Régulation durant l'année 2008.

Equipement	Nombre
Poste téléphonique filaire	26
Fax	19
Terminal de Télépaiement	04
Poste Opérateur	11
Téléphone IP	41
Modem	11
Autocommutateur (PABX)	38

### 3.2- Les installations radioélectriques.

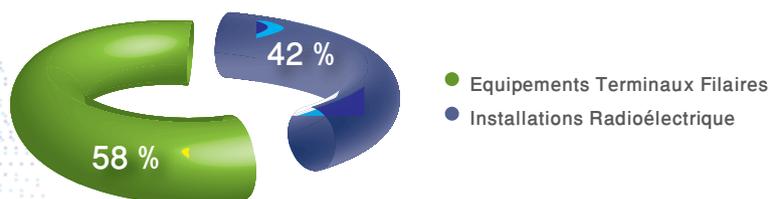
207 agréments, pour ce type d'équipement, ont été délivrés par l'ARPT au cours de l'année 2008.

Equipement	Nombre
Terminaux GSM	174
Passerelle GSM	01
Terminal GMPCS	07
Modem GSM	03
Modem Satellitaire	03
WiFi et VPN	03
Terminaux et carte WLAN	09
DECT	07

La lecture des données relatives aux équipements agréés par l'ARPT met en exergue une nette prédominance des terminaux GSM ; ceci étant du au développement du marché de la téléphonie mobile.

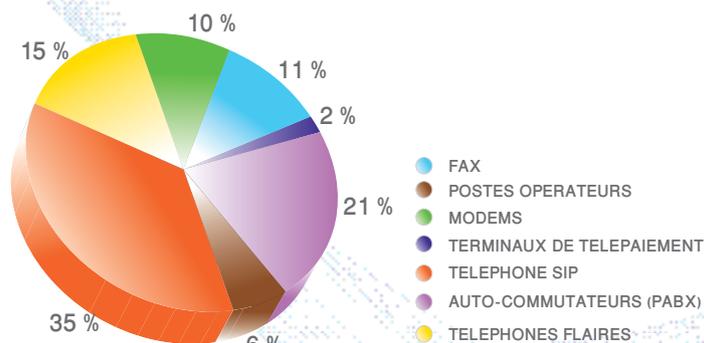
### 3.3- Evolution du nombre d'agrément délivrés par l'ARPT.

#### 3.1.1- Les équipements agréés en 2008

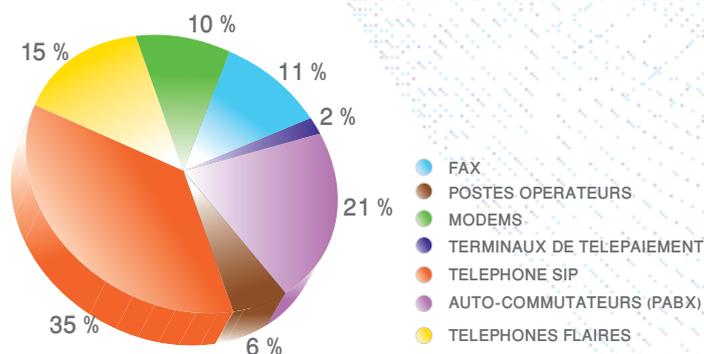


#### 3.1.2- Les différents équipements agréés en 2008

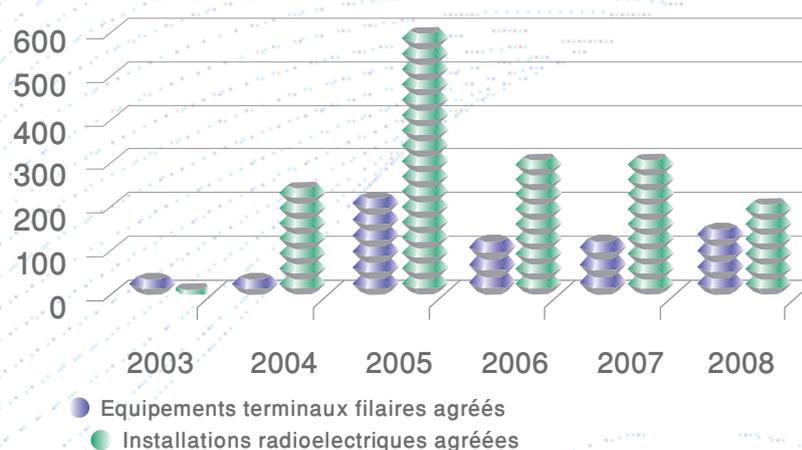
##### a) Les équipements Terminaux Filaires



##### b) Les installations Radioélectriques.



### c) Homologation des équipements 2003 – 2008.



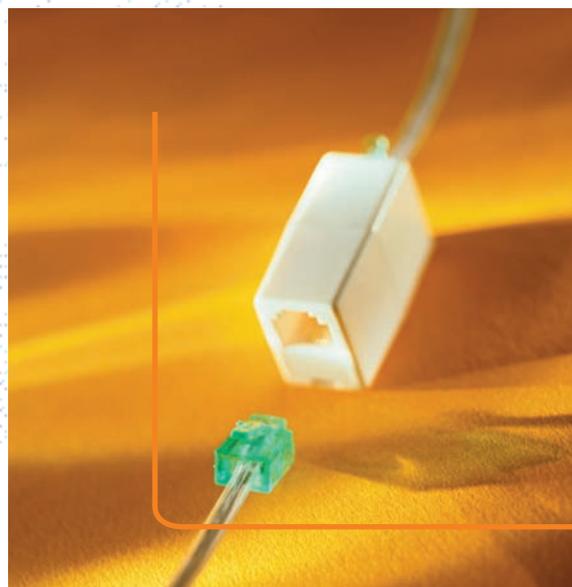
Le nombre d'équipements terminaux filaires agréés, ces cinq dernières années, est stable pour les années 2003 et 2004 et augmente de façon significative en 2005 ; cet état de fait est dû à un élargissement du marché des télécommunications dans le domaine des transmissions filaires à l'exemple de la voix sur le protocole Internet. Pour les deux dernières années une légère baisse puis une stabilité des résultats est enregistrée pour ces équipements.

Le nombre d'installations radioélectriques agréées sont en augmentation continue tout au long des trois premières années puis diminue en 2006 pour se stabiliser en 2007.

Ce dernier constat est éventuellement dû à l'application de l'article 13 de l'ordonnance n°05-05 du 25 juillet 2005 «portant loi de finance complémentaire pour l'année 2005», qui exige, des importateurs, un capital social égal ou supérieur à 20 millions de dinars. Cette réglementation a eu pour conséquence une diminution du nombre d'importateur d'équipements de

télécommunication et donc une réduction des produits importés et par conséquent une baisse significative des demandes d'agrément.

En 2008, on remarque une diminution du nombre des certificats d'agrément, cette diminution est due au dispositif sélectif mis en place par l'ARPT.



# Sixième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# Le Secteur Postal



## Chapitre 1 : Régimes d'exploitation : Généralités

La loi 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la Poste et aux Télécommunications a organisé la réforme du secteur postal et a défini les différents régimes d'exploitation qui se traduisent comme suit :

**1.1.** Le régime de l'exclusivité, réservé à l'opérateur historique Algérie Poste. Ce régime définit l'établissement, l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas un poids fixé par le décret exécutif n°01-418 du 20 décembre 2001 modifié par le décret n°04-397 du 6 décembre 2004.

- 2 kilogrammes jusqu'au 31 décembre 2004 ;
- 350 grammes, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 ;
- 250 grammes, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007 ;
- 50 grammes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**1.2-** Le régime de l'autorisation, concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international, sous réserve du respect des conditions législatives et réglementaires d'établissement et d'exploitation.

**1.3.** Le régime de la simple déclaration, concédé à tout opérateur pour le traitement du courrier national dans les limites de poids exposés au point A.

**1.4.** La régulation postale a pour objectifs la pérennité des services postaux, le respect des normes y afférent et l'ouverture du secteur à une concurrence loyale entre les opérateurs et à l'égard des usagers.

Au titre de ses missions de régulateur, l'ARPT a adopté les décisions et la résolution suivante :

- La décision n°03/SP/PC/ARPT/2005 relative à la procédure d'autorisation applicable aux opérateurs ;
- La décision n°05/SP/PC/ARPT/2005 relative à la procédure applicable en matière de demande d'enregistrement des services de la poste et des télécommunications soumis au régime de la simple déclaration ;
- La résolution n°05 du 22 mai 2007 portant conditions générales d'exercice de l'activité postale.

Les décisions du Conseil de l'ARPT sont consultables sur le site web de l'Autorité : [www.arpt.dz](http://www.arpt.dz).

## Chapitre 2 : Le régime de la simple déclaration.

Le régime de la simple déclaration compte 40 opérateurs enregistrés au terme de l'année 2008 mais seuls 20 opérateurs exercent effectivement l'activité postale.

De ce fait l'ARPT a enjoint les opérateurs non encore opérationnels de débiter l'activité postale avant la fin de l'année 2008, sous peine de retrait de leur certificat d'enregistrement.

Par ailleurs, et conformément au décret 01-418 modifié relatif au régime d'exploitation applicable à chaque service et prestation de la poste, le courrier relevant du régime de l'exclusivité est passé de 250g à 50g le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette diminution a été profitable pour la majeure partie des opérateurs et corrélativement pour le marché postal pris dans sa globalité. En effet le

chiffre d'affaires a connu une augmentation de l'ordre de 125% passant de et le volume de trafic traité par l'ensemble des opérateurs a connu une croissance de 130,3%.

Par ailleurs, l'investissement a été marqué par une augmentation du nombre d'agences de l'ordre de 10% et la sous-traitance constituée, en 2008, 4,5% du volume global du courrier traité, ce taux était de 2% en 2007 et 3,7% en 2006. En outre il y a lieu de signaler que le chiffre d'affaires de la sous-traitance est estimé à 6,4 millions de dinars, soit seulement 4% du chiffre d'affaires global réalisé par les opérateurs.

Considérant l'analyse des flux du courrier, 93% du courrier est échangé entre l'inter et l'intra

urbain. Quant aux réclamations, principales barèmes de la mesure de la qualité de service, celles-ci enregistrent une diminution de 74% par rapport à 2007.

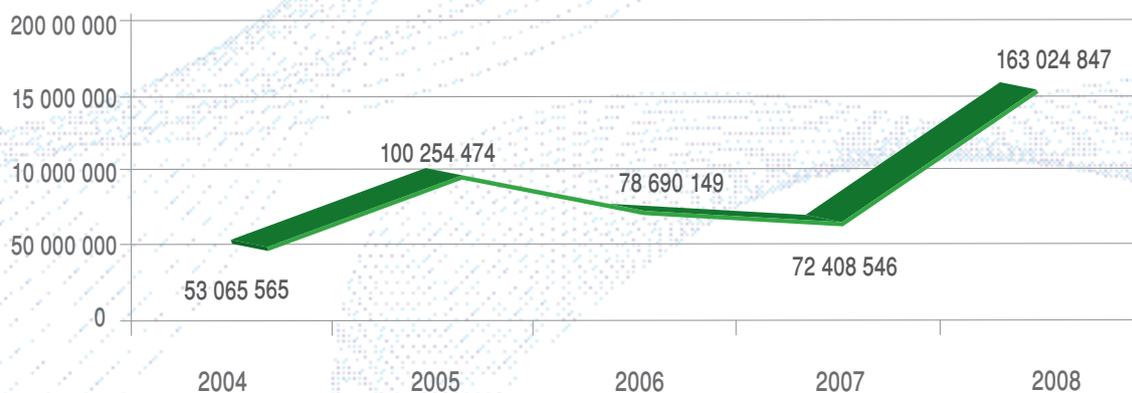
Ces indicateurs permettent d'apprécier, de manière concrète, l'engouement et les performances réalisées par les opérateurs après diminution à 50 grammes du poids de l'exclusivité ; c'est dire, sans ambages, l'handicap majeur que constitue les contraintes de poids pour le développement de ce segment de l'activité postale car faut-il le rappeler, le régime de la simple déclaration ne représente que 0,1% du trafic global et 1,5% du chiffre d'affaires du secteur postal tous régimes confondus.

## 2.1 - Chiffre d'affaires global (courrier/colis) domestique.

Les opérateurs ont enregistré, au terme de l'année 2008, un chiffre d'affaires de 163 millions de dinars DA dans le cadre de l'activité « courrier accéléré domestique dépassant 50 grammes » ; ce chiffre d'affaires était de 72,4 millions de dinars en 2007.

Le chiffre d'affaires de l'opérateur historique Algérie Poste a connu une diminution de l'ordre de 12,5% et corrélativement la baisse de sa part de marché qui est descendue à 5% contre 12,7% en 2007.

Evolution du chiffre d'affaires

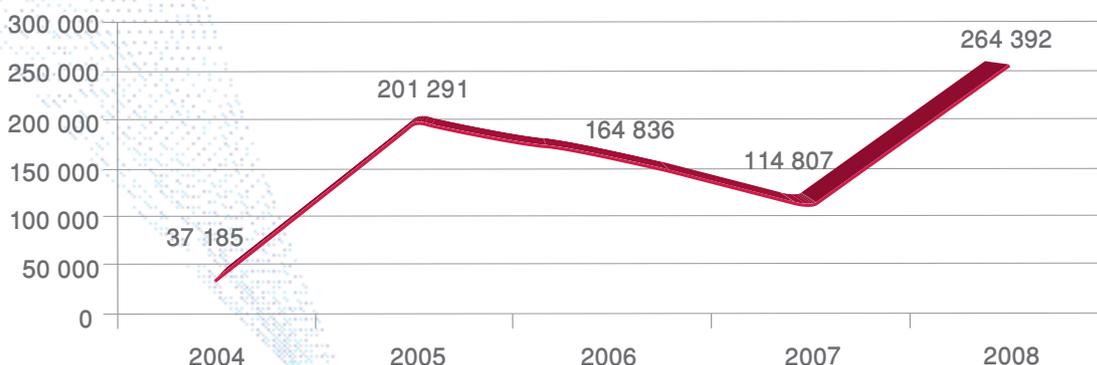


## 2.2- Volume du trafic global (courrier/colis) domestique.

Au terme de l'année 2008, le volume de trafic global réalisé par les opérateurs est de 264 392 objets, soit une augmentation de 130,29% par

rapport à l'année 2007 qui enregistrait 114 807 objets.

Evolution du volume d'affaires



## 2.3- La clientèle des opérateurs

La clientèle des opérateurs est majoritairement constituée d'entreprises (privés et publiques), elles représentent 89,3% des clients, alors que les administrations ne représentent que 2,7%. Le reste soit 9% des clients est constitué de particuliers.

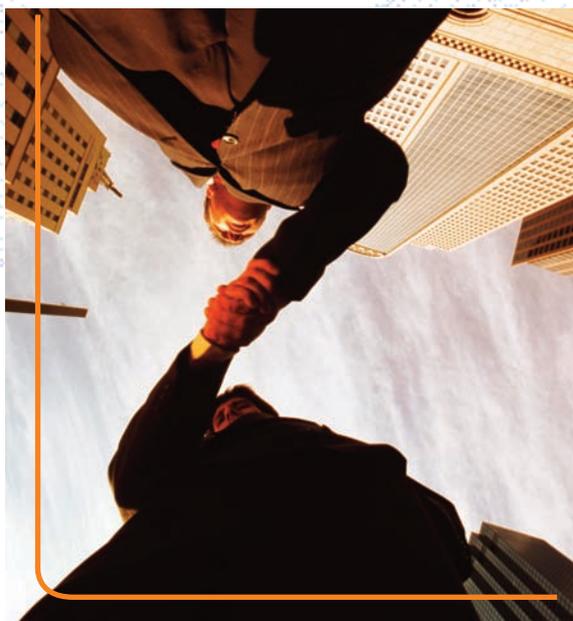
du fait que cet indicateur n'était que de 0,5% en 2007. Cela dénote du changement de stratégie des opérateurs qui commencent à s'intéresser à cette région jusque là abandonnée par les opérateurs du courrier accéléré.

## 2.4- Le flux du trafic postal

Le courrier s'échange à :

- 93,2% en milieu urbain, soit :
  - 64% en inter urbain ; et
  - 29% en intra urbain.
- 6,8% en milieu rural, soit :
  - 3,9% en inter rural ; et
  - 2,9% en intra rural.

Il ya lieu de noter que le courrier rural représente 6,8%, un taux significatif compte tenu



## 2.5- Indicateurs de la qualité de service.

Les délais d'acheminement et de distribution sont, en général, satisfaisants.

- En intra wilaya, 97,4% du courrier est distribué à J+1 et 100% du courrier est distribué à J+2 ;
- En inter wilaya, 41% du courrier est distribué J+1, 42% à J+2 et 17% au plus tard à J+4.

## 2.6- Traitement des réclamations.

Le nombre de réclamation enregistré par l'ensemble des opérateurs est de 153 sur les

264 000 objets traités, soit seulement 0,06% du nombre total des objets traités durant l'année 2008. Au titre de ladite année l'ensemble des réclamations ont été traités ; le délai de traitement varie de 1 à 15 jours.

Le nombre de réclamations déposées est négligeable par rapport au volume total traité.

- 2006 : 927 réclamations ;
- 2007 : 596 réclamations
- 2008 : 153 réclamations, soit une diminution de 74,3% ce qui signifie clairement une amélioration de la qualité de service.

## 2.7- Les infrastructures.

Le nombre total d'agences en service est estimé à 178.112 bureaux de poste qui participent à la collecte des objets EMS sur le territoire national de l'opérateur Champion Poste. Ce dernier ne disposant pas d'agences lui appartenant exclusivement, continue toujours d'utiliser l'infrastructure d'Algérie Poste.

	2006	2007	2008	Evolution (%)
Nombre d'agence	147	162	178	9,88

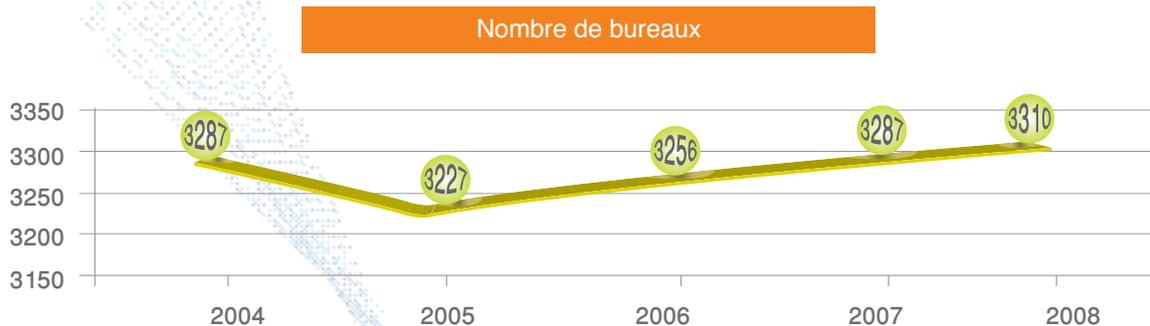
## Chapitre 3 : Le régimes de l'exclusivité

Tel que précité, le régime de l'exclusivité est concédé à Algérie Poste.

### 3.1- Le réseau postal.

Au titre de l'année 2008, le nombre de bureaux de poste est de 3310, soit une progression de 0,7% par rapport à l'année 2007 qui en comptait 3287. Parmi ce nombre de bureau de poste, 3190

activent réellement, soit plus de 96% ; ce chiffre était de 3160 en 2007. Quant au nombre de centres postaux, celui-ci reste inchangé, il est de 54.



Concernant l'informatisation des bureaux de poste, Algérie Poste persévère dans sa politique en la matière avec 3141 bureaux raccordés au réseau informatique en 2008 contre 3047 en 2007, soit une progression de 3,1%. Ainsi 98,5% des bureaux de poste en activité sont informatisés.

### 3.2- La densité postale

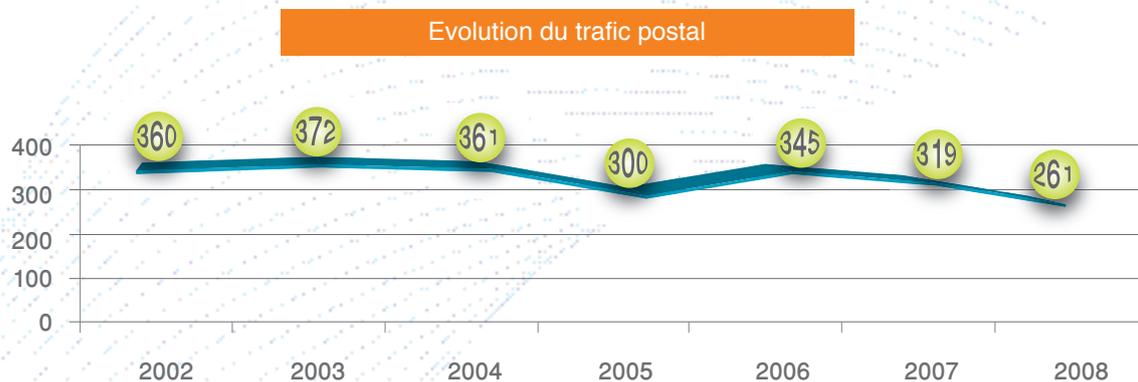
Algérie Poste est présente sur le territoire national avec une densité postale déclarée de 1 bureau pour 10 405 habitants, alors qu'elle était de 1 bureau pour 9 841 habitants en 2007. Cette diminution de la densité postale est due essentiellement à la diminution du taux de création de bureaux de poste durant l'année 2008. En effet 23 bureaux ont été créés durant cette période contre 31 en 2007 ; soit une réduction de 25,8%.

Quant à la densité par guichet, celle-ci est estimée à 1 guichet pour 4 616 habitants contre 1 guichet pour 4 373 habitants en 2007.

### 3.3- Le volume du trafic global

Les objets postaux concernent le courrier ordinaire, recommandé, envois avec valeur déclarée, plis de service, plis en franchise postale, les colis postaux, paquets poste, plis CCP ainsi que les mandats. Ce volume de trafic concerne aussi bien le régime intérieur que le régime international.

Le nombre d'objets postaux traités en 2008 avoisine les 260,3 millions d'objets contre 318,2 millions d'objets en 2007, soit une diminution de 18,2%.



Un citoyen algérien dépose en moyenne, presque 8 objets annuellement (environ 15 en Tunisie) soit moins d'un objet par mois, la moyenne mondiale étant située autour de 70 envois selon l'Union Postale Universelle.

### 3.4- Le trafic postal «régime de l'exclusivité».

Pour rappel, le régime de l'exclusivité concerne le courrier de moins de 50 grammes.

Durant l'année 2008, le régime de l'exclusivité enregistre un volume de trafic estimé à presque 8 millions d'objets (7,98 millions) ce qui représente 99,4 % du trafic global du courrier accéléré traité par Algérie Poste.

Rubriques	Volume de trafic	%
Courrier - 50g	7 985 050	99,40
Courrier + 50g	48 422	0,60
<b>Total</b>	<b>8 033 472</b>	<b>100,00</b>

Rubriques	Volume de trafic 2008	Volume de trafic 2007	%
Courrier - 50g	7 985 050	15 332 994	-47,9
Courrier + 50g	48 422	26 979	79,5
<b>Total</b>	<b>8 033 472</b>	<b>15 359 973</b>	<b>47,7</b>

Le courrier du régime de l'exclusivité a connu une diminution de presque 48% par rapport à 2007, tandis que celui relevant de la simple déclaration a augmenté de plus de 79%.

### 3.5- Indicateurs de la qualité de service.

- Pour l'intra wilaya :
  - 72% du courrier est distribué à J+1 ;
  - 98,7% du courrier est distribué à J+4 ; et
  - 1,3% du courrier est distribué à J+5.
- Pour l'inter wilaya :
  - 80% du courrier est distribué à J+3.

Les colis sont acheminés à J+4 quelque soit leur destination.

### 3.6- Traitement des réclamations.

Le nombre de réclamations déposées est insignifiant comparativement au volume global traité par AP. En effet, environ 130 000 réclamations ont été déposées en 2008, soit 0,05% du trafic postal donnant lieu à des

réclamations ; car il ya lieu de noter que seuls les envois avec valeur déclarée ainsi que les envois EMS donnent lieu à des réclamations recevables. Ce qui représente, 10% du courrier d'AP, soit 26 millions d'objets. Quant aux réclamations concernant les envois ordinaires, elles ne sont pas obligatoirement acceptées.

### 3.7- La fréquence de levée des boîtes aux lettres.

Au terme de l'année 2008, le nombre de boîtes aux lettres placées sur la voie publiques a augmenté de 6,2%, soient 5346 boîtes contres 5035 en 2007.

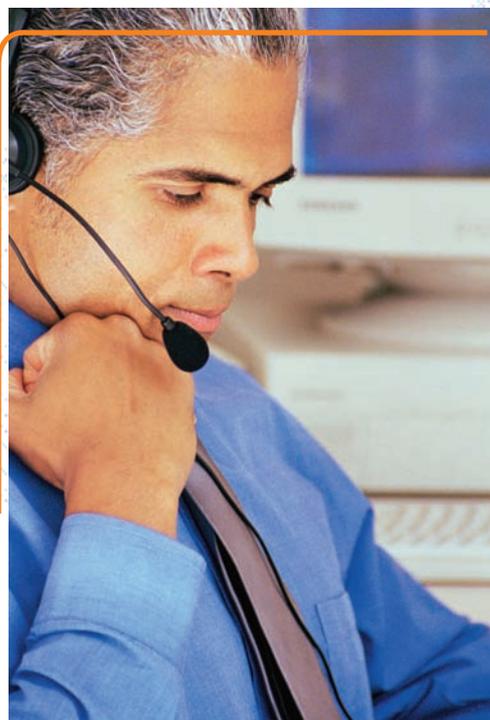
- 83% des boîtes aux lettres bénéficient d'une levée quotidienne.
- 14% des boîtes aux lettres bénéficient d'une levée 1 jour sur 2.
- 3% des boîtes aux lettres bénéficient d'une levée 1 jour sur 3.

## Chapitre 4 : Le régimes de l'atorisation

Le régime de l'autorisation, concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international, compte cinq opérateurs.

Au terme de l'année 2008, 620 360 objets ont été traités par les cinq opérateurs, sus cités que sont DHL, l'Ems, UPS, Falcon Express et Chronopost.

Le taux de croissance pour l'année 2008 est de 7,36% soit un taux en deçà du taux enregistré en 2007 qui était de 13,27%.



#### 4.1 - Le trafic en nombre.

Evolution des flux import / Export par destination						
Années 2007/ 2008						
	Export			Import		
Parc des abonnés en millions	2007	2008	Evolution 2007/2008	2007	2008	Evolution 2007/2008%
France	37 121	40 533	+9,19%	169 895	164 908	-2,94%
Pays Arabes	11 263	11 253	-0,09%	52 463	42 584	-18,83%
Asie	9 616	10 138	+5,43%	48 328	56 105	+16,09%
Afrique	3 430	2 891	-15,71%	4 933	5 891	+19,42%
Amérique	11 973	12 437	+3,88%	31 072	34 622	+11,43%
Autres pays	35 940	39 139	+8,90%	161 802	199 859	+23,52%
Total	109 343	116 391	+6,45%	468 493	503 969	+7,57%

Unité : objet postal  
Sources : opérateurs CAI

«Le flux export» qui demeure le segment le plus concurrencé par l'ensemble des opérateurs enregistre un taux de 6,45% avec 116.391 objets traités - dont la moitié est exportée vers la zone Euro-.

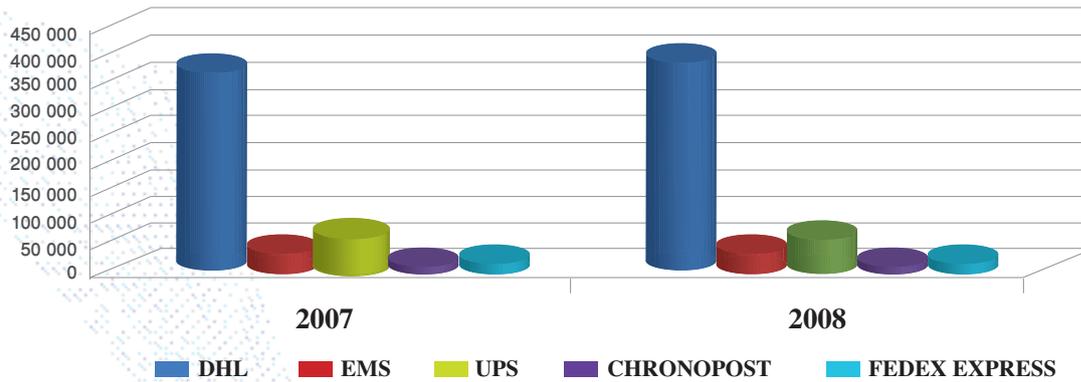
Le marché de l'import quant à lui dépasse la barre des 500 milles objets et enregistre une évolution de 7,57%. Ce résultat est inférieur à celui de 2007 où la croissance globale était de 14,39%.

Années 2007/ 2008			
DESTINATIONS	2007	2008	Evolution 2007/2008 en %
France	207 016	205 441	-0,76%
Pays Arabes	63 726	53 837	-15,52%
Asie	57 944	66 243	+14,32%
Afrique	8 363	8 782	+5,01%
Amérique	43 045	47 059	+9,33%
Autres pays	197 742	238 998	+20,86%
Total	577 836	620 360	+7,36%

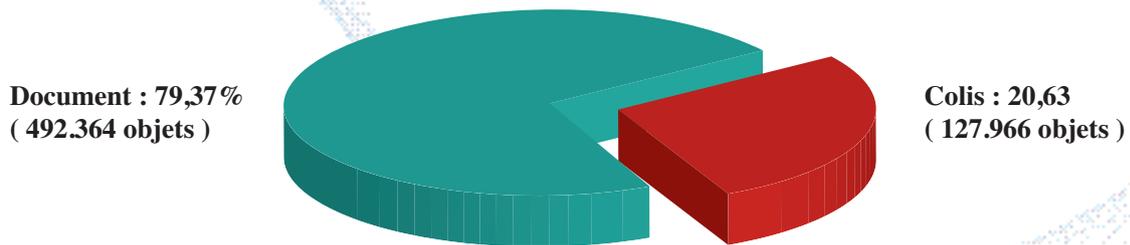
Unité : objet postal  
Sources : opérateurs CAI

L'année 2008 enregistre un taux de croissance de 7,36% ; celui-ci était de 13,27% en 2007.

Evolution du trafic par ordinateur 2007 / 2008

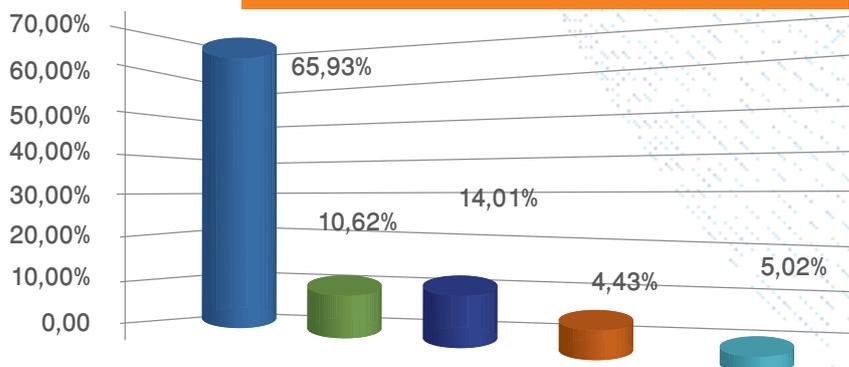


#### 4.2- Répartition du trafic global par nature d'envois.



#### 4.3- Parts de marché global.

Parts du marché par opérateur - année 2008 -



#### 4.4- Les tarifs.

Durant l'année 2008, deux opérateurs ont augmenté leurs tarifs vers l'international, il s'agit des opérateurs DHL, et Chronopost International Algérie

##### a) Pour DHL :

- Le tarif vers la France relatif à un envoi de 500 grammes reste sans changement, tandis que pour les autres zones l'augmentation varie entre 3% et 21% ;
- Le tarif du colis enregistre une diminution de 4,35% vers la France, de 0,8% vers l'Egypte et une augmentation de +12,84% vers le Canada.
- Les tarifs augmentent de manière remarquable selon le poids.
- Les envois de 10 Kg peuvent atteindre une augmentation de 46,96% ;
- Une majoration de certains services, évaluée entre 1.750 DA et 2.650 DA.

##### b) Pour Chronopost :

Le tarif du document a augmenté de 300DA contrairement à celui du colis pour lequel il a été constaté une diminution de l'ordre de 100 DA.

#### 4.5- La qualité de service.

##### a) Les délais d'acheminement

Globalement, la qualité de service s'est améliorée en 2008.

Le délai d'acheminement chez DHL s'est amélioré par rapport à l'année précédente passant à J+2 pour 99% des envois vers la France ; ce taux était de 98 % en 2007.

UPS continue de concurrencer DHL et propose à ses clients la livraison des colis vers l'Europe en j+2 à 90% et j+3 vers les pays arabes et le continent américain.

L'EMS achemine le courrier à destination de la France à 43,2% en j+2 alors que le délai chez Chronopost est à 99% en j+2.

##### b) Traitement des réclamations :

Tableau des Réclamations Courrier Accéléré International Année 2008

Opérateurs	Trafic Global traité en 2008	Réclamations		% de traitement	% Réclamations déposées sur volume du Courrier traité
		Reçues	Traitées		
DHL	408 947	1 035	1 035	100,00%	0,25%
EMS	65 854	560	544	97,14%	0,85%
UPS	86 883	2	2	100,00%	0,00%
CHRONOPOST	27 500	2 640	2 640	100,00%	9,60%
FALCON EXPRESS	31 176	25	25	100,00%	0,08%
<b>TOTAL</b>	<b>620 360</b>	<b>4 262</b>	<b>4 246</b>	<b>99,62%</b>	<b>0,69%</b>

Sur 620.360 objets traités, les opérateurs, ont reçus 4.262 réclamations dont 4.246 ont été traitées, soit un taux de 99,62 %.

Les réclamations représentent 0,69% du volume global traité, alors qu'en 2007 le taux était 0,81%.

Pour l'EMS, 90% des réclamations sont orales et concernent des demandes d'information sur le positionnement des envois. Le reste des réclamations concernent les délais d'acheminement (les objets à l'international non distribués dans les délais prévus par les prestataires d'Algérie poste ).

DHL déclare avoir reçu 1.035 réclamations avec un taux de traitement à 100% .La nature des réclamations varient entre retard de livraison et endommagement.

Chronopost a traité 2.640 réclamations avec un délai de traitement évalué à 15 heures.

#### 4.6- Le chiffre D'affaires de l'activité « courrier accéléré international ».

Le marché du courrier accéléré a dégagé un chiffre d'affaires global de 1.331.136.592,01DA, soit 26,72 % d'augmentation par rapport à l'année 2007 et ce, grâce à l'augmentation du volume export (+6,45%) en 2008 par rapport à 2007).

Il est à signaler que pour une part de marché de 20,63%, le marché du colis représente 41,7% du chiffre d'affaires global (document + colis).

Chiffre d'Affaires Global (DA)				
	2007	2008	Evolution (DA)	%
<b>Total</b>	1 050 440 982,78	1 331 136 593,01	280 695 610,23	+26,72%

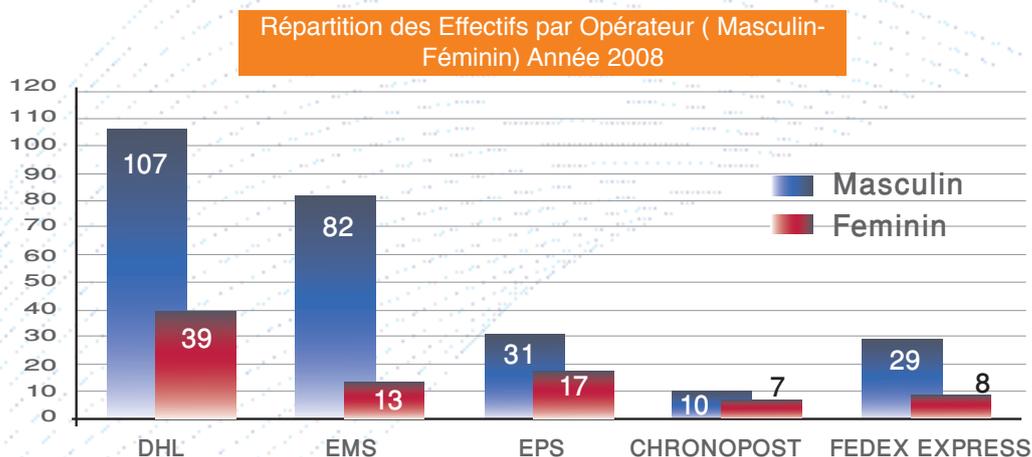
  

Document		Colis		
Volume	Chiffre d'affaires (DA)	Volume	Chiffre d'affaires(DA)	
<b>Total</b>	492 364	476 552 146,36	127 996	340 804 194,74

#### 4.7- Effectif, niveau de déploiement et investissement.

Le nombre d'emplois directs de l'activité « courrier accéléré » pour l'année 2008 a augmenté de 10% par rapport à l'année 2007.

EFFECTIF OPERATEURS COURRIER ACCELERE INTERNATIONAL						
Années	Evolution des Effectifs					
	2005	2006	2007	2008	Evolution 2007/2008	%
<b>Total</b>	284	342	373	411	38	+10,19%

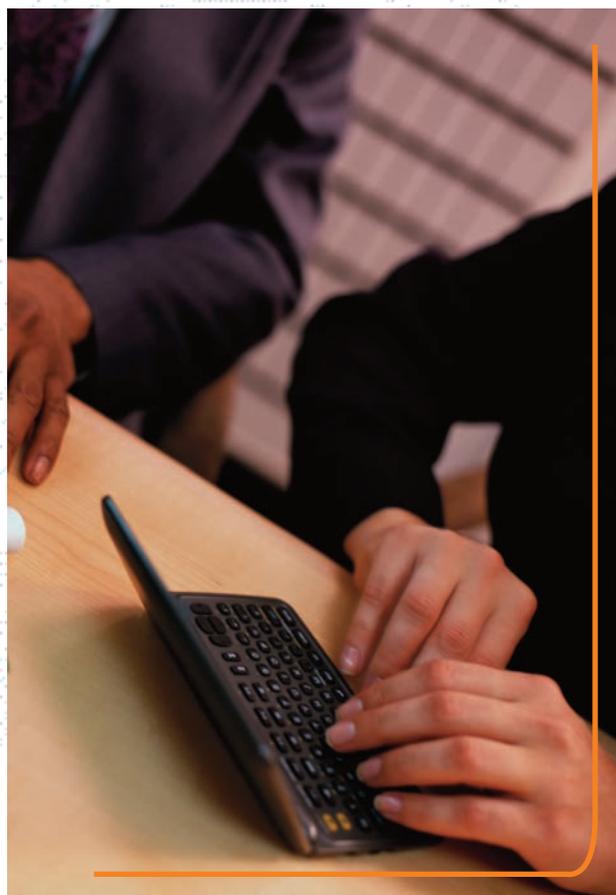


## Le service universel postal **Chapitre 5 :**

La loi 2000-03 du 5 août 2000 définit le service universel de la poste comme étant «la mise à la disposition pour tous d'un service minimum consistant en un service postal d'un contenu et d'une qualité spécifiée fourni par un ou plusieurs opérateurs, de manière permanente et en tous points du territoire postal, à des tarifs abordables».

Le décret exécutif n°03-232 du 24 juin 2003 détermine le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

Il ya lieu de préciser que le service universel postal n'a toujours pas été attribué. A ce titre, le présent rapport, est à apprécier en tant que valeur potentielle dudit service.



## 5.1 - Le trafic postal «service universel»

Le contenu du service universel, tel que décrit dans le décret exécutif 03.232, est composé des catégories de courrier suivantes :

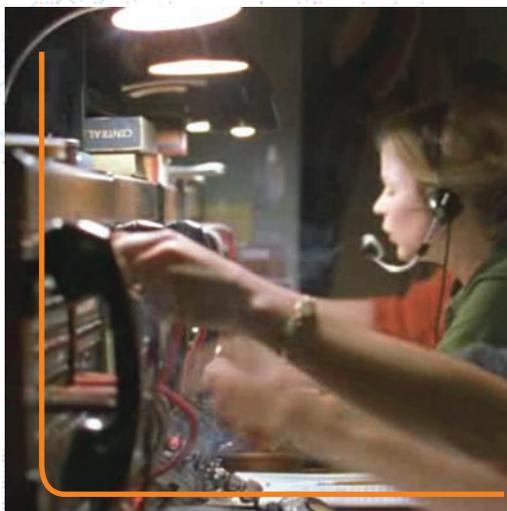
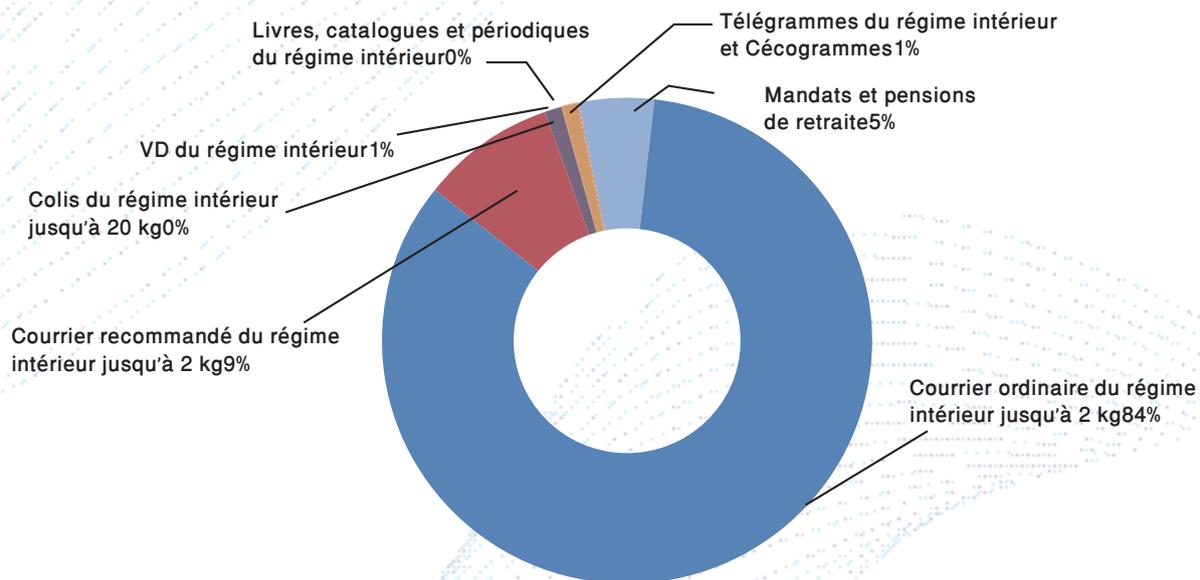
- Courrier (ordinaire, recommandé et avec valeur déclarée du régime intérieur) jusqu'au poids de 2 kg.
- Livres, catalogues et périodiques.
- Colis du régime intérieur jusqu'au poids de 20kg.

- Télégrammes du régime intérieur.
- Cécogrammes.
- Mandats de retraite.

Rubriques	Nombre d'envois	Parts (%)
Courrier ordinaire du régime intérieur jusqu'à 2 kg	177 145 734	84,52
Courrier recommandé du régime intérieur jusqu'à 2 kg	17 929 955	8,56
Colis du régime intérieur jusqu'à 20 kg	88 862	0,02
VD du régime intérieur	37 152	0,64
Livres, catalogues et périodiques du régime intérieur	1 338 870	0,04
Télégrammes du régime intérieur et Cécogrammes	2 601 601	1,24
Mandats et pensions de retraite	10 440 703	4,98
<b>Total</b>	<b>209 582 877</b>	<b>100,00</b>

Le contenu du service universel est donc constitué de 209,6 millions d'objets, soit 80,5% du trafic global.

### Répartition par catégorie d'envoi



# Septième partie



Youcef Hafid "Sans titre"



# Les perspectives de l'ARPT pour l'année 2009



1. prendre des dispositions pour mieux réguler le marché.
2. Affirmer l'identification des abonnés mobile et fixe.
3. Revoir l'organisation de l'ARPT.
4. Assainir le dossier des créances, surtout les détenteurs des autorisations.
5. Porter le créneau certification à maturation.
6. Participer à la rédaction des textes réglementaires (lois, décrets).
7. Elaboration d'un plan d'action afin de pouvoir se doter d'un siège à la hauteur de l'ARPT.

# Les Annexes

## Annexe 1 :

### I- Offres tarifaires des opérateurs de téléphonie mobile.

En 2008, le marché de la téléphonie mobile regroupe 21 offres tarifaires pour les trois opérateurs de téléphonie mobile. 73% sont destinés au Grand Public et 26% aux entreprises. Le Postpaid représente 65% des offres contre 34% pour le prepaid.

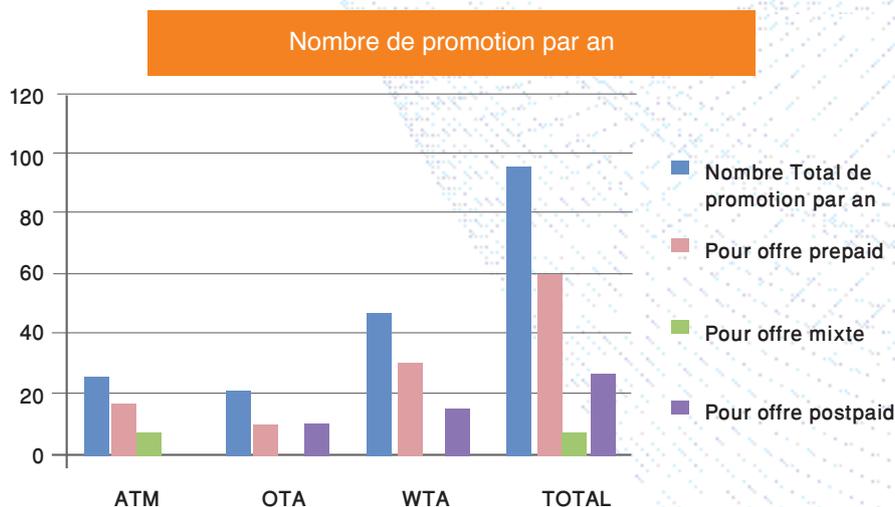
- Pour ATM : 7 offres dont 5 offres postpaid et 2 offres prepaid ;
- Pour OTA : 8 offres dont 6 offres postpaid et 2 offres prepaid ; et
- Pour WTA : 8 offres dont 4 offres postpaid et 4 offres prepaid.

### 2- Offres promotionnelles des trois opérateurs de téléphonie mobile pour l'année 2008.

Au cours de l'année 2008, les trois opérateurs de téléphonie mobile ont mis sur le marché 96 offres promotionnelles : 50% sont de WTA contre 27 % pour ATM et 23% pour OTA.

Sur le total, 63% des promotions sont destinés aux offres prepaid contre 29 % pour le postpaid et 8% pour les offres mixtes.

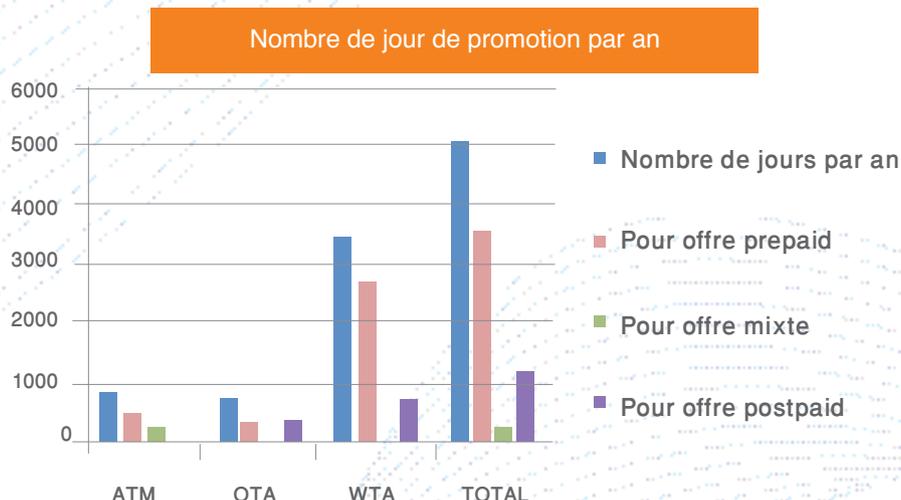
WTA représente le plus grand nombre de promotion prepaid (53%), et des offres postpaid (57%).



S'agissant du nombre de jours de promotions, le total est de 5112 jour-promo pour l'année 2008, dont 69% pour WTA contre 17% pour ATM et 15% pour OTA.

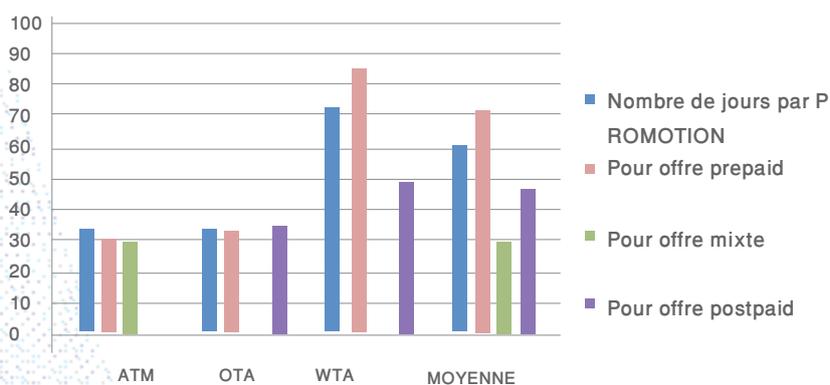
Sur le total des jours de promotions 71% des jours sont destinés aux offres prepaid contre 24% pour le postpaid et seulement 5% pour les offres mixtes.

WTA représente le plus grand nombre de jours de promotion prepaid (76%), et des offres postpaid (62%).



- En moyenne chaque promotion indépendamment de l'opérateur reste sur le marché 61 jours.
- Les promotions de WTA restent en moyenne 73 jours, celles d'ATM restent 33 jours et celle d'OTA restent 34 jours.
- Les promotions pour offres prepaid restent en moyenne 72 jours sur le marché. Celles de WTA restent le plus longtemps 86 jours alors que celle d'ATM restent 30 jours et celles d'OTA restent 33 jours.
- Les promotions pour les offres postpaid restent en moyenne 47 jours sur le marché. Celles d'ATM restent le plus longtemps 91 jours alors que celles de WTA restent 48 jours et celles d'OTA restent 35 jours.
- Les promotions pour offres mixtes concernent uniquement ATM, elles restent en moyenne 31 jours sur le marché.

Moyenne de jour par promotion



## Annexe 2 : Glossaire

**Adresse IP** : adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

**ADSL (Asymmetrical digital subscriber line)** : grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique.

**Algérie Poste** : Opérateur historique de la poste.

**ANF** : agence nationale des fréquences.

**Appel on-net ou off-net** : appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseaux mobiles distincts.

**Arab Regulators Network (AREGNET)** : réseau des régulateurs arabes.

**ARPT** : Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications.

**ARPU** : average revenu per user.

**AT** : Algérie Télécom, opérateur historique de téléphonie mobile.

**ATM** : Algérie Télécom Mobile, réseau mobile d'AT.

**Audiotex** : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

**Bande passante** : capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.

**Benchmarking** : action de procéder à des comparaisons de coûts et de services entre plusieurs entité utilisatrice afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.

**Boucle Locale radio (BLR)** : Boucle locale qui substitue aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux, une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.

**BSC (Base Station controller)** : contrôleur GSM de station de base. Cet équipement commande une ou plusieurs BTS et gère la ressource radio.

**BTS (Base Transceiver Station équipement)** : équipement GSM composé des émetteurs /récepteurs radios et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

**CAT** : Consortium Algérien des Télécommunications, opérateur de téléphonie fixe.

**Catalogue d'interconnexion** : offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs sont tenus de publier annuellement afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

**Call Center (Centres d'appels)** : l'ensemble des moyens techniques et humains réunis en un même lieu pour traiter en nombre les appels téléphoniques, forme ce que l'on appelle un centre d'appels. Interne à l'entreprise ou externe, le centre d'appels traite les appels entrant de clients ou de « prospects » et des appels sortants : vente et sondage par téléphone, prise de rendez-vous, relance d'impayés, etc.

**CMILT** : Coût Moyen Incrémental à Long Terme.

**Cœur de réseau (backbone)** : le cœur de réseau, également appelé réseau général, correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

**Convention d'interconnexion** : contrat de droit privé négocié entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux.

**Débit** : quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.

**Equipements terminaux** : matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).

**GMPCS (Global Mobile Personal Communication by satellite)** : Systèmes de communication personnelle mobile par satellite.

**GSM (Global System FOR Mobile communications – Groupe spécial mobiles)**: norme élaborée par ETSI pour un système paneuropéen de radiophone mobile cellulaire numérique, dans la bande des 900 MHz.

**IP (Internet Protocol)** : protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permette de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les

différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée.

**Interconnexion** : mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.  
Interopérabilité : possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents.

**ISP** : Internet Service Provider, fournisseur d'accès à Internet.

**KMS** : kiosques multiservices offrant principalement des services téléphoniques et accessoirement d'autres services tels que la télécopie et l'affranchissement.

**LAN** : Local Area Network (réseau local) : ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.

**MPTIC** : Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication.

Opérateur puissant : tout opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché et en mesure d'agir et d'opérer de façon indépendante de ses concurrents, seul ou en association avec d'autres opérateurs.

**OTA** : Orascom Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

**Réseau filaire** : réseau utilisant comme supports des câbles métalliques ou des fibres optiques.

**Roaming** : itinérance. Possibilité, grâce à des arrangements commerciaux entre exploitants et fournisseurs de services, pour un abonné d'utiliser son téléphone mobile dans n'importe quel autre réseau membre d'un accord d'itinérance, que ce soit dans le même pays ou dans un autre pays, aussi bien pour les appels émis que pour les appels reçus.

**SIM (Subscriber identify module)** : carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant son authentification sur le réseau.

**SMS (Short Message Service) :** messages courts qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM et qui ont une longueur maximale de 160 caractères. Cette transmission est normalisée.

**Télédensité :** nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants.

**Triple Play :** offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique (accès à Internet –haut, voire très haut débit-, la télévision fixe –de nos jours le plus souvent sous forme de VoIP-, la télévision par ADSL ou par câble, avec parfois des services de vidéo à la demande.

**VSAT (Very small aperture terminal) :** services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit).

**WAP (Wireless Application Protocol) :** standard adaptant l'Internet aux contraintes des téléphonies mobiles, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié. Ce protocole de communication s'inscrit dans le cadre d'un processus de migration progressive des réseaux mobiles GSM vers l'Internet.

**WTA :** Wataniya Télécom Algérie, opérateur de téléphonie mobile.

**WIFI :** contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil.

**WIMAX (Worldwide Interoperability for Microwave Access) :** norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie sans fil à large bande.

**WLAN (Wireless local area network) :** réseau sans fil situé dans une zone réduite.

**WLL (Wireless Local Loop) :** boucle locale radio

**(BLR) :** circuit numérique à haut débit raccordant l'abonné aux réseaux centraux de l'opérateur et utilisant les ondes hertziennes selon un mode de communication point à multipoints. La technologie la plus utilisée porte le nom de LMDS.

Conception  
& réalisation

**SYNERGIE**

COMUNICATION 2010